



Driving  
clean energy  
forward

Société anonyme au capital de 3.512.614,56 euros  
Siège social : 79, rue Général Mangin – 38100 Grenoble  
502 205 917 RCS Grenoble

## **DOCUMENT D'INFORMATION EN VUE DE L'ADMISSION SUR LE MARCHÉ EURONEXT GROWTH PARIS DE L'ENSEMBLE DES 29.271.788 ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ MCPHY ENERGY**

Le présent Document d'Information ne constitue pas un prospectus au sens du Règlement européen (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé et abrogeant la Directive 2003/71.

Le présent Document d'Information a été établi sous la responsabilité de l'Emetteur. Il a fait l'objet d'une revue par le Listing Sponsor et d'un examen approprié de son caractère complet, cohérent et compréhensible par Euronext.

### **AVERTISSEMENT**

Euronext Growth est un marché géré par Euronext. Les sociétés admises sur Euronext Growth, un système multilatéral de négociation organisé (SMNO), ne sont pas soumises aux mêmes règles que les sociétés du marché réglementé. Elles sont au contraire soumises à un corps de règles moins étendu adapté aux petites entreprises de croissance. Le risque lié à un investissement au sein d'une société sur Euronext Growth peut en conséquence être plus élevé que d'investir dans une société du marché réglementé. Les investisseurs devraient en tenir compte lorsqu'ils prennent des décisions d'investissement.



**Listing Sponsor**

Des exemplaires du présent Document d'Information sont disponibles sans frais auprès de la Société dont le siège social est situé 79, rue Général Mangin – 38100 Grenoble ainsi qu'en version électronique sur le site Internet de la Société ([www.mcphy-finance.com](http://www.mcphy-finance.com)) et sur le site d'Euronext ([www.euronext.com](http://www.euronext.com)).

## TABLE DES MATIERES

<b>PARTIE I DU DOCUMENT D'INFORMATION : INFORMATION RELATIVE À L'ÉMETTEUR.....</b>	<b>8</b>
<b>1. PERSONNES RESPONSABLES.....</b>	<b>9</b>
1.1 Responsable du Document d'Information.....	9
1.2 Attestation de la personne responsable.....	9
1.3 Rapports d'experts et déclarations d'intérêts.....	9
1.4 Informations provenant d'un tiers.....	9
<b>2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES.....</b>	<b>10</b>
2.1 Commissaires aux comptes.....	10
2.2 Informations sur les contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés.....	10
<b>3. FACTEURS DE RISQUES .....</b>	<b>11</b>
3.1 Risques liés à la stratégie.....	12
3.1.1 Risques liés au marché de l'hydrogène bas carbone .....	12
3.1.2 Risques liés au développement de solutions existantes ou à l'émergence de nouvelles technologies concurrentes.....	12
3.1.3 Risques liés à la capacité d'adaptation du Groupe à une forte croissance .....	13
3.1.4 Risques liés à la réputation et la notoriété du Groupe .....	13
3.2 Risques liés à l'activité .....	14
3.2.1 Risques liés au développement des produits .....	14
3.2.2 Risques liés à des incidents industriels, à la santé et la sécurité des employés.....	15
3.2.3 Risques liés à l'infrastructure informatique .....	16
3.2.4 Risques liés à la capacité d'attraction et de rétention des talents.....	17
3.2.5 Risques liés aux conflits géographique et à la crise sanitaire .....	17
3.2.6 Risques liés à l'approvisionnement .....	18
3.3 Risques liés à la situation financière du Groupe.....	18
3.3.1 Risques liés à la rentabilité à moyen et long terme du Groupe.....	18
3.3.2 Risques liés à la liquidité et aux financements complémentaires incertains .....	19
3.4 Risques juridiques et réglementaires.....	20
3.4.1 Risques liés à la réglementation et au soutien des politiques publiques dans les énergies renouvelables.....	20
3.4.2 Risques liés à l'environnement et au climat .....	20
3.4.3 Risques liés à la propriété intellectuelle.....	21
3.5 Assurance et couverture des risques.....	22
<b>4. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR.....</b>	<b>23</b>
4.1 Historique et développement de l'émetteur .....	23
4.1.1 Dénomination sociale de l'émetteur .....	23
4.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société et identifiant d'entité juridique (LEI) .....	23
4.1.3 Date d'immatriculation et durée .....	23
4.2 Siège social de la Société, forme juridique et législation applicable.....	23
4.3 Evénements importants dans le développement des activités de l'émetteur .....	23
<b>5. APERÇU DES ACTIVITÉS.....</b>	<b>26</b>
5.1 Principales activités .....	26
5.1.1 L'offre de McPhy : la conception et la production d'Electrolyseurs .....	27
5.1.2 Stratégie et objectifs .....	32

5.2	Principaux marchés.....	39
5.2.1	Contexte et enjeux du marché de l'hydrogène.....	39
5.2.2	Positionnement concurrentiel.....	49
5.2.3	Des technologies variées à maturité différente : .....	49
5.3	Investissements .....	51
5.3.1	Principaux investissements réalisés depuis 2022.....	51
5.3.2	Principaux investissements en cours de réalisation et futurs .....	51
5.4	Brevets, licences, marques et noms de domaine.....	51
5.4.1	Informations concernant les brevets, licences et partenariats industriels et commerciaux.....	51
6.	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE .....	53
6.1	Organigramme juridique.....	53
7.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE.....	54
7.1	Situation financière .....	54
7.1.1	Présentation et analyse des informations financières historiques pour les exercices clos aux 31 décembre 2023 et 2022.....	54
7.1.2	Informations sur toute faillite, liquidation ou autre procédure collective et fraude sur les cinq dernières années auxquelles le Groupe ou tout membre du Conseil d'administration ou de la direction générale sont liés.....	58
8.	PRÉVISIONS OU ESTIMATION DU BÉNÉFICE.....	59
8.1	Prévision ou estimation du bénéfice du Groupe .....	59
9.	ORGANE D'ADMINISTRATION ET DIRECTION GÉNÉRALE .....	60
9.1	Composition du Conseil d'administration, de la Direction générale et du Comité exécutif de la Société.....	60
9.1.1	Membres du Conseil d'administration, de la Direction générale et du Comité exécutif de la Société .....	60
9.1.2	Liens familiaux entre les membres du Conseil d'administration et du Comité exécutif.....	60
9.2	Conflits d'intérêts potentiels et restrictions applicables à la Société .....	60
9.2.1	Transactions liant un membre du Conseil d'administration, l'un des principaux actionnaires ou un membre de la direction de la Société avec l'une des entités du Groupe.....	60
10.	PRATIQUES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIVES AU DERNIER EXERCICE COMPLET DE L'ÉMETTEUR .....	62
10.1	Comités spécialisés du Conseil d'administration.....	62
11.	DESCRIPTION DES EFFECTIFS DE L'ÉMETTEUR .....	63
11.1	Nombre de salariés et Programmes d'actionnariat salarié.....	63
12.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES.....	64
12.1	Répartition du capital et des droits de vote.....	64
13.	TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES .....	65
13.1	Opérations avec des apparentées .....	65
14.	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR.....	66
14.1	Informations financières historiques .....	66
14.2	Audit des informations annuelles historiques .....	66
14.3	Informations financières intermédiaires et autres.....	66
14.3.1	Agenda financier.....	66

14.4	Indicateurs clés de performance .....	66
14.5	Politique de distribution de dividendes.....	66
14.6	Procédures judiciaires et d'arbitrages.....	67
14.7	Changement significatif de la situation financière du Groupe.....	67
<b>15.</b>	<b>INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES.....</b>	<b>68</b>
15.1	Capital social et autres instruments financiers.....	68
15.1.1	Montant du capital social.....	68
15.1.2	Titres non représentatifs du capital.....	68
15.1.3	Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par la Société ou pour son compte.....	68
15.1.4	Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription.....	69
15.1.5	Droits d'acquisition et/ou obligations attachés au capital émis mais non libéré et engagement d'augmentation de capital.....	71
15.1.6	Informations relatives au capital de la Société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option.....	73
15.1.7	Evolution du capital.....	73
15.1.8	Descriptions de plans d'intéressement en actions.....	74
<b>16.</b>	<b>CONTRATS IMPORTANTS.....</b>	<b>75</b>
16.1	Contrats importants.....	75
<b>17.</b>	<b>AUTRES INFORMATIONS PROVENANT DES TIERS, EXPERTS ET SITES INTERNET.....</b>	<b>76</b>
17.1	Informations provenant d'un tiers.....	76
<b>18.</b>	<b>AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES.....</b>	<b>77</b>
18.1	Capacité bénéficiaire.....	77
18.2	Disponibilité du Document d'Information.....	77
<b>19.</b>	<b>GLOSSAIRE.....</b>	<b>78</b>
<b>20.</b>	<b>ANNEXE.....</b>	<b>79</b>
<b>PARTIE II DU DOCUMENT D'INFORMATION : DESCRIPTION ET AUTRES SPÉCIFICITÉS LIÉES À L'ADMISSION DES TITRES DE CAPITAL.....</b>		<b>80</b>
<b>1.</b>	<b>FACTEURS DE RISQUES.....</b>	<b>81</b>
1.1	Facteurs de risque liés aux actions de la Société.....	81
1.1.1	Risques liés à la volatilité du cours des actions.....	81
1.1.2	Risques de dilution.....	82
1.1.3	Risques liés à la cession d'un grand nombre d'actions.....	82
1.1.4	Risques liés à l'absence de politique de versement de dividendes.....	82
1.1.5	Risques liés à l'absence de garanties liées aux marchés réglementés.....	82
<b>2.</b>	<b>INFORMATION ESSENTIELLE.....</b>	<b>84</b>
2.1	Déclaration sur le fonds de roulement net.....	84
<b>3.</b>	<b>INFORMATION CONCERNANT LES TITRES À ADMETTRE À LA NÉGOCIATION.....</b>	<b>85</b>
3.1	Nature, catégorie et code d'identification des actions admises à la négociation.....	85
3.2	Date d'émission d'actions nouvelles.....	85
3.3	Restrictions à la libre négociabilité des actions de la Société.....	85
3.4	Offre publique obligatoire, Offre publique de retrait et retrait obligatoire.....	85
3.5	Raisons de l'admission des actions de la Société aux négociations du marché Euronext Growth Paris.....	85

<b>4. INFORMATIONS SUR L'OPÉRATION</b> .....	<b>87</b>
<b>4.1 Conditions de l'admission des actions McPhy aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris</b> .....	<b>87</b>
<b>5. ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION</b> .....	<b>88</b>
<b>5.1 Place de cotation</b> .....	<b>88</b>
<b>5.2 Contrat de liquidité</b> .....	<b>88</b>
<b>6. CONSEILS</b> .....	<b>89</b>
<b>6.1 Conseillers ayant un lien avec l'opération</b> .....	<b>89</b>
<b>6.2 Participation au capital de la Société détenue par le Listing Sponsor, ses bénéficiaires effectifs ou ses dirigeants</b> .....	<b>89</b>
<b>6.3 Listing Sponsor et Animateur de marché de McPhy</b> .....	<b>89</b>
<b>7. TRANSACTIONS IMPORTANTES</b> .....	<b>90</b>
<b>7.1 Transactions importantes réalisées postérieurement au 31 décembre 2023 portant sur plus de 25% du total des actifs, du chiffre d'affaires ou des résultats du Groupe</b> .....	<b>90</b>
<b>8. STATUTS</b> .....	<b>91</b>
<b>8.1 Statuts à jour de la Société</b> .....	<b>91</b>
<b>9. ÉMETTEUR DONT LA CAPACITÉ BÉNÉFICIAIRE N'A PAS ÉTÉ CONFIRMÉE</b> .....	<b>102</b>
<b>9.1 Profitabilité et financement de l'exploitation</b> .....	<b>102</b>
<b>10. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES</b> .....	<b>103</b>
<b>10.1 Autres informations importantes sur le Groupe et les actions McPhy prévues préalablement à l'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris</b> .....	<b>103</b>
<b>10.2 Communiqués de presse et annonces diverses</b> .....	<b>103</b>
<b>11. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR POUR UNE ADMISSION SUR EURONEXT GROWTH</b> .....	<b>112</b>
<b>11.1 Informations complémentaires</b> .....	<b>112</b>

## REMARQUES GENERALES

### *Définitions :*

Dans le présent document d'information, et sauf indication contraire :

- les termes « **Société** » ou l' « **Emetteur** » désigne la société McPhy Energy, société anonyme au capital de 3.512.614,56 euros immatriculée auprès du Registre du commerce et des sociétés de Grenoble sous le numéro 502 205 917 et dont le siège social est situé 79, rue Général Mangin – 38100 Grenoble ;
- le terme « **Groupe** » ou « **McPhy** » désigne la société McPhy Energy et ses filiales ;
- le terme « **Document d'Information** » désigne le présent document d'information ayant fait l'objet d'un examen par Euronext.

### *Incorporation par référence :*

Le Document d'Information incorpore par référence :

- le document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l' « **AMF** ») le 26 avril 2024 sous le n° D.24-0348 incluant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 (le « **Document d'Enregistrement Universel 2023** ») ;
- l'amendement au Document d'Enregistrement Universel 2023 déposé le 12 juin 2024 auprès de l'AMF sous le numéro n° D.24-0348-A01 (l' « **Amendement** ») ;
- un prospectus approuvé le 12 juin 2024 sous le numéro n°24-213 par l'AMF.

Ces documents sont accessibles sur le site Internet de McPhy ([www.mcphy-finance.com](http://www.mcphy-finance.com)) et celui de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

### *Avertissement :*

Le Document d'Information contient, notamment au chapitre 5 « *Aperçu des activités* » des informations relatives aux activités du Groupe ainsi qu'aux marchés sur lesquels celui-ci opère et à sa position concurrentielle. Ces informations proviennent d'études réalisées soit par des sources internes soit par des sources externes (ex : publications du secteur, études spécialisées, informations publiées par des sociétés d'études de marché, rapports d'analystes). Le Groupe estime que ces informations donnent à ce jour une image fidèle de ses marchés de référence et de son positionnement concurrentiel sur ces marchés. Toutefois, ces informations n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et le Groupe ne peut pas garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats.

### *Informations prospectives :*

Le Document d'Information contient des indications sur les perspectives et axes de développement du Groupe. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel ou de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « croire », « souhaiter », « pouvoir » ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par le Groupe. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différentes sections du Document d'Information et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs du Groupe concernant, notamment, les marchés dans lesquels il évolue, sa stratégie, sa croissance, ses résultats, sa situation financière, sa trésorerie et ses prévisions. Les informations prospectives mentionnées dans le Document d'Information sont données uniquement à la date de publication du Document d'Information. Le Groupe opère dans un environnement concurrentiel et en constante évolution. Il ne peut donc anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats

significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

#### *Facteurs de risques :*

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risques décrits au chapitre 3 « Facteurs de risques » de la première partie du Document d'Information ainsi qu'au chapitre 1 « Facteurs de risques » de la seconde partie du Document d'Information avant de prendre toute décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, à la date de publication du Document d'Information, pourraient également avoir un effet défavorable significatif.

#### *Arrondis*

Certaines données chiffrées (y compris les données exprimées en milliers ou en millions) et pourcentages présentés dans le Document d'Information ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans le Document d'Information peuvent légèrement différer de ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

#### *Sites Internet et liens hypertextes*

Les références à tout site Internet et les contenus des liens hypertextes du Document d'Information ne font pas partie du Document d'Information.

**PARTIE I DU DOCUMENT D'INFORMATION : INFORMATION RELATIVE À  
L'ÉMETTEUR**



## 1. PERSONNES RESPONSABLES

### 1.1 Responsable du Document d'Information

Monsieur Jean-Baptiste Lucas, Directeur général de McPhy Energy

### 1.2 Attestation de la personne responsable

*« Nous déclarons qu'à notre connaissance, l'information fournie dans le présent Document d'Information est juste et précise et qu'à notre connaissance, le Document d'Information ne fait pas l'objet d'omission substantielle et comprend toute l'information pertinente. »*

Fait à Grenoble,

le 6 août 2024

Jean-Baptiste Lucas  
Directeur Général

### 1.3 Rapports d'experts et déclarations d'intérêts

Aucun rapport attribué à une personne intervenant en qualité d'expert n'est inclus par référence dans le Document d'Information.

### 1.4 Informations provenant d'un tiers

Certaines informations figurant dans le Document d'Information proviennent d'études et statistiques d'organismes tiers, d'organisations professionnelles ou de chiffres publiés par des entreprises concurrentes. L'ensemble de ces sources tierces est disponible en références dans le Document d'Information. La Société atteste que ces informations, qu'il considère comme fiables, ont été fidèlement reproduites et que, pour autant que la Société le sache à la lumière des données publiées ou fournies par ces sources, aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.

## 2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

### 2.1 Commissaires aux comptes

- **Commissaires aux comptes titulaires :**

#### **AUDIT EUREX,**

Représentée par Guillaume Belin  
Technosite Altéa – 196, rue Georges Charpak – 74100 Juvigny

Date de première nomination : Assemblée générale du 27 février 2014

Durée : mandat renouvelé en date du 10 avril 2020, expirant lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2025

#### **DELOITTE & ASSOCIÉS,**

Représentée par Hélène de Bie  
6, place de la Pyramide – 92908 Paris-La-Défense Cedex

Date de première nomination : Assemblée générale du 19 décembre 2013

Durée : mandat renouvelé en date du 23 mai 2019, expirant lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024

### 2.2 Informations sur les contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés

Durant la période couverte par les informations financières historiques, il n'y a pas eu de démission ni de mise à l'écart des contrôleurs légaux.

### 3. FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le Document d'Information, y compris les facteurs de risques décrits ci-après.

Les risques mentionnés à la présente section sont ceux identifiés, à la date du Document d'Information, par le Groupe comme susceptibles de pouvoir affecter spécifiquement, et de manière significativement défavorable, son activité, son image, sa situation financière, ses performances boursières, ses résultats ou perspectives de développement.

Les facteurs de risque ainsi présentés sont retenus par la Société à la suite d'un processus de détermination des risques susceptibles de nuire à l'atteinte de ses objectifs, et dont l'élément principal est la cartographie des risques, y compris l'identification des risques inhérents au secteur de l'hydrogène.

Au minimum une fois par an, afin d'apprécier le niveau de maîtrise de son organisation face à ces risques identifiés, la Société procède à la mise à jour de leur évaluation. Cette démarche, qui s'inscrit dans une logique d'amélioration continue, vise les principaux objectifs suivants :

- disposer, à partir d'une matrice d'aversion au risque (seuil de matérialité et potentialité), d'une cartographie des risques afin de connaître pour chaque processus l'exposition aux situations de risques et les niveaux de vulnérabilité associés ;
- évaluer chaque risque identifié selon une échelle d'impact comportant plusieurs critères d'ordre financier, d'image et de réputation, juridique, humain et opérationnel ;
- identifier les dispositifs de contrôle et de maîtrise associés aux risques identifiés afin d'en évaluer l'efficacité et déterminer la vulnérabilité résiduelle (aussi appelée vulnérabilité ou risque net) de la Société à chacun de ces risques ;
- définir un plan d'actions d'améliorations visant à mettre en place ou optimiser les dispositifs appropriés, corriger le cas échéant les dysfonctionnements identifiés, et ainsi augmenter le niveau de maîtrise des risques. Un plan d'actions visant à améliorer les dispositifs existants a été défini. Les risques identifiés ont été distribués, par processus ou par nature de risque, à un responsable en charge de mettre en œuvre les actions d'atténuation des risques.

Le tableau ci-après présente de manière synthétique les risques significatifs et spécifiques du Groupe organisés en 4 grandes catégories (à savoir, risques liés à la stratégie, à l'activité, à la situation financière, ainsi que risques juridiques et réglementaires). Au sein de chaque catégorie, les facteurs de risque les plus importants sont mentionnés en premier lieu. L'importance des facteurs de risque est évaluée en fonction de la probabilité de les voir se matérialiser et de l'ampleur estimée de leur impact négatif, après prise en compte des dispositifs de contrôle et de maîtrise déployés au sein de la Société. La présentation détaillée des risques, décrit pour chaque risque, le risque lui-même puis les actions clés de contrôle du risque qui, pour les actions déjà mises en place à la date d'évaluation du risque, ont été prises en compte pour l'estimation de la vulnérabilité résiduelle.

L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques et incertitudes décrits ci-après n'est pas exhaustive. D'autres risques ou incertitudes inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée par le Groupe, à la date de publication du Document d'Information, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, peuvent exister ou pourraient devenir des facteurs importants susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

Catégorie	Intitulé du risque	Vulnérabilité nette
Risques liés à la stratégie	Marché de l'hydrogène bas carbone	Élevé
	Développement de solutions existantes ou émergence de nouvelles technologies concurrentes	Élevé
	Capacité d'adaptation du Groupe à une forte croissance	Moyen
	Réputation et notoriété du Groupe	Moyen

<b>Risques liés à l'activité</b>	Développement des produits	Élevé
	Incidents industriels, santé et sécurité des employés	Moyen
	Infrastructure informatique	Moyen
	Capacité d'attraction et de rétention des talents	Moyen
	Conflits géopolitiques et crise sanitaire	Moyen
	Approvisionnement	Bas
<b>Risques liés à la situation financière du Groupe</b>	Profitabilité à moyen et long terme du Groupe	Élevé
	Liquidité et financements complémentaires incertains	Moyen
<b>Risques juridiques et réglementaires</b>	Réglementation et soutien des politiques publiques dans les énergies renouvelables	Moyen
	Environnement et climat	Moyen
	Propriété intellectuelle	Bas

### 3.1 Risques liés à la stratégie

#### 3.1.1 Risques liés au marché de l'hydrogène bas carbone

##### Description du risque

Les marchés de production et de valorisation d'hydrogène, sur lesquels McPhy se positionne, sont émergents avec des volumes à ce jour limités. Ces marchés peuvent se développer moins rapidement ou différemment que ne le prévoient McPhy ou les analystes du secteur. Plusieurs facteurs pourraient ralentir la croissance de l'hydrogène bas carbone et rendre les énergies renouvelables moins attrayantes par rapport à d'autres sources d'énergie comme le pétrole, le charbon ou le gaz naturel. Ces facteurs incluent :

- **comparaison avec les énergies traditionnelles** : les énergies renouvelables pourraient ne pas être aussi performantes, fiables ou disponibles que les sources d'énergie traditionnelles ;
- **fluctuations des prix de l'énergie** : une baisse des prix du pétrole ou du gaz et la réduction du coût de production d'électricité à partir de combustibles fossiles pourraient rendre les solutions de McPhy moins attractives. De plus, les instabilités des prix du gaz et de l'électricité, par exemple dues à des conflits géopolitiques comme celui entre la Russie et l'Ukraine, pourraient affecter l'attrait des produits McPhy et perturber la chaîne de valeur ;
- **coûts et efficacité des autres technologies** : les évolutions dans les coûts, l'efficacité et les investissements nécessaires pour d'autres technologies de production d'électricité peuvent aussi avoir un impact.

Si un ou plusieurs de ces risques se réalisent, cela pourrait avoir un impact négatif sur les activités, la situation financière, les résultats et les perspectives de McPhy. Cependant, l'intérêt croissant de l'Europe pour sa souveraineté énergétique et les énergies bas carbone, dont l'hydrogène fait parti, est de nature à limiter le risque de manque d'attrait des produits et solutions de McPhy.

##### Mesures clés de gestion de risque mises en place au sein du Groupe

McPhy suit de près les tendances du marché de l'hydrogène bas carbone et les évolutions du secteur de l'énergie pour s'adapter aux changements et maintenir son avantage concurrentiel.

McPhy adhère à des associations professionnelles et participe régulièrement à des groupes de réflexion afin de promouvoir l'hydrogène comme source d'énergie propre et durable.

#### 3.1.2 Risques liés au développement de solutions existantes ou à l'émergence de nouvelles technologies concurrentes

##### Description du risque

Bien que le Groupe estime disposer d'une avance technologique proposant une gamme complète d'électrolyseurs allant jusqu'à plusieurs MW de puissance avec des pressions de sortie allant jusqu'à 30 bar, il pourrait, sur certains marchés, et en particulier ceux du stockage de l'énergie, être exposé à une concurrence :

- de la part de certains concurrents, déjà présents sur les marchés du Groupe ou désireux de s'y implanter, qui peuvent disposer de ressources commerciales, financières, techniques ou humaines plus importantes que celles du Groupe ; et

- de la part de certains clients qui pourraient envisager d'internaliser la conception ou la production des produits et services proposés par le Groupe.

Les concurrents, actuels ou futurs, du Groupe pourraient parvenir à développer ou commercialiser des technologies plus efficaces ou moins onéreuses que celles développées ou commercialisées par McPhy, ou des technologies qui rendraient son modèle commercial obsolète ou peu compétitif.

La pression que cette concurrence serait susceptible d'exercer sur les prix pourrait contraindre le Groupe à limiter ses prix de vente et réduire ses marges, à restreindre son plan de développement, ou bien à augmenter de façon significative son budget de recherche et de développement, remettant ainsi en cause sa capacité à générer la profitabilité escomptée dans les délais envisagés.

Dans l'hypothèse où les technologies de McPhy ne rencontreraient pas le succès attendu et en l'absence de solutions alternatives développées par le Groupe, ses perspectives de développement, sa situation financière et ses résultats pourraient en être affectés de façon significative.

### **Mesures clés de gestion de risque mises en place au sein du Groupe**

McPhy met en place les mesures d'atténuation du risque suivantes (i) s'adapter rapidement à ces possibles évolutions technologiques et à ce contexte concurrentiel, (ii) améliorer la performance, la puissance, l'efficacité énergétique et la fiabilité de ses produits et technologies et (iii) réduire les coûts de ses produits pour augmenter son avantage compétitif, par notamment une stratégie rigoureuse de *Make or Buy* afin d'identifier ce qui doit être produit en interne ou en externe, avec quels fournisseurs de premier rang et le passage à l'échelle industrielle de ses différents sites industriels.

#### **3.1.3 Risques liés à la capacité d'adaptation du Groupe à une forte croissance**

---

##### **Description du risque**

Le Groupe prévoit une forte croissance de son activité, ce qui nécessite un développement des ressources adéquates (sites industriels, recrutements, investissements...) et une structuration progressive de ses outils et processus clés de gestion afin d'accompagner l'augmentation du volume des transactions tout en assurant la qualité des données et, *in fine*, des produits et solutions vendus aux clients. Or, les initiatives pour mobiliser les ressources matérielles et humaines peuvent rencontrer des difficultés et retards. La réussite du passage à l'échelle dépend en partie de la capacité du Groupe à anticiper la croissance et à la gérer de manière efficace, notamment les besoins additionnels en fond de roulement générés par la croissance.

Si le Groupe venait à rencontrer des difficultés sérieuses dans la gestion et l'adaptation à cette forte croissance, son chiffre d'affaires, sa réputation et sa situation financière pourraient être affectés de façon significative.

##### **Mesures clés de gestion de risque mises en place au sein du Groupe**

Pour soutenir son développement, McPhy a instauré de nouveaux processus à tous les niveaux de l'organisation, accompagnés de méthodologies rigoureuses, notamment de gestion de projet (*Project Management Office* ou PMO). Cette approche permet un suivi efficace de l'avancement des initiatives stratégiques et opérationnelles, tout en élaborant des plans d'action pour rectifier les écarts par rapport aux objectifs fixés.

Dans le cadre de sa transformation digitale, le Groupe déploie actuellement un système d'*Enterprise Resource Planning* (ERP) afin d'améliorer la gestion globale de ses activités.

Parallèlement, McPhy adopte une stratégie de recrutement dynamique, axée sur la sélection minutieuse de talents, qu'ils soient jeunes ou expérimentés, indispensable à une croissance maîtrisée et durable. En outre, la Société collabore de manière ciblée avec des prestataires externes pour répondre aux besoins de transformation et pour déployer efficacement ses systèmes de contrôle et de conformité.

Enfin, le Groupe a mis en place un processus de prévisions financières avec des analyses de sensibilité, afin de prévoir ses besoins de trésorerie et cibler les opportunités de financements adéquates.

#### **3.1.4 Risques liés à la réputation et la notoriété du Groupe**

---

##### **Description du risque**

McPhy, société cotée en bourse, possède une notoriété assez forte en Europe, bien qu'elle ne commercialise pas ses produits et services auprès du grand public. Préserver sa réputation est donc essentiel pour son développement

(acquisition et fidélisation de ses clients, recrutement de ses collaborateurs, accès aux marchés, relations avec les régulateurs, etc.) et sa valorisation, notamment au travers de sa capitalisation boursière.

Au fur et à mesure que les équipements hydrogène sont déployés dans le monde, McPhy pourrait pâtir, en termes d'image, d'un incident lié à l'un de ses équipements ou à l'exploitation d'équipements hydrogène en général ou de la non-acceptation d'installations hydrogène par la société civile. Ainsi, sa réputation pourrait être affectée par une publicité négative résultant de difficultés ou d'accidents en relation avec des équipements hydrogène, que sa responsabilité soit engagée ou non. McPhy ne peut garantir que de telles situations ne se produiront pas dans le futur.

Si la réputation de McPhy auprès de ses clients, mais aussi de ses actionnaires, salariés et fournisseurs venait à se détériorer, la situation financière du Groupe, ses performances boursières, ses résultats ou perspectives de développement pourraient être affectés de façon significative.

### **Mesures clés de gestion de risque mises en place au sein du Groupe**

Afin de préserver sa réputation, McPhy a mis en place des actions et un suivi comportant :

- la mesure de son image auprès de ses clients à travers un sondage ainsi qu'un outil de collecte et de traitement des réclamations clients ;
- une gestion anticipative des risques avec une analyse de ses vulnérabilités intégrant l'impact sur sa réputation ;
- une écoute des parties prenantes, et une communication interne et externe adéquate à travers des outils ;
- la sensibilisation de ses collaborateurs à l'identification préalable des situations à risque et la mise en œuvre d'action d'atténuation ;
- la formation de son comité exécutif à la gestion de crise afin de se préparer au mieux à réagir pour cantonner ses effets une fois la crise survenue.

## **3.2 Risques liés à l'activité**

### **3.2.1 Risques liés au développement des produits**

#### **Description du risque**

McPhy a fait le choix stratégique, parmi les technologies possibles, de concevoir des électrolyseurs à technologie alcaline pressurisée. La réussite de la Société repose fortement sur ses projets de développement de technologies et de solutions qui sont complexes et qui requièrent d'importants investissements. Ces projets peuvent être affectés par la survenance d'un certain nombre de difficultés, incluant notamment les négociations avec les partenaires, régulateurs, fournisseurs, clients et autres tiers ; l'obtention du financement des projets ; la maîtrise des investissements et des coûts de recherche et de développement ; l'obtention d'un retour sur investissement adéquat dans un délai acceptable ; le respect des calendriers d'exécution et le recrutement et la rétention des personnels et compétences clés.

À défaut de mener à bien ses projets de recherche et développement, la situation financière de la Société, ses performances opérationnelles et ses flux de trésorerie, pourraient être significativement affectés.

#### **Mesures clés de gestion de risque mises en place au sein du Groupe**

Afin d'atténuer les risques liés à la gestion de ses programmes R&D, la Société a mis en place des réunions de suivi en interne afin de maîtriser les calendriers de R&D et de mobiliser les ressources adéquates. McPhy s'emploie également à sécuriser le financement nécessaire à ces investissements de R&D.

Afin d'atténuer les risques liés à la conception d'un produit en termes d'atteinte de caractéristiques clés de performance et de fiabilité souhaitées par les clients, la Société a déployé en 2023 un modèle de développement de produits comportant six étapes clés de validation, garantissant l'avancée synchronisée de tous les départements du Groupe et donc la prise en compte au juste niveau des enjeux de tous les métiers à chacune des étapes clés du développement. Ce processus sécurise à chaque étape l'atteinte de l'ensemble des objectifs, condition nécessaire au passage à l'étape suivante.

Par ailleurs, afin d'atténuer les risques liés à la gestion de la configuration des données et de garantir l'intégrité de celles-ci, la Société s'appuie sur les solutions logicielles éprouvées de Dassault Systèmes.

### 3.2.2 Risques liés à des incidents industriels, à la santé et la sécurité des employés

---

#### Description du risque

Certains processus de fabrication, notamment sur le site de San Miniato (Italie) pour l'activité électrolyseurs ou sur des sites clients au moment de l'installation et de la mise en service d'un équipement, pourraient être la cause d'accidents, notamment les opérations de raccordement haute pression ou les assemblages de composants. En cas de dysfonctionnement d'une solution de production ou de distribution d'hydrogène, ou bien à la suite d'une erreur humaine, des employés ou personnes tierces pourraient souffrir de dommages corporels ou psychologiques graves. La responsabilité de McPhy pourrait être engagée du fait de préjudices humains, matériels ou immatériels qui en résulteraient et avoir un effet défavorable significatif sur sa réputation, ses résultats, son développement ou sa situation financière, et exposer la Société à des risques juridiques.

Les plans de gestion de crise mis en place au sein de la Société et de ses filiales pour faire face aux situations d'urgence pourraient ne pas permettre de minimiser les impacts sur les tiers, sur la santé ou sur l'environnement. En outre, les contraintes réglementaires pesant sur le Groupe pourraient également être renforcées, en particulier à la suite d'un incident industriel. Celles-ci pourraient consister notamment en une augmentation des garanties financières à constituer, des autorisations réglementaires plus difficiles à obtenir et une augmentation significative des primes d'assurance.

McPhy pourrait également être mise en cause du fait d'une erreur de conception d'une solution complexe ou d'un dysfonctionnement imputable à l'interface avec d'autres systèmes. Le dysfonctionnement d'une solution pourrait impliquer des coûts liés au rappel des produits, entraîner de nouvelles dépenses de développement, monopoliser des ressources techniques et financières. De tels coûts pourraient avoir un impact significatif sur la rentabilité et la trésorerie du Groupe. La réputation commerciale de McPhy pourrait également être entachée, entraînant la perte de certains clients et la réduction significative de son chiffre d'affaires. La responsabilité de McPhy pourrait toutefois être écartée si elle démontrait que l'état des connaissances scientifiques et techniques, au moment où le produit a été mis en circulation, ne pouvait permettre de déceler l'existence du défaut ou que le défaut du produit est dû à la conformité du produit avec des règles impératives d'ordre législatif ou réglementaire.

Enfin, les risques psychosociaux des employés pourraient avoir un impact important sur le Groupe, notamment en ce qui concerne la santé et le bien-être des employés, la productivité, la qualité du travail et *in fine* la satisfaction des clients.

#### Mesures clés de gestion de risque mises en place au sein du Groupe

McPhy a mis en place des standards stricts en termes de sécurité, préventifs et correctifs, s'appliquant à ses sites industriels ou aux sites clients, à ses salariés ou prestataires externes, afin de minimiser les risques d'occurrence et de sévérité de risque d'incident industriel.

En effet, toute mise sur le marché d'un produit répondant aux normes européennes nécessite l'obtention préalable d'une certification. L'ensemble des produits McPhy sont certifiés CE et sont conformes aux Directives européennes suivantes :

- Directive Machine 2006/42/EU ;
- Directive Basse tension 2014/35/EU ;
- Directive Équipements sous-pression 2014/68/EU ;
- Directive Compatibilité électromagnétique 2014/30/EU ;
- Directive Atmosphère explosive 2014/34/EU.

À ce titre, McPhy fait intervenir un organisme habilité qui atteste pour chaque électrolyseur, la conformité aux règles essentielles en matière de sécurité de ses installations.

Le Groupe a par ailleurs obtenu le renouvellement en 2023 de la norme ISO 45001 pour son site de San Miniato (Italie), une norme internationale qui définit les exigences relatives à la gestion de la sécurité et de la santé au travail (SST). Le périmètre de certification devrait être étendu en France et en Allemagne en 2024.

Le Groupe a également obtenu en 2023 la certification de qualité ISO 9001 multi-sites. L'obtention de cette certification globale constitue une étape importante dans l'unification de nos processus.

McPhy a par ailleurs l'objectif d'être certifié ISO 14001 en matière environnementale sur tous ses sites en 2024.

Cependant, la réglementation existante est dense et fragmentée en fonction de l'activité réalisée (la production, le transport ou le stockage d'hydrogène) et en fonction du type d'application (stationnaire, mobile et portable). Il

incombe ainsi au Groupe d'identifier les réglementations européennes et nationales applicables à chaque produit développé pour son activité et d'en respecter les prescriptions. McPhy pourrait être défavorablement affectée si une réglementation applicable n'était pas identifiée ou était mal interprétée. Ainsi, le développement, la situation financière et les résultats du Groupe sont intimement liés à une évolution favorable ou défavorable de la réglementation et sa correcte application.

Enfin, McPhy met en place plusieurs mesures pour limiter les risques psycho-sociaux et améliorer la qualité de vie au travail de ses employés. A cet effet, la Société a aménagé son organisation du travail en proposant des horaires flexibles et du télétravail, ainsi que des locaux avec des bureaux réglables et des espaces collaboratifs et de détente. Pour limiter les risques psycho-sociaux, McPhy évalue les risques potentiels et met en place des mesures de prévention en respectant le Document Unique d'Évaluation des Risques (DUER). La Société suit également mensuellement les indicateurs d'absentéisme et est à l'écoute régulière des attentes de ses collaborateurs en utilisant un processus d'entretien annuel, des enquêtes *voice of employee* et des travaux de groupe collaboratif en cas de mise en place de changements pour prendre en compte les remarques et idées des salariés. Le Groupe promeut également des bonnes pratiques de qualité de vie au travail et de prévention des risques psycho-sociaux qui sont intégrées aux politiques RH. McPhy fournit un support interne et externe aux collaborateurs et aux managers en cas de situations identifiées. Ces mesures contribuent à créer un environnement de travail positif et respectueux des besoins et des attentes des employés de McPhy.

### **3.2.3 Risques liés à l'infrastructure informatique**

---

#### **Description du risque**

Le Groupe peut faire l'objet de défaillances informatiques et de perturbations de ses systèmes et réseaux, utilisés dans l'ensemble de ses activités (y compris ses électrolyseurs installés) causées par des problèmes de mise à jour, catastrophes naturelles, accidents, pannes électriques, défaillances des télécommunications, actes de terrorisme, virus informatiques, cyber-attaques, intrusions physiques ou électroniques ou actes de malveillance. Ces défaillances ou perturbations pourraient gravement compromettre la capacité opérationnelle et les opérations administratives, technologiques et commerciales du Groupe ainsi qu'engendrer une perte de données sensibles. Par ailleurs, une défaillance du système de surveillance des produits (axé sur la disponibilité, l'activité et l'efficacité de l'installation) pourrait entraîner une perte de chiffre d'affaires, le non-respect des obligations contractuelles du Groupe envers ses clients et rendre la sécurité informatique vulnérable.

#### **Mesures clés de gestion de risque mises en place au sein du Groupe**

Depuis 2022, afin de renforcer sa sécurité numérique et d'anticiper la gestion d'incidents cyber, le Groupe a mis en place les mesures suivantes d'atténuation des risques :

- renforcement de son équipe informatique ;
- signature de contrats avec des prestataires externes visant à assurer la continuité des systèmes et à renforcer les compétences ;
- alignement de sa démarche sur les bonnes pratiques définies par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) avec notamment la mise en place d'une gouvernance de sécurité numérique et de plans d'action préventifs et correctifs ;
- conduite d'audits réguliers de sécurité pour vérifier que les politiques de sécurité sont respectées : le Groupe a notamment mis en place un programme de simulation d'hameçonnage visant à renforcer les comportements et la sensibilisation de ses salariés à l'égard des courriers électroniques malveillants ;
- signature par chaque salarié d'une charte informatique afin de sensibiliser à la protection des équipements et des données sensibles ;
- limitation de l'accès aux données sensibles aux personnes autorisées uniquement, accès VPN, cryptage des données sensibles pour les protéger des accès non autorisés et règles pour les mots de passe afin d'assurer la sécurité des comptes d'utilisateurs.

Il est rendu compte au comité exécutif et au comité d'audit de la Société des actions en matière de sécurité numérique.



### 3.2.4 Risques liés à la capacité d'attraction et de rétention des talents

---

#### Description du risque

Le capital humain du Groupe est un des facteurs essentiels de sa pérennité et de son développement. Un atout majeur de McPhy est d'avoir su réunir un ensemble de collaborateurs clés aux postes stratégiques du Groupe. Même si la multiplicité des compétences au sein de l'équipe dirigeante limite la dépendance du Groupe, le départ de l'un des membres de ladite équipe pourrait avoir un impact négatif sur sa capacité à réaliser ses ambitions de moyen terme.

L'installation et la mise en service des solutions McPhy sur les sites de ses clients nécessite des interventions par des équipes spécialisées. McPhy a mis en place pour ce faire un département d'ingénierie ainsi qu'un système d'assistance logistique et de maintenance. Compte tenu de leur expertise dans l'industrie en général, de leur connaissance des processus opérationnels du Groupe et de leurs relations avec les partenaires de ce dernier, le départ d'une ou plusieurs des personnes appartenant à ces équipes pourraient avoir une incidence défavorable significative sur la croissance du chiffre d'affaires, l'exécution des projets, la situation financière et les résultats du Groupe.

À mesure que le Groupe étend ses activités, son portefeuille, notamment sectoriel, et son implantation géographique, son succès opérationnel et sa capacité à atteindre ses objectifs de moyen terme dépendent en grande partie de sa faculté à attirer et à retenir du personnel qualifié supplémentaire, ayant une expertise technique ou sectorielle spécifique, y compris dans les sites internationaux où il est implanté. La Société est en concurrence avec d'autres acteurs (sociétés concurrentes, organismes de recherche et institutions académiques...) pour recruter et conserver des personnels qualifiés. Dans la mesure où cette concurrence est intense, la Société pourrait ne pas être en mesure d'attirer ou de retenir les personnels clés.

De plus, des collaborateurs ayant une expertise technique ou sectorielle peuvent quitter le Groupe et si ce dernier ne parvenait pas à nommer ou recruter rapidement des successeurs qualifiés et opérationnels ou était incapable de gérer efficacement les écarts temporaires d'expertise ou autres perturbations créées par de tels départs, cela pourrait avoir une incidence défavorable significative sur ses activités, sa stratégie et sa croissance.

L'incapacité de la Société à retenir les personnes clés et à attirer de nouveaux profils pourrait ainsi impacter défavorablement sa stratégie de développement, son activité, son chiffre d'affaires, ses résultats et sa situation financière.

#### Mesures clés de gestion de risque mises en place au sein du Groupe

Le nouveau processus de recrutement mis en place, notamment la création d'un site internet dédié McPhy Carrières et d'un système informatisé de gestion des candidatures sur « *Teamtaylor* », l'ajout de mesures incitatives, telles que la cooptation, ont permis une forte évolution des effectifs, par un nombre de recrutements élevé.

Dans le cadre de son plan d'incitation et de rétention de ses collaborateurs, McPhy a (i) renforcé ses équipes de gestion des ressources humaines et formalisé ses *processus* en la matière pour attirer, intégrer, fidéliser et développer ses talents et (ii) poursuivi la mise en place de système de rétention via l'attribution d'actions gratuites. Une attention particulière est portée aux profils techniques, afin de garantir la bonne intégration, le développement et la rétention des profils R&D et Ingénierie notamment.

McPhy peut avoir recours à des managers de transition, des promotions internes ainsi qu'à des prestataires externes pour faire face à des départs subis de collaborateurs ou pour limiter sa base de coûts fixes.

### 3.2.5 Risques liés aux conflits géographique et à la crise sanitaire

---

#### Description du risque

Du fait du contexte géopolitique incertain, notamment lié à la situation actuelle concernant la Russie et l'Ukraine, la Société est confrontée à un risque général de marché lié à la hausse des prix de l'énergie (comme déjà observé en 2022 et 2023 sur les prix du gaz et de l'électricité) et de certains matériaux, ainsi qu'aux conséquences potentielles sur les décisions d'investissement et les chaînes d'approvisionnement et logistiques. En outre, si une nouvelle crise sanitaire survenait, notamment en Europe, et qu'elle limitait les échanges internationaux, cette situation pourrait avoir un impact sur la capacité d'approvisionnement du Groupe et ainsi sur la conduite de ses opérations.

#### Mesures clés de gestion de risque mises en place au sein du Groupe

La Société est attentive à l'évolution du contexte géopolitique, à l'apparition d'une crise sanitaire et à leurs conséquences potentielles sur son activité et ses résultats mais l'incertitude liée à ces facteurs externes ne permet pas au Groupe d'effectuer une évaluation plus précise.

Cependant, durant la crise sanitaire liée au COVID-19, McPhy a adapté certaines de ses méthodes de management afin de gérer au mieux les contraintes inhérentes, tels que la mise en œuvre du télétravail pour les postes « non productifs », la gestion des stocks de sécurité afin de poursuivre l'activité en dépit de ralentissements ou blocages externes, la revue des accords visant à limiter l'exposition juridique et financière du Groupe, ainsi que le renforcement de la chaîne d'approvisionnement en termes de délais et flux logistiques.

### **3.2.6 Risques liés à l'approvisionnement**

#### **Description du risque**

Le développement des marchés sur lesquels le Groupe est actif pourrait être retardé ou autrement affecté par des fluctuations des prix ainsi que des difficultés d'approvisionnement de certains éléments (tels que composants, matières premières comme les métaux, ou énergies comme le gaz et l'électricité), notamment en cas de tensions géopolitiques, comme ce fut le cas en 2023.

De même, une pénurie de matières premières pourrait retarder la production ou exiger des modifications aux produits développés, fabriqués ou utilisés par le Groupe, ce qui aurait un impact sur sa capacité à mener à bien ses projets dans les délais. L'évolution des prix d'achat de certains composants pourrait également entraîner des variations significatives des prix de revient que le Groupe ne pourrait pas nécessairement compenser par une augmentation de ses prix.

En outre, les produits McPhy incluent des composants spécifiques, avec un nombre très limité de fournisseurs au monde, qui eux-mêmes utilisent des procédés de fabrication très pointus et spécifiques (tels que compresseurs hydrogène, raccords haute pression spécifiques à l'hydrogène ou réservoirs de stockage haute pression). Le nombre réduit de fournisseurs est de nature à créer un risque sur l'activité de McPhy et la perte de l'un d'entre eux pourrait l'affecter négativement. Alors même qu'il disposerait d'un nombre limité d'alternatives, le Groupe peut en effet (i) être exposé à des dérives de procédés dans les processus de fabrication utilisés par les fournisseurs, des ruptures de chaînes de production, des interdictions d'exportation, ou un refus de fourniture de certains de ses fournisseurs, (ii) devoir s'approvisionner à des prix élevés dans un contexte oligopolistique, et (iii) en raison du manquement à ses obligations de fourniture (délais ou conditions de qualité, quantité ou coûts), devoir remplacer l'un de ses fournisseurs stratégiques et étant précisé que le recours à un nouveau fournisseur peut induire des frais supplémentaires, notamment d'outillage, importants.

L'ensemble de ces risques pourrait avoir un impact significatif sur la rentabilité du Groupe, ainsi que sur la compétitivité et le succès des produits et solutions proposés par McPhy.

#### **Mesures clés de gestion de risque mises en place au sein du Groupe**

McPhy pratique une sélection et un suivi de ses fournisseurs en fonction de leur niveau de qualité, de prix et de fiabilité et met en œuvre, dans la mesure du possible, une politique de *dual sourcing* afin de pouvoir substituer un fournisseur par un autre en cas de difficultés. Le remplacement rapide d'un fournisseur de composant pourrait néanmoins nécessiter des adaptations des produits du Groupe et occasionner des perturbations dans son organisation et l'exécution de ses projets.

De plus, la mise en place de contrat-cadres de fourniture long terme permet de réduire les risques liés à l'approvisionnement, en plus de donner de la visibilité sur les prix et quantités disponibles sur la période concernée. Enfin, McPhy intègre dans ses contrats clients les plus significatifs une clause de révision de prix.

## **3.3 Risques liés à la situation financière du Groupe**

### **3.3.1 Risques liés à la rentabilité à moyen et long terme du Groupe**

#### **Description du risque**

Le Groupe a enregistré des pertes comptables et fiscales depuis le début de ses activités en 2008. Ces pertes d'exploitation résultent notamment d'investissements continus dans le développement et la mise au point de ses technologies de stations et d'électrolyseurs de nouvelle génération, ainsi que d'un plan de recrutement ambitieux afin de mettre en œuvre le plan de structuration et de croissance du Groupe. Le marché de l'hydrogène étant un marché en développement, de nombreuses incertitudes demeurent quant aux prix de marché des futurs produits,

aux coûts de revient pouvant notamment être impactés par la fluctuation des prix des composants et aux aides publiques nécessaires pour développer la filière.

Compte tenu de ces incertitudes liées à des facteurs externes, le Groupe pourrait par conséquent ne pas être en mesure d'atteindre la profitabilité, en dépit des actions de suivi et de gestion mises en place à cet effet. Il pourrait notamment devoir ralentir tant ses efforts de recherche et développement que commerciaux ou industriels, tout en veillant à assurer sa continuité d'exploitation.

### **Mesures clés de gestion de risque mises en place au sein du Groupe**

McPhy met en œuvre les actions appropriées afin d'assurer le suivi et la gestion de l'évolution de sa profitabilité dans le temps. Ces actions comprennent notamment la validation des offres commerciales par un comité ad-hoc, une revue mensuelle de l'exécution des projets et de la marge afférente, la mise à jour régulière des coûts de revient et le pilotage des engagements de dépenses. Le Groupe déploie en outre les leviers d'amélioration de sa profitabilité à plus long terme comme la standardisation de ses offres et le passage à l'échelle industrielle.

## **3.3.2 Risques liés à la liquidité et aux financements complémentaires incertains**

### **Description du risque**

Depuis sa création, le Groupe a financé sa croissance par renforcement de ses fonds propres dans le cadre d'augmentations de capital successives (notamment avec l'entrée au capital de Bpifrance et des groupes EDF, Chart Industries et Technip Energies), l'émission d'obligations convertibles, de refinancement de certains investissements par crédit-bail, l'obtention de subventions et aides publiques à l'innovation ainsi que par recours à l'endettement bancaire à court et moyen terme. La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élèvent à près de 67,7 M€ au 19 juillet 2024 et les dettes financières (hors OCEANE, crédits baux et contrats longs termes) sont inférieures à 1 M€.

A la date de publication du Document d'Information, au regard de sa trésorerie disponible, la Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé de McPhy est suffisant au regard de ses obligations actuelles au cours des 12 prochains mois.

Afin d'augmenter ses ressources, McPhy pourrait être amenée à procéder à de nouvelles levées de fonds dans le futur, notamment en cas de décalage temporel dans son plan d'affaires, en particulier la concrétisation des opportunités commerciales, d'acquisition de sociétés ou de technologies ou pour répondre à un besoin de marché non adressé à ce jour. La capacité du Groupe à lever des fonds supplémentaires dépendra des conditions financières, économiques et conjoncturelles applicables, ainsi que d'autres facteurs, sur lesquels elle n'exerce aucun contrôle ou qu'un contrôle limité. À cet égard, si le marché des énergies renouvelables ou de l'hydrogène devait se développer moins rapidement ou différemment que prévu, l'intérêt des investisseurs à investir dans ce domaine pourrait s'éroder, et McPhy pourrait éprouver des difficultés à atteindre ses objectifs de développement ou de croissance.

De plus, le Groupe ne peut garantir que des fonds supplémentaires seront mis à sa disposition lorsqu'il en aura besoin et, le cas échéant, que lesdits fonds seront disponibles à des conditions acceptables, notamment compte tenu du renchérissement du coût des crédits. Si les fonds nécessaires n'étaient pas disponibles, la Société pourrait notamment devoir limiter ou reporter le déploiement de ses capacités de production, ou le développement de nouveaux produits, la privant d'accéder à de nouveaux marchés ou de maintenir sa position concurrentielle. Cette situation pourrait par ailleurs remettre en cause la continuité d'exploitation de McPhy. Par ailleurs, dans la mesure où la Société leverait les capitaux par émission d'actions nouvelles ou d'autres instruments pouvant donner accès à terme au capital de la Société (tels qu'une ligne de financement en fonds propres ou une émission d'obligations convertibles), ses actionnaires actuels pourraient être dilués dans des proportions variables.

### **Mesures clés de gestion de risque mises en place au sein du Groupe**

Par ailleurs, le Groupe considère qu'il disposera des ressources financières nécessaires pour financer sa croissance jusqu'à début 2026 en prenant en compte :

- le solde de 11 millions d'euros qui pourrait être reçu en numéraire au cours des 18 prochains mois suite à la vente à Ataway de sa branche d'activité stations (hors éventuel complément de prix payable en numéraire et conditionné à la prise de commandes futures relatives au périmètre de l'activité objet de la cession) ; et
- le recours potentiel à la ligne de financement en fonds propres mise en place avec Vester Finance le 19 décembre 2023 (en fonction des conditions de marché et du respect des conditions d'exercice).

## 3.4 Risques juridiques et réglementaires

### 3.4.1 Risques liés à la réglementation et au soutien des politiques publiques dans les énergies renouvelables

#### Description du risque

Les activités de McPhy sont actuellement largement soutenues par les politiques publiques en faveur des énergies décarbonées. McPhy a bénéficié par exemple au titre de l'année 2022 d'un montant de crédit d'impôt recherche d'approximativement 1 million d'euros et dans le cadre de l'éligibilité de son projet de Gigafactory d'électrolyseurs au dispositif européen PIIEC, d'un premier versement de 28,5 millions d'euros sur un montant maximal de 114 millions d'euros. Malgré ce contexte favorable, McPhy ne peut pas exclure des engagements politiques moins volontaristes, voire défavorables au développement d'une partie de ses activités.

L'évolution de la réglementation européenne (le « paquet gaz » notamment) pourrait lui aussi être défavorable. Il doit notamment être envisagé que les dispositions dudit « paquet gaz » puissent restreindre le développement de l'hydrogène bas carbone et impacter ainsi défavorablement le développement commercial de McPhy.

De plus, bien que les perspectives de développement des marchés des énergies renouvelables au cours des prochaines années soient généralement considérées comme importantes, leurs estimations varient significativement et la rapidité dudit développement demeure incertaine, notamment au regard des possibles évolutions des politiques publiques en la matière.

Si malgré la volonté et les annonces faites par les pouvoirs publics, le cadre réglementaire n'était pas suffisamment clair et stable ainsi que les fonds en soutien se trouvaient réduits et/ou retardés, cela pourrait avoir un impact négatif sur les activités, la situation financière, les résultats et les perspectives de McPhy.

#### Mesures clés de gestion de risque mises en place au sein du Groupe

Outre sa veille réglementaire, internalisée depuis 2022 au sein de la direction de la Stratégie et assurée par un responsable des Affaires Publiques, McPhy contribue activement, en son nom et aux côtés d'associations, à alimenter les réflexions des décideurs politiques sur l'évolution des réglementations relatives à l'hydrogène. A ce titre, McPhy échange régulièrement avec la Commission Européenne et les autorités compétentes de chaque pays où il opère, pour s'assurer que les intérêts de la filière française et européenne sont défendus.

Par ailleurs, McPhy a des échanges réguliers avec les autorités régionales, nationales et européennes dans le cadre de projets de décarbonation. A cette fin, le Groupe a renforcé ses ressources interne et externe avec des experts en la matière.

### 3.4.2 Risques liés à l'environnement et au climat

#### Description du risque

Le Groupe est un acteur de la transition énergétique, l'hydrogène bas carbone ne générant aucune émission de particules polluantes ou de carbone au point d'utilisation, et participant à ce titre aux objectifs européens de décarbonation de l'économie et à l'émergence d'un modèle de société bas-carbone.

Compte tenu de la répartition des activités au sein du Groupe, les enjeux environnementaux sont portés majoritairement par les sites industriels en France et en Italie dont les activités sont soumises à des réglementations spécifiques en matière d'environnement.

L'évolution rapide du contexte réglementaire en matière de production et d'usage de l'hydrogène, bien que favorable au développement de la filière, requiert une constante adaptation de la conception et de la fabrication des produits de McPhy.

Au-delà du cadre réglementaire, la politique environnementale de la Société ainsi que l'analyse de son impact environnemental pourraient, à court ou à moyen terme, devenir des attentes spécifiques de la part de ses clients et autres parties prenantes, notamment ses investisseurs. Pour rappel, la Société est soumise à des prescriptions strictes concernant notamment l'exploitation de l'ICPE, la prévention de la pollution atmosphérique, la protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques, la gestion des déchets, la prévention des nuisances sonores et des vibrations, la prévention des risques technologiques, la surveillance des émissions et de leurs effets.

Si la Société ne répondait pas aux exigences environnementales applicables et aux attentes de ses parties prenantes, elle serait exposée à un risque de non-conformité, de réputation et d'attractivité qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le développement de ses activités et sa situation financière.

### **Mesures clés de gestion de risque mises en place au sein du Groupe**

La Société s'est engagée dans une démarche volontaire et structurée de Responsabilité Sociale d'Entreprise dès 2022, en évaluant notamment son empreinte carbone (scopes 1, 2, 3) et en développant une trajectoire d'amélioration en vue de minimiser ses émissions de gaz à effet de serre. La démarche de réduction des émissions de gaz à effet de serre, en lien avec l'Accord de Paris et les axes d'amélioration identifiés, vient en soutien à la gestion de ce risque

La maîtrise des incidences de l'activité du Groupe sur l'environnement est assurée à travers 4 axes : respect de la réglementation environnementale applicable, choix de procédés de fabrication ayant un faible impact environnemental, maîtrise de la gestion des déchets, en particulier des déchets dangereux, et sensibilisation régulière des salariés sur les problématiques environnementales.

Le Groupe, dans le cadre de son implication au sein de la communauté hydrogène (France Hydrogène, *Hydrogen Europe* et *Hydrogen Council*) et du suivi des évolutions réglementaires, a aussi développé ses outils de veille réglementaire et juridique sur les volets environnement, santé et sécurité.

### **3.4.3 Risques liés à la propriété intellectuelle**

---

#### **Description du risque**

Le succès du Groupe dépend fortement de sa capacité à se différencier dans un marché de l'hydrogène en devenir où les différentes technologies n'ont pas encore atteint leur degré de maturité. Cette différenciation se matérialise par la propriété intellectuelle du Groupe et en particulier par des titres de propriétés (tels que brevets et marques) donnant des droits d'utilisation exclusifs.

La Société est exposée à deux types de risques liés à la propriété intellectuelle :

1. Une utilisation non autorisée, un détournement ou tout autre usage abusif ;
2. Une utilisation non autorisée de la propriété intellectuelle d'autrui.

Ces risques pourraient réduire ou éliminer l'avantage concurrentiel qui a été développé. Par ailleurs, si une technologie, un procédé de fabrication ou un produit nécessaire à l'activité du Groupe se révélait enfreindre la propriété intellectuelle d'autrui, le Groupe pourrait être contraint à :

- cesser de vendre ou d'utiliser certains de ses produits ;
- acquérir une licence d'utilisation ;
- changer la conception ou retarder le lancement de certains de ses produits.

La survenance de l'une de ces situations pourrait avoir un effet négatif sur les activités de la Société, notamment sur ses parts de marché, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives.

### **Mesures clés de gestion de risque mises en place au sein du Groupe**

McPhy a mise en place les mesures suivantes afin d'atténuer les risques liés à la propriété intellectuelle :

- renforcement de la gestion de sa propriété intellectuelle et mise en place d'un référent avec l'appui de cabinets spécialisés, pour sensibiliser et assister de manière coordonnée les salariés ;
- renforcement de son portefeuille de titres droits de propriété intellectuelle afin de mieux protéger et élargir la couverture de ses activités, ses produits et de ses technologies clés ;
- surveillance de ses activités de développements pour se prémunir contre l'utilisation par inadvertance des droits de propriété intellectuelle de tiers ;
- signature d'accords avec ses salariés et prestataires externes définissant les règles de confidentialité et de gestion de la propriété intellectuelle.

### 3.5 Assurance et couverture des risques

Le Groupe a mis en place un programme d'assurances, destiné à protéger ses actifs et ses revenus des risques, identifiables et assurables, inhérents à son activité auprès de compagnies d'assurance de réputation et de solidité financière internationalement reconnues. Dans ce cadre, et ce en étroite collaboration avec une société de courtage spécialisée de premier plan, le Groupe recherche les solutions les plus adaptées, avec le meilleur équilibre possible entre les coûts et les couvertures en ligne avec les pratiques du marché et les offres disponibles.

McPhy a révisé et étendu dès 2022 son programme d'assurance au niveau du Groupe afin notamment de tenir compte de sa croissance en forte expansion. Ce programme a ainsi été souscrit dans un esprit permettant une couverture étendue aux filiales étrangères en adéquation avec la démarche active de prévention de l'évolution des risques technologiques et industriels du Groupe.

Les principales polices souscrites couvrent les domaines suivants : (i) responsabilité civile, (ii) dommages aux biens et pertes d'exploitation et (iii) autres, tels que la responsabilité civile environnementale, les déplacements professionnels, la responsabilité civile des mandataires sociaux et les transports de marchandises.

Le Groupe estime que, à la date du présent Document, sa politique d'assurance est en adéquation (dans son étendue, les montants assurés et les limites de garanties) avec les risques normaux encourus dans le cadre de son activité. Le Groupe n'est cependant pas assuré contre tous les risques potentiels.

Le programme d'assurance du Groupe est susceptible d'être modifié en fonction des conditions du marché de l'assurance (au vu notamment d'une tension accrue), d'opportunités ponctuelles ainsi que l'appréciation par le Groupe des risques encourus et de l'adéquation de leur couverture.

Au-delà du programme d'assurance, le Groupe reste mobilisé sur ses efforts de prévention et de sensibilisation au sein de ses équipes, ainsi que de maîtrise et protection de ses risques.

## 4. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

### 4.1 Historique et développement de l'émetteur

#### 4.1.1 Dénomination sociale de l'émetteur

La Société a pour dénomination sociale : « McPhy Energy ».

#### 4.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société et identifiant d'entité juridique (LEI)

La Société est immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Grenoble sous le numéro 502 205 917.

L'identifiant d'entité juridique (LEI) de la Société est le 969500W5X02DTT3BZS69.

#### 4.1.3 Date d'immatriculation et durée

La Société a été créée le 6 décembre 2007 pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation le 24 janvier 2008, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

### 4.2 Siège social de la Société, forme juridique et législation applicable

Le siège social de la Société est situé : 79, rue Général Mangin – 38100 Grenoble - France

Adresse électronique : [investors@mcphy.com](mailto:investors@mcphy.com)

Téléphone : +33 (0)4 75 71 15 05

Site Internet : [www.mcphy-finance.com](http://www.mcphy-finance.com)

Suite à la cession de son activité Stations, McPhy va transférer son siège social sur le site industriel de la Gigafactory qui est situé au 1615 avenue de la Grande Piste – 90150 Fossemaigne.

La Société est une société anonyme à Conseil d'administration. Elle clôture son exercice fiscal le 31 décembre de chaque année.

La Société, régie par le droit français, est principalement soumise pour son fonctionnement aux articles L. 225-1 et suivants du Code de commerce et par ses statuts qui sont reproduits au chapitre 8 « Statuts » de la deuxième partie du Document d'Information.

### 4.3 Evènements importants dans le développement des activités de l'émetteur

Les évènements importants dans le développement des activités de McPhy sont les suivants depuis la création du Groupe :

Année	Evènements
2008	<ul style="list-style-type: none"><li>- Création de la Société et recrutement des premiers salariés</li><li>- Poursuite des travaux de développement avec le CNRS</li></ul>
2009	<ul style="list-style-type: none"><li>- Conception puis début d'installation de la première ligne de production à La Motte-Fanjas</li><li>- Conception des premières machines de production et d'un prototype de stockage d'hydrogène</li><li>- Tour d'amorçage pour un montant de 1,3 million d'euros, entrée au capital des fonds Arevadelfi et Emertec</li></ul>
2010	<ul style="list-style-type: none"><li>- Mise en service de la ligne de production industrielle dans les locaux de La Motte-Fanjas</li><li>- Deuxième levée de fonds pour un montant de 9,2 millions d'euros avec l'entrée au capital de Sofinnova Partners, GimV et Amundi Private Equity</li><li>- Fabrication et test du prototype de stockage d'hydrogène d'une capacité d'un kilo</li><li>- Démarrage de l'activité commerciale.</li></ul>
2011	<ul style="list-style-type: none"><li>- Livraison des premiers prototypes de stockage d'hydrogène</li></ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lancement des projets PUSHY (Potential Use of Solid HYdrogen), OSSHY (On Site Solid HYdrogen) et LASHY (Local Alternative Solid HYdrogen).</li> <li>- Création de la filiale allemande (McPhy Energy Deutschland GmbH).</li> </ul>
2012	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lancement des projets INGRID, GRHYD et H2BER.</li> <li>- Création de la filiale italienne McPhy Energy Italia Srl</li> <li>- Troisième levée de fonds pour un montant de 4,6 millions d’euros</li> <li>- Lancement de la deuxième ligne de production</li> <li>- Quatrième levée de fonds en décembre pour un montant total de 10,1 millions d’euros avec l’entrée d’un nouvel investisseur BPIfrance Investissement</li> <li>- Acquisition de l’activité PIEL par la filiale McPhy Energy Italia Srl.</li> </ul>
2013	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégration des activités de PIEL au sein du Groupe et démarrage commercial pour McPhy d’une ligne de produits Électrolyseurs. Elargissement significatif de la gamme de système de stockage. Intégration d’unités avec électrolyse, proposition de solutions hydrogène.</li> <li>- Mise en service du démonstrateur OSSHY composé d’un stockage de 100 kg et d’un électrolyseur de 60 kW</li> <li>- Reprise en septembre, de l’équipe en charge de l’activité électrolyseurs de grande puissance de la société ENERTRAG HYTEC par la filiale McPhy Energy Deutschland GmbH</li> </ul>
2014	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Introduction en Bourse de la Société en mars 2014, levée de 32 M€</li> <li>- Déménagement des activités de production en Italie dans une nouvelle usine de 5.000 m<sup>2</sup></li> <li>- Livraison et démarrage d’une première solution intégrée de production couplée à un stockage sous forme solide d’hydrogène pour la station-service de Berlin Schönefeld.</li> </ul>
2015	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Premiers succès commerciaux sur le marché de l’Energie</li> <li>- Lancement d’une nouvelle ligne de produits McFilling<sup>®</sup> : stations de recharge à destination de la mobilité hydrogène et gain de 4 stations en France.</li> </ul>
2016	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Forte hausse du chiffre d’affaires à 7,5 millions d’euros (+93 %)</li> <li>- Prise de 6 MW de commandes sur le marché du power-to-gaz, dont un contrat de 4 MW avec la province chinoise du Hebei.</li> </ul>
2017	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Franchissement du seuil des 10 millions d’euros de chiffre d’affaires</li> <li>- Livraison du projet INGRID</li> <li>- Augmentation de capital d’un montant de 4,5 millions d’euros sous forme de placement privé</li> </ul>
2018	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En mars, le Groupe rejoint le Hydrogen Council</li> <li>- Partenariat industriel et commercial signé en juin 2018 avec EDF pour le développement de l’hydrogène décarboné en France et à l’international</li> <li>- Renforcement des capacités financières avec l’entrée au capital d’EDF Nouveaux Business Holding dans le capital</li> <li>- Lancement d’une nouvelle génération d’électrolyseurs pour les plateformes de 20 à plus de 100 MW, « Augmented McLyzer »</li> <li>- Renforcement de l’offre McPhy pour la mobilité hydrogène avec une gamme de stations dédiée aux véhicules 700 bars</li> </ul>
2019	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lancement de la station Augmented McFilling : architecture intelligente destinée aux transports lourds</li> <li>- Inauguration en juin d’une première station pour bus à hydrogène en France</li> <li>- Augmentation de capital par placement privé pour un montant de 7 millions d’euros</li> </ul>
2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation de capital et levée de fonds de 180M€ auprès d’actionnaires stratégiques historiques et nouveaux</li> <li>- Signatures de 2 nouveaux partenariats industriels avec Chart Industries et Technip Energy, sur des sujets techniques et commerciaux</li> <li>- McPhy siège au Conseil National de l’Hydrogène, dont la mission est d’assurer le déploiement de la stratégie française pour le développement de l’hydrogène</li> </ul>
2021	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nouveau site de production des stations hydrogènes installé à Grenoble</li> <li>- Extension des capacités de production du site industriel de San Miniato</li> <li>- Avancement dans le projet de Gigafactory d’électrolyseurs sur le site de Belfort</li> <li>- Partenariat stratégique avec Hype</li> </ul>



2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Validation du projet de Gigafactory au dispositif PIIEC par la Commission Européenne – Signature d’un contrat d’aide publique de 114 millions d’euros avec l’Etat français représenté par Bpifrance et obtention d’une subvention de 10 millions d’euros avec le fonds de revitalisation industrielle Maugis</li> <li>- Concrétisation de contrats importants (Eiffage Energie Systèmes, Siemens Energy dans le cadre du projet CEOG)</li> </ul>
2023	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Partenariat stratégique avec le conglomérat indien Larsen &amp; Toubro (transfert de technologie et accord de licence pour la fabrication et commercialisation d’électrolyseurs sur le sous-continent indien et les pays du Golfe arabo-persique)</li> <li>- Signature d’un contrat pour dans le domaine industriel pour la réalisation d’un projet de « métal vert » avec le groupe Plansee en Autriche</li> <li>- Partenariat stratégique avec Vulcain Engineering pour la mise en place et l’installation d’électrolyseurs et de stations</li> <li>- Contrat avec HyCC pour le projet d’hydrogène vert Djewels au Pays-Bas (20 MW avec la technologie Augmented McLyzer)</li> <li>- Contrat stratégique pour la fourniture d’hydrogène vert par pipeline avec HMS Oil &amp; Gas en Allemagne avec la fourniture de 4 McLyser 3200-30 pour une capacité totale de 64 MW (Phase 1 pour 1 McLyser 3200-30 en fonctionnement fin 2025 et Phase II avec 3 McLyser 3200-30 supplémentaires en fonctionnement fin 2027)</li> <li>- Entrée en négociations exclusives avec Ataway pour la cession de la branche « Stations » du Groupe</li> </ul>
2024	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Signatures de contrats importants (AAK en Suède avec un électrolyseur McLyzer 800 – 4MW, Valorem en France)</li> <li>- Cession effective de la branche « Stations » à Ataway le 16 juillet 2024</li> <li>- Mise en place d’un plan de financement global : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Emission d’OCEANE d’un montant de 30 millions d’euros</li> <li>o Cession de la branche « Stations » à Ataway d’un montant de 12 millions d’euros dont le paiement sera échelonné sur 18 mois avec un premier versement de 1 M€ à la date de réalisation de la cession. Le solde de 11 millions d’euros, augmenté des intérêts, sera payé au fur et à mesure de la réalisation du plan de financement par Ataway sur l’activité combinée et à défaut, en actions Ataway. La cession est accompagnée d’un complément de prix conditionné à la prise de commandes futures relatives au périmètre de l’activité objet de la cession. Ce dernier payable en numéraire, est estimé sur la base des hypothèses connues à la date de la cession dans une fourchette comprise entre 5,6 et 12,5 millions d’euros (ce dernier montant correspondant au plafond contractuel de cession)</li> <li>o Crédit-bail immobilier sur le site de Belfort d’un montant de 16,3 millions d’euros</li> <li>o Une ligne de financement en fonds propres avec Vester Finance d’un montant de 2,7 millions d’euros au 16 juillet 2024</li> </ul> </li> <li>- Projet de transfert de cotation sur le marché Euronext Growth Paris</li> </ul>

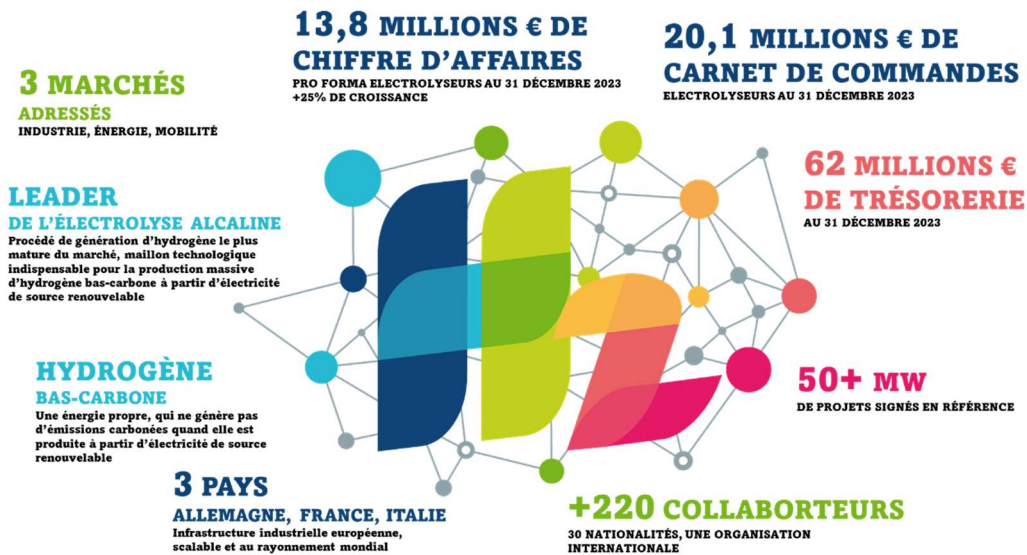
## 5. APERÇU DES ACTIVITES

### 5.1 Principales activités

McPhy est un acteur industriel majeur sur le marché des équipements de production d'hydrogène. Le Groupe contribue au déploiement international de l'hydrogène bas carbone comme solution pour la transition énergétique en concevant, fabriquant et en installant des électrolyseurs utilisant la technologie d'alcalin pressurisé. Par nature, son modèle d'affaires repose sur l'accompagnement de clients nationaux et européens de l'industrie, de la mobilité et de l'énergie dans leurs trajectoires de décarbonation.

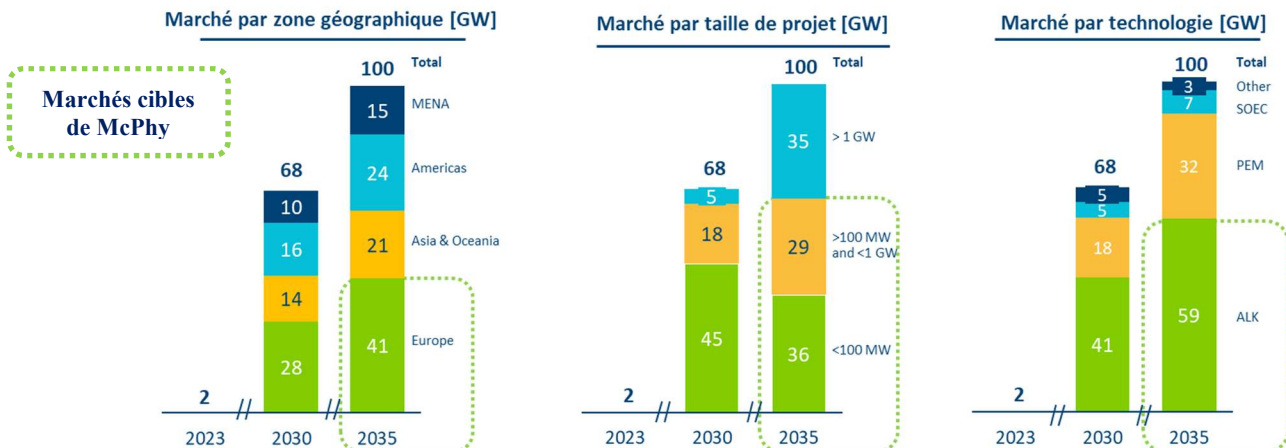
Depuis 2021, McPhy opère un changement d'échelle significatif afin de contribuer industriellement et de manière compétitive à la réalisation de projets à forts enjeux environnementaux, technologiques et économiques avec une capacité annuelle de production de 1.300 MW par an avec ses deux usines de Belfort (Gigafactory – 1 GW) et San Miniato (300 MW). Le renforcement des équipes du Groupe et de leurs champs d'expertises, la démarche d'innovation continue et l'industrialisation croissante de ses procédés de fabrication permettent à McPhy de consolider son positionnement de partenaire technologique et industriel majeur du marché de l'hydrogène et d'être sélectionnés pour équiper des projets emblématiques.

Véritable entreprise *European native* avec des pôles d'expertise en France, Allemagne et Italie, McPhy dispose d'un ancrage industriel et commercial européen.



McPhy évolue dans un secteur d'activité particulièrement dynamique avec des perspectives de développement significations plus particulièrement sur ces marchés cibles en Europe et sur des projets de petites et moyennes tailles (inférieur à 100 MW et compris entre 100MW et 1GW) avec de l'alcalin pressurisé (ALK) qui représente la technologie principale sur le marché.

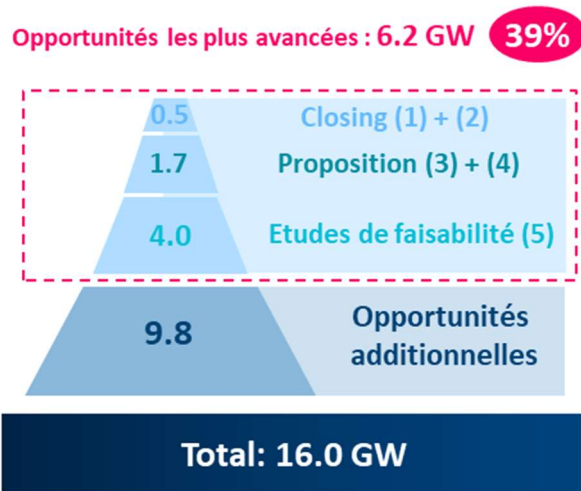
#### Données de marché des électrolyseurs et marchés cibles de McPhy :



Source : IEA, Hydrogen Council, McPhy

Avec un pipeline d'opportunité commerciale à fin 2023 de 16 GW d'ici 2030, soit une hausse de 35% comparativement à 2022, McPhy constate un quasi-doublement des demandes commerciales (2.227 MW en 2023 contre 1.126 MW en 2022) avec une augmentation de la taille moyenne des projets (72 MW par projet en 2023 contre 39 MW en 2022).

### Pipeline commercial de McPhy :



Closing : (1) statut de partenaire privilégié (2) protocole d'accord confidentiel

Proposition : (3) étapes finales de la négociation (4) offres soumises au cours des 12 derniers mois

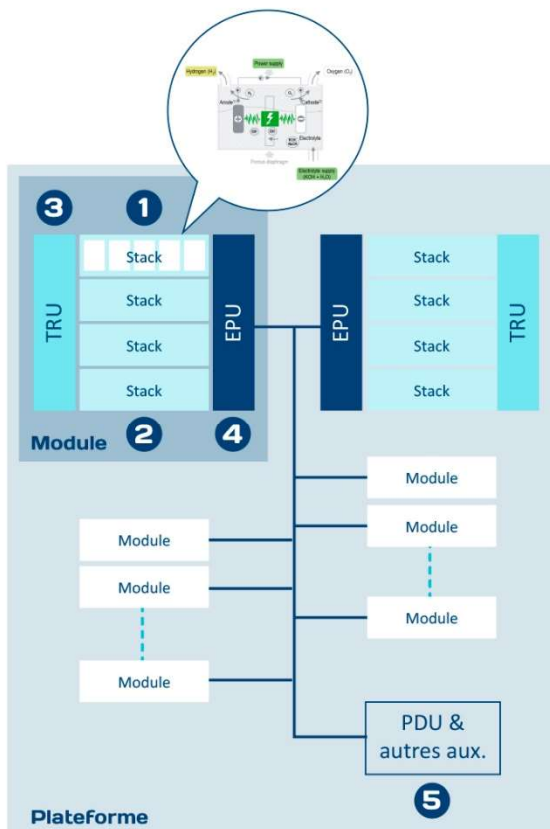
Études : (5) pistes de projets et études de faisabilité

Source : McPhy

#### 5.1.1 L'offre de McPhy : la conception et la production d'Electrolyseurs

Un « électrolyseur » est l'assemblage de plusieurs composants :

#### De la cellule à la plateforme d'électrolyse



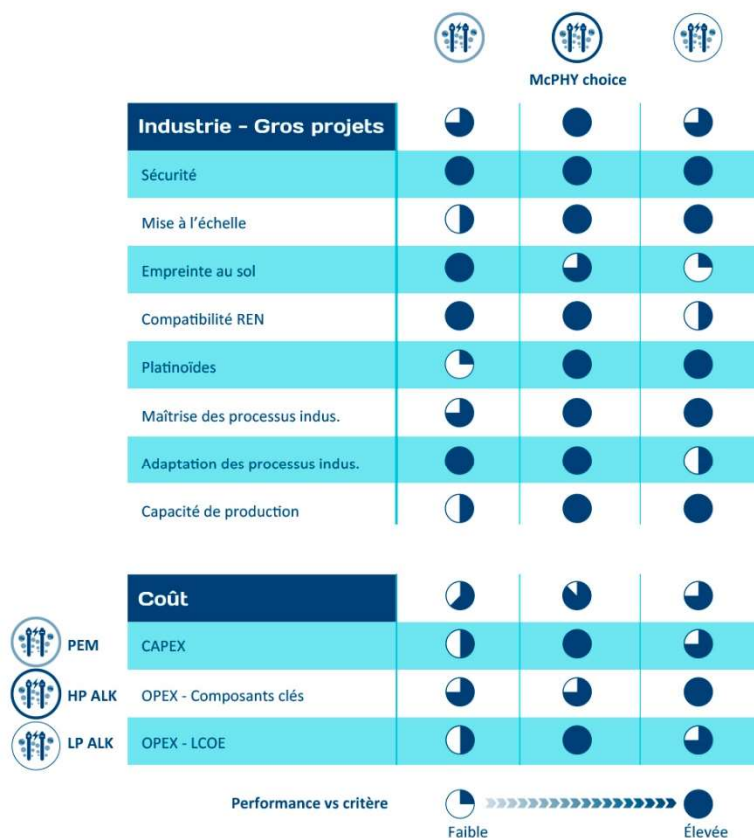
Item	Composants	Fonction	
1	Cellule	Emballage cellulaire, cadre cellulaire membrane/diaphragme	Permet la réaction d'électrolyse (H2O > H2 + 1/2 O2)
2	Stack	Cellules, bagues de pression et brides d'extrémité	Multiplie la réaction d'électrolyse
3	Transformer & Rectifier Unit (TRU)	Transformer & Rectifier	Transfo. permet d'augmenter ou de diminuer l'AC pendant qu'un rectif. convertit l'AC en DC
4	Electrolyzer Process Unit (EPU)	Séparateurs H2/O2, refroidisseurs H2/O2, refroidisseurs d'électrolytes, pompes, réservoirs d'électrolyte (KOH)	Sépare le flux bisphasique existant dans le stack en gaz (H2 + O2) et liquide
5	Purification & Drying Unit (PDU)	Sécheur, souffleur d'hydrogène, séparateur hydrogène/eau	Amène la pureté de l'hydrogène au niveau requis

Source : McPhy

En ce qui concerne le choix de la technologie pour la production d'hydrogène, McPhy a opté pour l'alcalin pressurisé, qui est considérée comme la technologie la plus avancée disponible sur le marché et choisie pour les projets industriels de grande envergure.

Cette orientation technologique vers l'alcalin pressurisé est celle qui est à même de répondre aux enjeux et besoins des clients du Groupe, pour les principales raisons détaillées ci-dessous :

### Benchmark technologique sur les projets à grande échelle



Les résultats présentés sont le fruit de recherches et d'analyses internes McPhy.

L'entreprise ne saurait les utiliser afin d'influencer quelconque investissements ou autres.

	Production annuelle [t]	Exposition PEM - 2022 [t/GW]	Demande estimée pour le PEM - 2023 [t]	Financial (€/g - Mars 23)
	-	Jusqu'à 1.5	- 15	- 140

**METHODOLOGIE**  
 • Projets considérés : 20MW+  
 • Valeurs mondiales  
 • Projets Chlor-Alkali exclus  
 • La durée de vie du stack est basée sur des données annoncées et non mesurées

Sources : IEA reports, IEA hydrogen database, IRENA « Green Hydrogen Cost reduction » (2020), Trade Association, www.dailymetalsprice.com, McPhy Internal Analysis. Estimated values 2020 – 2021 unless mentioned otherwise.

**CAPEX** (CAPital Expenditure) correspond aux dépenses d'investissement d'un système

**OPEX** (OPerating Expenditure) correspond aux charges courantes d'exploitation d'un système

**LCOE** (Levelized Cost of Energy) correspond au coût actualisé de l'énergie qui est une mesure du coût complet de production d'énergie pour un système donné.

Source : McPhy

#### • Électrolyseurs de petite et moyenne capacité :

McPhy dispose d'une large gamme de générateurs d'hydrogène par électrolyse de capacité inférieure à 100 Nm<sup>3</sup>/h, appelée gamme PIEL®, parfaitement adaptés aux exigences de l'industrie légère, telles que la joaillerie, l'industrie du verre et la coupe de métaux, qui a besoin de petites quantités d'hydrogène de haute pureté pour différents usages. Par exemple, dans la joaillerie, l'hydrogène peut être utilisé comme combustible pour le soudage des bijoux, tandis que dans l'industrie du verre, il peut être utilisé pour alimenter des fours à haute température. De même, dans la coupe de métaux, l'hydrogène peut être utilisé comme carburant pour la coupe au jet d'eau haute pression.

#### Gamme d'électrolyseurs PIEL®

La gamme PIEL® comprend des générateurs d'hydrogène de 1 à 10 Nm<sup>3</sup>/h et de 1 à 8 bar. Elle est le résultat de plus de dix ans d'expérience dans le secteur de l'orfèvrerie, du traitement des métaux précieux et de la métallurgie. Elle couvre un large éventail d'applications dans le monde entier, du soudage et du brasage à l'industrie de la mode.

Les générateurs d'hydrogène et d'oxygène PIEL® sont une solution idéale pour l'industrie légère.

Les caractéristiques principales de la technologie PIEL® sont les suivantes :

- un système clé en main entièrement intégré : production sur site, à la demande, à la pression des procédés industriels ;
- industrie 4.0 : module de supervision et d'assistance à distance, interface homme-machine intuitive et ergonomique pour faciliter le pilotage quotidien de l'équipement ;
- maîtrise des coûts : environ 5,5 KWh sont nécessaires pour produire 1 m3 de gaz permettant des économies considérables ;
- production séparée de gaz (hydrogène et oxygène) ;
- technologie *Plug and play*, produisant en continu sur 24 h, à la demande, selon les exigences.

#### Caractéristiques des électrolyseurs McPhy de petite et moyenne capacité

	Modèle	Pression [bar(g)]	Flux nominal d'hydrogène [Nm <sup>3</sup> /h]	Puissance [kW]
PIEL®	P Serie	1 – 2,5	1 – 1,6	6-9
	M Serie	1 – 2,5	2,4 – 4,4	14 - 26
	H Serie	4 – 8	3 – 10	18 - 60

Source : McPhy

#### Zoom sur une réalisation « Hydrogène pour l'industrie légère » en février 2022

McPhy a réalisé l'installation et la mise en service à distance d'une ligne complète PIEL® « H-série » (générateurs d'hydrogène et oxygène et leurs auxiliaires) pour le groupe de luxe indien *Titan Company Limited*, plus gros producteur de bijoux d'Inde.

#### Illustration d'un électrolyser PIEL® « H série ».



Source : McPhy

#### • **Électrolyseurs de grande capacité :**

McPhy développe, conçoit et fabrique des électrolyseurs de grande capacité allant de 200 Nm<sup>3</sup>/h à 3 200 Nm<sup>3</sup>/h, déployables en série (Gamme McLyzer®).

#### Gamme d'électrolyseurs Augmented McLyzer®

McPhy a lancé en 2018 la technologie Augmented McLyzer®, combinaison unique entre l'électrolyse alcaline haute pression (30 bar) et d'électrodes à haute densité de courant intégrées, spécialement conçue pour les plateformes de grande capacité.

Depuis 2023, McPhy propose également son nouvel électrolyseur de 16 MW dans sa gamme Augmented McLyzer®, actuellement équipé de Stacks de 1 MW. À l'avenir, cet électrolyseur intégrera le nouveau "XL Stack" de McPhy, qui aura une puissance unitaire de 4 MW, renforçant ainsi sa performance et sa capacité de production, nécessaire pour les plateformes de très grande taille.

Il s'agit d'une technologie mature et robuste, alliant la fiabilité et la maturité de la technologie alcaline à une haute flexibilité. Elle est reconnue parmi les leaders du marché comme l'une des plus prometteuses en termes de futurs développements.

### Caractéristiques des électrolyseurs McPhy de grande capacité

	Modèle	Pression [bar(g)]	Flux nominal d'hydrogène [Nm <sup>3</sup> /h]	Puissance [MW]
McLyzer®	McLyzer 200-30	30	200	1
	McLyzer 400-30	30	400	2
	Aug. McLyzer 800-30	30	800	4
	Aug. McLyzer 3200-30	30	3200	16

Source : McPhy

### Zoom sur un projet innovant

McPhy fournira deux électrolyseurs de la gamme McLyzer® de 1 MW de capacité chacun, dans le cadre d'un projet innovant réalisé avec *Vulkan Energiewirtschaft Oderbrücke GmbH* (VEO), une coentreprise contrôlée par le groupe ArcelorMittal pour l'équipement d'un projet de production d'acier bas carbone sur son site industriel de Eisenhüttenstadt. Les électrolyseurs McPhy produiront de l'hydrogène destiné à être utilisé directement dans la production d'acier, notamment les processus de recuit final de surface.

### Illustration d'un électrolyser McLyzer



Source : McPhy

- **Positionnement et atouts des électrolyseurs de McPhy sur ses principaux marchés**

### Industrie

L'industrie est un marché clé pour l'hydrogène et sa massification permettra un passage à l'échelle des technologies de production d'hydrogène ainsi que la réalisation d'économies d'échelle nécessaires à l'amélioration de la compétitivité des solutions bas carbone.

McPhy dispose d'un positionnement solide pour capter les opportunités de ce secteur en forte croissance. Positionné parmi les leaders de l'électrolyse alcaline, McPhy est précurseur sur le marché de l'hydrogène industriel, ayant en effet installé dès 2013 un électrolyseur capable d'alimenter les procédés industriels d'un site de production Audi à Werlte en Allemagne.

**Industrie dite « lourde » (cœur de cible)** et sites industriels majeurs, ayant des besoins massifs en hydrogène (multi-MW/GW) :

- pétrole et gaz, raffineries : désulfuration de carburants, e-fuels ;
- chimie : méthanol, synthèse d'ammoniac pour les engrais ;
- autres : aciéries, centrales à charbon, centrales thermiques (refroidissement d'alternateurs), métallurgie, verre, électronique ...

Pour répondre aux besoins de l'industrie lourde, McPhy propose ses gammes McLyzer® et Augmented McLyzer®.

**Industries dites « légères »** ou à opération discontinue :

- bijouterie – joaillerie (découpe, brasage) ;
- météorologie (gonflage de ballons radiosonde) ;
- production et traitement du verre (fibre optique, verre plat) ;
- électronique (fusion du quartz) ;
- métallurgie (découpe, soudure, brasage, frittage) ;
- traitement thermique ;
- agroalimentaire.

Pour l'industrie légère, McPhy s'appuie sur sa gamme PIEL®.



## Énergie

McPhy conçoit des systèmes clé en main permettant d'utiliser les surplus de production d'énergie électrique pour produire de l'hydrogène bas carbone. La phase de maturité des marchés va amener des besoins croissants en flexibilité et services aux réseaux électriques, tandis que l'intégration à très grande échelle des énergies renouvelables va devenir critique à moyen et long terme. McPhy se positionne fortement sur ces marchés, relais de croissance dans le futur.

La gamme McLyzer® se positionne comme l'outil adéquat pour stabiliser les réseaux électriques supportant la part croissante d'électricité d'origine renouvelable, principalement intermittente, et participer à la réserve primaire et secondaire d'équilibrage de l'énergie sur le réseau :

- jusqu'à 800 Nm<sup>3</sup>/h de série ;
- gamme Augmented McLyzer® pour les besoins allant de 20 à 100 MW et au-delà (conception basée sur des modules de 4 ou 16 MW) ;
- des systèmes modulaires ;
- une réponse rapide : de 0 à 100 % en moins de 30 secondes et de 100 à 0 % en moins de 5 secondes ;
- haute flexibilité : adaptabilité instantanée aux variations de puissance électrique issues des énergies renouvelables ;
- haute efficacité énergétique ;
- compétitivité économique ;
- fiabilité et robustesse d'une technologie mature démontrées grâce aux données collectées, par exemple, depuis 2014 sur le projet de Power to Gas « H2Ber » à Berlin ;
- facilité d'utilisation et de maintenance.

**Projet CEOG.** McPhy a ainsi franchi avec succès des jalons technologiques et commerciaux déterminants pour préparer l'avenir, notamment en étant sélectionné dès septembre 2021 pour équiper la première centrale électrique multi-mégawatts à hydrogène au monde. La Centrale Électrique de l'Ouest Guyanais (CEOG) sera équipée de 16 MW d'électrolyseurs de grande puissance fournis par McPhy, participant au stockage massif d'énergie renouvelable sous forme d'hydrogène. La plateforme de production d'hydrogène, dont la mise en service est prévue en 2026, sera équipée de la technologie Augmented McLyzer®, combinaison unique de l'électrolyse alcaline haute pression (30 bar) et d'électrodes à haute densité de courant intégrées, qui permettra la production de près de 860 tonnes d'hydrogène bas carbone par an. Basé sur les énergies non polluantes, CEOG évitera l'émission de 39 000 tonnes de CO<sub>2</sub> par an par rapport à une centrale de source fossile.

## **Mobilité**

L'électrolyse joue un rôle crucial dans le développement de la mobilité hydrogène, permettant une alternative plus écologique pour le secteur des transports et la mobilité en général. En produisant de l'hydrogène bas carbone à partir d'énergies bas carbone, l'électrolyse contribue directement à la réduction de l'empreinte carbone des véhicules à pile à combustible.

Cette méthode de production d'hydrogène est donc favorable aux besoins de la mobilité, réduisant à terme les émissions de CO<sub>2</sub>. De plus, l'électrolyse, grâce à sa capacité d'adaptation rapide, répond efficacement aux fluctuations de la demande en hydrogène, essentielle pour les stations de recharge de véhicules. Cette flexibilité assure une alimentation constante en hydrogène, même lors des pics de demande, ce qui est crucial pour maintenir la continuité des services de mobilité.

Par ailleurs, l'adoption croissante de l'électrolyse stimule le développement d'infrastructures dédiées à la recharge de véhicules à hydrogène, soit avec des systèmes de production sur site ou par des hubs de production. L'efficacité énergétique de l'électrolyse, en particulier lorsqu'elle est alimentée par des sources d'énergie renouvelable, se traduit par un coût de carburant qui pourrait être pour les véhicules à hydrogène compétitif, comparé aux carburants traditionnels.

Ces avantages, combinée à l'innovation technologique continue, comme celle démontrée par les électrolyseurs McPhy, positionne l'électrolyse comme une technologie de pointe dans le domaine de la mobilité hydrogène.

### **5.1.2 Stratégie et objectifs**

---

#### **A) Vision et ambition de McPhy :**

L'hydrogène favorise l'intégration à grande échelle des énergies renouvelables. Il a le potentiel de décarboner massivement les secteurs de l'industrie, de la mobilité et de l'énergie. Le projet de McPhy est de proposer des équipements dans des volumes et avec des niveaux de performance technologique de nature à répondre de manière compétitive aux besoins massifs de ces 3 secteurs.

L'ambition de McPhy est de poursuivre le changement d'échelle du Groupe pour renforcer l'attractivité et la compétitivité de ses produits et plus globalement de l'hydrogène bas carbone :

- par l'optimisation constante de la performance de ses équipements, avec les plus hauts niveaux de qualité et sécurité ;
- par l'industrialisation continue de ses équipements, processus et outils de production ;
- dans une optique de baisse continue du coût de l'hydrogène bas carbone.

#### **B) Positionnement stratégique dans la chaîne de valeur :**

Sur les cinq étapes principales de la chaîne de valeur de l'hydrogène bas carbone, McPhy est dorénavant positionnée uniquement sur l'électrolyse après la cession de sa division « Stations » à Ataway :



Source : McPhy

1. Production d'électricité, alimentation des électrolyseurs.
2. **Production d'hydrogène par électrolyse : la gamme d'électrolyseurs alcalins permet de produire de l'hydrogène en masse, afin de permettre la décarbonation de pans entiers de l'économie (industrie, mobilité, énergie).**
3. Stockage et transport de l'hydrogène.
4. Distribution de l'hydrogène
5. Systèmes de piles à combustible.

#### **C) Axes de la stratégie de croissance :**



McPhy a développé des plateformes technologiques de premier plan et sécurisé un portefeuille de références commerciales, validant la pertinence de son offre à une échelle industrielle. McPhy entend poursuivre sa stratégie de développement suivant les 4 axes décrits ci-après :

### **❶ Confirmer le leadership technologique**

La stratégie produit de McPhy vise à étendre sa gamme d'électrolyseurs vers des produits de tailles et de capacité plus importantes pour répondre aux enjeux croissants de décarbonation et aux demandes des clients pour des capacités unitaires et des projets de grande taille, comme par exemple des stacks de grande capacité de 1 à 4 MW avec une consommation électrique améliorée, des modules de 4 à 16 MW, des plateformes en dizaines et centaines de MW installés. Le développement des électrolyseurs de grande taille reste centré sur le développement de la technologie alcaline pressurisée et à haute densité de courant, tout en étant capable d'intégrer d'autres technologies, comme McPhy l'a réalisé sur certains projets.

Un effort accru en R&D est ainsi mené afin de développer les nouvelles générations de produits. Ce leadership technologique s'appuie sur une culture forte de la sécurité et une politique d'innovation continue.

### **Sécurité**

McPhy a une exigence permanente de garantir la plus haute sécurité de ses équipements et systèmes. Notamment, McPhy applique la norme IEC 61511 de sécurité fonctionnelle (systèmes instruments de sécurité pour le secteur des industries de transformation), reconnue internationalement et une des plus exigeantes.

McPhy se conforme à la réglementation européenne et aux normes ISO et vise une certification intégrée au niveau Groupe sur les référentiels ISO 14001 (environnement) et 45001 (sécurité) de son système de management d'ici fin 2024. La certification Groupe 9001 (qualité) a été renouvelée fin 2023.

McPhy applique, dans ses études et ses processus, les normes les plus exigeantes dans le cadre de sa politique de maîtrise des risques : études HAZOP, AMDEC, ATEX, demandes d'autorisation auprès des autorités de chaque pays où sont réalisés les projets du Groupe.

### **Politique d'innovation**

McPhy a trouvé son origine dans les recherches menées par le CNRS (Centre National de la Recherche Scientifique) et le CEA (Commissariat à l'Energie Atomique) dans le domaine des matériaux et du stockage d'hydrogène, notamment réalisées dans le cadre des projets européens HYSTORY (HYdrogen STOrage in Hydrides) entre 2002 et 2005 et NESSHY (Novel Efficient Solid Storage for Hydrogen) de 2006 à 2011.

McPhy investit une part importante de ses revenus en recherche et innovation pour améliorer de façon continue ses produits. En 2023, le total des dépenses de recherche et développement s'est élevé à 16,7 M€, dont 0,7 M€ ont été capitalisés et 3,7 M€ ont été subventionnés (principalement via le PIIEC). Les dépenses nettes de R&D net s'élèvent donc à 12,3 M€, ce qui représente 19 % (hors Crédit Impôt Recherche) des dépenses du Groupe.

### **McPhy poursuit des collaborations, notamment avec des centres de recherche**

McPhy poursuit une politique proactive et volontaire de collaborations avec les centres de recherche privés et publics, ainsi que les meilleures institutions académiques, en France, en Allemagne, en Italie et ailleurs en Europe.

Ces collaborations permettent à McPhy de :

- contribuer à la dissémination du savoir et de la connaissance développés, au bénéfice de la filière Hydrogène dans son ensemble, avec une politique de propriété intellectuelle inclusive ; et
- bénéficier des meilleures connaissances et travaux de la part d'institutions à la pointe sur leur secteur (hydrogène ou non hydrogène, afin de bénéficier d'avancées technologiques et industrielles).

McPhy a notamment développé un partenariat technique avec les universités de Technologie de Belfort-Montbéliard (UTBM), Compiègne, Troyes et les groupes General Electric, GRTGaz et Ineris. En 2023, McPhy a poursuivi le soutien de 4 thèses en lien avec l'Hydrogène et, dans le cadre de son partenariat avec l'UTBM, McPhy a de nouveau dispensé un cours sur l'électrolyse dans le cadre du Mastère Spécialisé « Hydrogène Énergie ».

McPhy a par ailleurs rejoint le *Joint Industry Project* coordonné par DNV et regroupant 17 autres partenaires équipementiers et opérateurs dans la production d'hydrogène bas carbone. D'autres partenariats bilatéraux ou multilatéraux sont en cours de développement.

Une extension de ces partenariats en vue de soutenir l'enseignement et, plus généralement, les milieux académiques (universités, centres de recherche, laboratoires) est en cours de réalisation, afin de contribuer au développement des

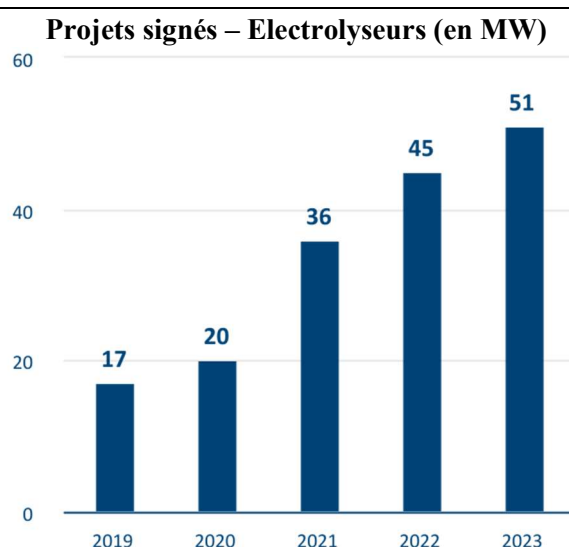
compétences et à la construction d'une filière Hydrogène en France et en Europe. Par exemple, en 2023, McPhy a commencé et financé avec TU-Delft un travail de Post-doc, et aussi poursuivi une thèse avec l'université de Florence démarrée en 2022. Le Groupe a également été partie prenante du projet CleanHyPro et débuté le projet E2NGEL avec Rheinmetall et DLR.

McPhy mène également une politique de protection de ses brevets et autres droits de propriété intellectuelle ainsi qu'une protection de ses savoir-faire (secrets professionnels) afin de constituer une barrière à l'entrée pour ses concurrents (se référer à la section 5.4.1 « Informations concernant les brevets, licences et partenariats industriels et commerciaux »).

## ② Consolider les références commerciales

McPhy s'efforce de fournir à ses clients la meilleure valeur possible en se concentrant sur des projets de référence de l'industrie, tels que des centrales d'électrolyse industrielle de grande échelle, des projets *Power to Gas* et *Power-to-Power* par exemple. Pour consolider sa position en Europe, McPhy cible prioritairement les marchés français, allemand, italien, néerlandais, portugais, espagnol ainsi que les pays du Nord et de l'Est de l'Europe. En outre, McPhy vise à accélérer son développement international, ayant déjà des équipements installés ou en cours d'installation en Chine, à Singapour, en Amérique latine (Guyane française) ou en Inde.

A fin 2023, McPhy avait signé des contrats de fourniture d'électrolyseurs pour une capacité totale de 51 MW. Avec ces références de qualité, McPhy consolide sa position parmi les leaders sur ce marché.



*Source : McPhy*

Ainsi, les références actuelles de McPhy (projets commissionnés, en cours d'exécution ou en statut de partenaire privilégié et/ou de fournisseur sélectionné) sont principalement en Europe et représente 193 MW de capacité d'électrolyseurs. La gamme PIEL® est commercialisée dans plus de 50 pays.

En 2023, McPhy a signé un partenariat avec le consortium multinational indien Larsen & Toubro (L&T), spécialisé dans les projets EPC (*Engineering Procurement Construction* – Ingénierie, Approvisionnement et Construction)<sup>1</sup>, la fabrication de produits et fourniture de services de haute technologie, au travers d'un transfert de technologie portant sur les électrolyseurs McPhy en vue d'une fabrication en Inde et de leur commercialisation notamment en Inde et dans les pays du Golfe par L&T.

---

<sup>1</sup> Projets avec des « contrats clé en main » de construction qui couvre tout ce qui concerne le design, les fournitures nécessaires, la construction et les services complémentaires

Pour promouvoir l'hydrogène bas carbone, McPhy est également engagé dans sa filière et établit des partenariats et alliances au sein de l'écosystème de l'hydrogène en France, en Europe et à l'international :

### **Implication dans la construction de la filière Hydrogène**

McPhy a une politique volontariste de contribution à la filière Hydrogène, afin de soutenir la croissance du marché et l'adoption de l'hydrogène dans les usages. À ce titre, McPhy est membre actif des différentes organisations et associations Hydrogène qui œuvrent au développement de la filière, que ce soit en France (à la fois au niveau régional et national), dans ses autres pays d'implantation (Italie et Allemagne) ou au niveau européen et international. Dans le cadre de son implication au sein de la communauté hydrogène, McPhy est notamment membre de plus de 10 associations spécialisées dans l'Hydrogène, en France, Allemagne, Italie, ainsi qu'au niveau européen et mondial.

### **Une stratégie partenariale autour de 3 objectifs**

La mise en place de partenariats vise à compléter :

- les compétences technologiques de McPhy, par un savoir-faire en intégration et dans certaines technologies spécifiques (ex : De Nora pour les électrodes) ou adjacentes (ex. Chart Industries pour l'hydrogène liquide) ;
- les méthodes et processus de McPhy, en développement de produits, sur des plateformes intégrées, en développement de projets (ex. EDF-Hynamics pour des projets clés en main dans l'énergie, la mobilité ou l'industrie) ;
- les accès marché, pour des ventes indirectes intégrées, pour chacun des 3 segments (industrie en priorité, ainsi que mobilité et énergie) et ouvrir les débouchés commerciaux en France, en Europe et à l'international (ex. Chart Industries pour les Etats-Unis, Larsen & Toubro pour l'Inde et pays du Golfe).

### **Une stratégie commerciale solide**

McPhy a mis en place une stratégie commerciale reposant sur trois axes de développement :

- vente en direct : McPhy s'adresse à une partie de ses clients en direct, soit à travers des appels d'offre dans le cadre de processus concurrentiels, soit en approche directe ;
- consortium : afin de répondre à des appels d'offre de taille importante et mobilisant de nombreuses compétences et ressources, McPhy est amené à participer à des consortiums regroupant plusieurs industriels et, le cas échéant, des centres de recherche capables d'offrir toute la gamme des compétences requises par le projet ;
- réseau de distributeurs : pour commercialiser ses électrolyseurs de petite capacité, McPhy dispose d'un réseau de distributeurs à travers le monde, qui assurent une part significative de cette activité.

McPhy s'appuie sur une typologie large de clients, notamment :

- les EPC ou intégrateurs de technologies qui utilisent les équipements de McPhy pour intégrer l'hydrogène dans leurs systèmes ;
- les utilisateurs industriels comme les entreprises énergétiques mais aussi les clients finaux qui utilisent l'hydrogène dans leurs procédés (sidérurgie, chimie, ammoniac, méthanol...) ;
- les développeurs de projets qui utilisent les équipements pour développer des projets à base d'hydrogène ; et
- les collectivités et pouvoirs publics.

## **③ Développer les talents**

Le déploiement stratégique s'appuie sur les femmes et hommes du Groupe, experts des solutions hydrogène bas carbone et représentant une grande diversité culturelle à travers plus de 30 nationalités différentes. Née en France, McPhy est aujourd'hui une entreprise européenne avec 3 pôles répartis en France, Allemagne et Italie. Cette richesse permet au Groupe de bénéficier d'une grande capacité d'adaptation et d'une agilité organisationnelle.

Le développement de l'entreprise est soutenu par une augmentation soutenue et régulière des effectifs que McPhy ambitionne de poursuivre au travers de recrutements sélectifs en 2024. Par ailleurs le développement des compétences en interne et en externe est au cœur de cet axe stratégique. McPhy travaille en amont avec le milieu académique pour susciter des vocations, enrichir les compétences liées à l'hydrogène et considère l'attraction et la fidélisation des talents comme des facteurs clés de son succès.

En outre, pour répondre à la croissance des marchés de l'hydrogène, le Groupe dispose de capacités de conception, production et assemblage évolutives et modulaires, dimensionnées pour changer d'échelle au rythme des marchés et de la demande en France, en Allemagne et en Italie.

#### ④ Améliorer la compétitivité

McPhy s'est engagé à réduire les coûts de ses produits pour offrir une alternative technologique compétitive aux technologies polluantes actuelles. A cette fin, la Société a mis en place une feuille de route de réduction de coûts de ses équipements et développe des capacités industrielles pour bénéficier d'économies d'échelle et de nouveaux outils et processus de production. Ce passage à l'échelle industrielle et cette démarche sur les coûts permettront de réduire le coût de l'hydrogène produit par les électrolyseurs.

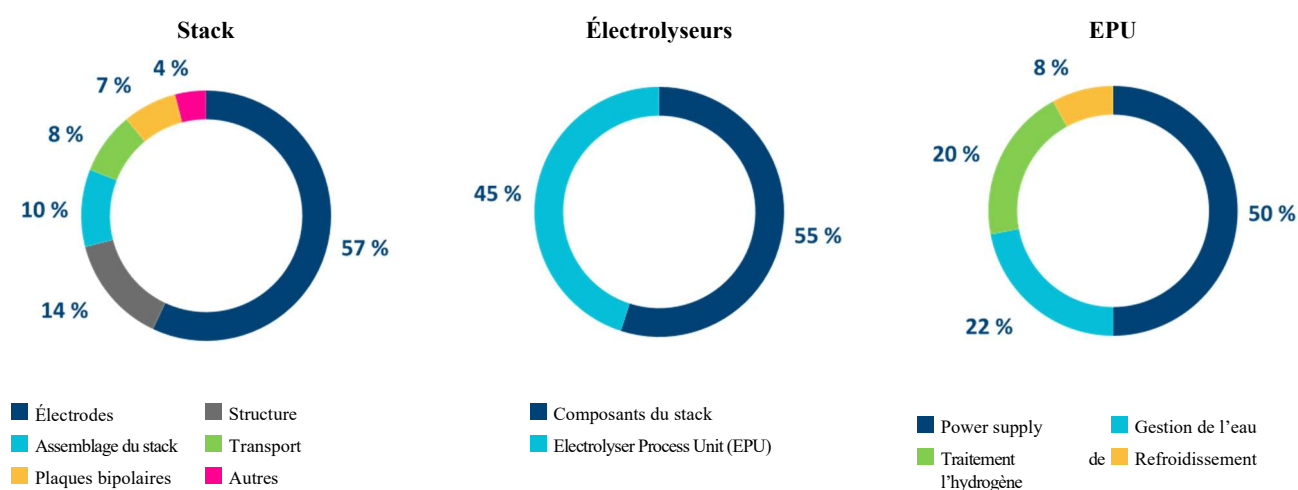
#### Réduction des coûts

Afin de continuer à améliorer la compétitivité de ses électrolyseurs, McPhy a notamment mis en œuvre des actions portant sur les 2 axes suivants :

- Recherche & Développement :
  - Utilisation optimisée des matériaux critiques pour réduire le coût du Stack et renforcement de la stratégie "Make or Buy" ;
  - Développement de nouveaux Stacks pour augmenter leur performance et leur capacité ;
  - Création de grandes plateformes de dizaines de MW, par des équipements en série ;
  - Amélioration de l'efficacité des électrolyseurs (c'est-à-dire la consommation d'électricité à production d'hydrogène égale).
- Capacité industrielle :
  - Augmentation des capacités industrielles afin de bénéficier d'économies d'échelle, au travers du passage de 100 à 300 MW à l'usine de San Miniato en Italie, et création d'une Gigafactory de 1 GW à Belfort en France ;
  - Fabrication internalisée de composants clés de l'électrolyseur.

À horizon 2030, au travers de la baisse les coûts du Stack et l'EPU, l'objectif du Groupe est de permettre la réduction du montant des CAPEX (ou dépenses d'investissement) de plus de 30 % permettant, conjointement à la baisse du coût de l'électricité issue des énergies renouvelables, de produire un hydrogène bas carbone compétitif avec l'hydrogène dit « gris ».

Illustration de la structure de coût d'un électrolyseur alcalin d'1 MW



Source : IRENA : Green Hydrogen Cost Reduction: « Green Hydrogen Cost Reduction: Scaling up Electrolyzers to Meet the 1.5 °C Climate Goal » (décembre 2020)

En parallèle des grands chantiers décrits ci-dessus, McPhy poursuit son optimisation de sa *supply chain* (ou chaîne d'approvisionnement) au travers de partenariats renforcés avec des fournisseurs clés et de la mise en place de nouveaux processus de qualification et d'approvisionnement.

McPhy a adopté un modèle de production flexible basé principalement sur l'assemblage d'équipements de façon intégrée et ce sur l'ensemble du processus : de la conception jusqu'à la fabrication et l'installation sur site du produit. Ce modèle agile permet au Groupe de concentrer ses efforts sur les activités à plus forte valeur ajoutée de conception et d'assemblage de systèmes innovants, tout en bénéficiant des meilleures technologies et d'innovation par des partenariats, pour certains exclusifs, avec des fournisseurs spécialisés dans leur domaine. McPhy attache par conséquent une grande importance à la sélection de ses fournisseurs et sous-traitants.

Pour les électrolyseurs, les principaux achats et composants externalisés sont les suivants :

- les électrodes ;
- les membranes ;
- les systèmes et automatismes ;
- la mécanique ;
- les conteneurs (*shelters*), les réservoirs métalliques, la tuyauterie et robinetterie, les équipements et les composants électriques.

### **Passage à l'échelle industrielle**

Le dispositif industriel de McPhy pour son activité Électrolyseurs est organisé par type de produits :

- Électrolyseurs de petite capacité : site de San Miniato (Italie) accueille l'ensemble des fonctions de la gamme PIEL®, de la conception à la production et à l'installation ;
- Électrolyseurs de grande capacité : McLyzer® 200 & 400 ;
  - o Conception / R&D des Stacks et EPU, intégration : site de Wildau (Allemagne)
  - o Conception et production des Stacks, assemblage et test : site de San Miniato (Italie), avec une capacité passée de 100 MW à 300 MW, afin de répondre à la future demande.
- Très grande capacité : Augmented McLyzer® 800 & 3200 ;
  - o Conception / R&D des Stacks et EPU : sites de Wildau (Allemagne) et Belfort (France) ;
  - o Conception et production des Stacks et EPU, assemblage et test : à partir de 2024, site de Belfort (France) avec une capacité de 1 GW à terme



Site McPhy de Wildau (Allemagne)



Site McPhy de San Miniato (Italie).



Site McPhy de Belfort (France)

Les travaux d'aménagement de la Gigafactory d'électrolyseurs à Belfort ont démarré au 4<sup>ème</sup> trimestre 2022 et se sont poursuivis tout au long de l'année 2023, avec une mise en service prévue au 1<sup>er</sup> semestre 2024.

McPhy bénéficie d'une aide publique de l'Etat français pour son projet de Gigafactory d'électrolyseurs à Belfort, dans le cadre du PIIEC (Projet Important d'Intérêt Européen Commun) dit "Hydrogène, Hy2Tech". Ce projet comprend 3 volets d'innovation :

- innovation produits, à travers le développement d'électrolyseurs alcalins de nouvelle génération, à la fois par leur capacité, composants et intégration au sein de plateformes ;
- industrialisation de la production à grande échelle afin de répondre aux besoins du marché européen notamment et contribuer à la décarbonation des marchés de l'industrie, de la mobilité et de l'énergie ;

- collaboration avec de nombreux partenaires de l'écosystème hydrogène en Europe et dissémination de la connaissance avec les parties prenantes académiques, industrielles et de recherche.

Ce programme et le financement associé confortent la mise en œuvre et l'opérationnalisation des différents axes stratégiques ci-dessus en permettant d'accélérer :

- le leadership technologique : développement d'électrolyseurs de nouvelle génération ;
- l'attractivité commerciale : fonctionnalités et prix des produits permettant de répondre aux enjeux de décarbonation et aux besoins de grandes plateformes pour des clients industriels ;
- le développement des ressources humaines, avec la création de plus de 400 emplois directs à pleine charge ;
- la compétitivité industrielle : construction d'une usine de 1 GW, avec des processus automatisés et innovants, visant les plus hauts critères d'exigence environnementale.

McPhy bénéficie également d'un financement externe privé de la part du Fonds de Revitalisation Industrielle (dit « Fonds Maugis ») dans le cadre de son implantation à Belfort (Bourgogne-Franche-Comté).

## **D) Environnement réglementaire**

Concepteur, fabricant et intégrateur d'équipements hydrogène depuis 2008, McPhy dispose de centres de développement, ingénierie et production en France, Italie et en Allemagne.

Compte tenu de la répartition des activités de production au sein du Groupe, les enjeux environnementaux sont portés majoritairement par les sites industriels (en France et en Italie) dont les activités sont soumises à des réglementations spécifiques en matière d'environnement, de santé au travail et de sécurité. Ces exigences font l'objet d'une revue annuelle dans chaque pays.

En conséquence, la Société est soumise à des prescriptions strictes concernant notamment l'exploitation de sites potentiellement soumis aux règles ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) en France, concernant en particulier la prévention de la pollution atmosphérique, la protection des ressources en eaux et des milieux aquatiques, la gestion des déchets, la prévention des nuisances sonores et des vibrations, la maîtrise des risques technologiques ainsi que, la surveillance des émissions et de leurs effets sur la santé au travail et sur l'environnement.

La maîtrise des incidences de l'activité sur l'environnement est assurée à travers 4 axes :

- le respect de la réglementation environnementale applicable aux sites ICPE soumise à déclaration ;
- le choix de procédés de fabrication ayant un faible impact environnemental ;
- la maîtrise de la gestion des déchets et en particulier des déchets dangereux ;
- une sensibilisation régulière des salariés aux enjeux climatiques et énergétiques.

Dans le cadre de la réglementation ICPE, le site de Belfort est soumis à déclaration (et non autorisation). Cela signifie pour McPhy que la capacité de stockage de dihydrogène a été volontairement limitée à moins d'une tonne. Une installation relevant du régime déclaration (D) au titre des ICPE est une activité qui ne présente pas de graves dangers ou nuisances. Elle doit néanmoins respecter des prescriptions dans le cadre de son exploitation. La déclaration inclut les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) que leur connexité rend nécessaire à l'installation classée ou dont la proximité est de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients. Ce régime d'ICPE soumis à déclaration est très allégé et ne requiert aucun contrôle régulier à transmettre aux autorités de tutelle, sauf dans le cas d'un accident majeur ou d'une pollution accidentelle ou la Société serait tenue à communiquer auprès des autorités (DREAL, BARPI) sur la nature et la quantité des polluants déversée dans les milieux récepteurs et les moyens envisagés pour remédier aux dommages en s'assurant que l'environnement puisse retrouver sa qualité initiale.

### **L'environnement réglementaire applicable aux installations hydrogène**

L'évolution rapide du contexte réglementaire et normatif en matière de production et d'usage de l'hydrogène, bien que favorable au développement de la filière Hydrogène, requiert une constante adaptation de la conception et de la fabrication des produits de McPhy. À ce titre la Société a développé des outils de veille réglementaire et juridique sur les volets environnement, santé et sécurité au sein du Groupe. De plus, McPhy continue de collaborer étroitement

avec les associations professionnelles de l'hydrogène dans l'objectif de définir voire améliorer les pratiques de conception et d'exploitations des installations destinées à des opérateurs industriels.

En tant qu'ensemblier et fabricant d'équipements à haut niveau de technicité, McPhy se doit de garantir à ses clients une qualité robuste et durable de ses produits. Pour cela, la Société a renforcé sa politique qualité sur toute sa chaîne de valeur, selon trois axes majeurs :

- amélioration du processus de qualification des fournisseurs via une cartographie d'évaluation détaillée pour chacun des composants prévus dans l'assemblage de ses équipements ;
- procédures renforcées de contrôle qualité à la réception des composants dans les usines ; et
- mise en œuvre de routine d'inspection qualité durant les phases d'assemblage des produits et avant expédition sur site client.

Toute mise sur le marché d'un produit répondant aux exigences européennes nécessite l'obtention préalable d'une certification. L'ensemble des produits McPhy sont certifiés CE et sont conformes aux Directives européennes applicables (Directive Machine 2006/42/EU ; Directive Basse Tension 2014/35/EU ; Directive CEM 2014/30/EU ; Directive ATEX 2014/34/EU ; Directive ESP - Équipements sous pression 2014/68 EU). À ce titre, McPhy fait intervenir un organisme notifié qui atteste pour chaque équipement sa conformité aux règles essentielles en matière de sécurité.

## 5.2 Principaux marchés

### 5.2.1 Contexte et enjeux du marché de l'hydrogène

#### A) Transition énergétique

La transition énergétique est essentielle pour faire face à des défis majeurs tels que l'épuisement des ressources naturelles, le réchauffement climatique, les inégalités entre les pays, et la pollution de l'air. Les énergies fossiles actuelles, y compris le pétrole, le gaz et le charbon, sont limitées et très polluantes, contribuant significativement au réchauffement climatique par leurs émissions de CO<sub>2</sub>.

L'objectif est de remplacer progressivement ces énergies fossiles par des alternatives renouvelables, telles que l'énergie solaire, éolienne, hydraulique, la biomasse, la géothermie et l'hydrogène, plus respectueuses de l'environnement. Ce changement nécessite la coopération internationale et l'engagement de tous les acteurs, des gouvernements aux citoyens, en passant par les entreprises.

En ce sens, les dirigeants participants à la COP28 à Dubaï en décembre 2023 ont conclu un accord historique visant à « s'éloigner des énergies fossiles dans les systèmes énergétiques, d'une manière juste, ordonnée et équitable, en accélérant l'action dans cette décennie cruciale, afin d'atteindre la neutralité carbone en 2050 conformément aux préconisations scientifiques » et à « tripler la capacité d'énergie renouvelable à l'échelle mondiale et doubler le taux annuel moyen mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique d'ici 2030 ». <sup>(2)</sup>

#### Une nécessaire réduction des émissions de CO<sub>2</sub>

En 2022, les émissions mondiales de CO<sub>2</sub> ont été d'environ 37 gigatonnes (Gt)<sup>(3)</sup>, soit une augmentation de 11 % par rapport à 2021, en grande partie due à la reprise économique après la COVID-19 et à la dépendance continue aux énergies fossiles. Sans actions majeures pour réduire les gaz à effet de serre, les émissions mondiales pourraient atteindre 41 Gt en 2030 et rester à ce niveau jusqu'en 2050. Il est donc essentiel d'adopter de nouvelles méthodes pour produire et consommer l'énergie de façon durable, en privilégiant les énergies propres et renouvelables. Cette transition énergétique aidera à protéger les ressources de la planète, réduire les émissions de CO<sub>2</sub>, améliorer la qualité de l'air, favoriser l'autonomie énergétique et stimuler l'économie locale grâce à la production d'énergie décentralisée.

<sup>(2)</sup> Source : <https://unfccc.int/fr/news/l-accord-de-la-cop28-marque-le-debut-de-la-fin-de-l-ere-des-combustibles-fossiles>

<sup>(3)</sup> Source : [essd.copernicus.org](https://essd.copernicus.org) : Global Carbon Budget 2023 - 05 décembre 2023

## Un environnement réglementaire qui vise à faciliter la transition énergétique

Les réglementations destinées à accélérer la transition énergétique mondiale se sont intensifiées depuis quelques années. En Europe, le pacte vert (ou « *Green Deal* ») a enclenché les travaux législatifs pour doter l'Union européenne d'un arsenal réglementaire lui permettant d'atteindre la neutralité carbone en 2050. Le Paquet « *Fit for 55* », qui établit un plan intermédiaire pour réduire de 55 % les émissions de gaz à effet de serre en 2030 (par rapport à 1990), est désormais en place. En 2023, la révision de la directive sur les énergies renouvelables (RED) et la publication du règlement ReFuelEU pour l'aviation y ont contribué. En France, la loi Climat & Résilience en 2021 et la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables en 2023 témoignent de cette même ambition climatique. Outre Atlantique, l'*Inflation Reduction Act* (ou « *IRA* ») dote les États-Unis de près de 400 milliards de dollars pour financer des mesures sur dix ans, dont l'objectif est de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 50 à 52 % d'ici à 2030 par rapport à 2005.

En Europe, dans le contexte de la guerre Ukraine, ces finalités climatiques se sont accompagnées d'un autre engagement politique fort : renforcer la souveraineté énergétique et la réindustrialisation du continent. Le projet RePowerEU comprend cette double priorité : la lutte contre le changement climatique et l'indépendance énergétique. Le projet de règlement européen pour une industrie « net zero »<sup>(4)</sup> ou la loi française relative à l'industrie verte de 2023 matérialisent ces ambitions politiques.

Toutes ces réglementations visent à développer l'hydrogène bas carbone et ses technologies associées. Les objectifs ayant été clarifiés, le cadre réglementaire se précise (les règles de production de l'hydrogène renouvelable ont été arrêtées en 2023 au niveau européen) et les mécanismes de soutien se mettent en place. En 2023, le lancement de la Banque européenne de l'hydrogène et la mise en place d'un mécanisme de soutien français à la production d'hydrogène en sont des exemples.

### **B) L'hydrogène : maillon indispensable de la réussite de la transition énergétique**

#### **• Atouts et moyens de production de l'hydrogène**

#### Les atouts de l'hydrogène bas carbone

L'hydrogène apporte des avantages significatifs dans plusieurs domaines, notamment l'industrie, la mobilité et la gestion des réseaux électriques :

- Dans l'industrie, il sert d'alternative propre aux combustibles fossiles, particulièrement utile dans des processus énergivores, comme la sidérurgie, ou, comme composant de base, notamment pour la production chimique. Quand l'hydrogène est produit depuis une énergie bas carbone, son utilisation aide à réduire les émissions de gaz à effet de serre, contribuant ainsi efficacement à la lutte contre le changement climatique.
- Dans le secteur de la mobilité, l'hydrogène est utilisé pour alimenter les véhicules à pile à combustible, offrant une option bas carbone adaptée aux transports lourds et longue distance, tels que les camions et les bus. Ces véhicules bénéficient d'une autonomie prolongée et d'un temps de ravitaillement rapide, se rapprochant de celui des véhicules traditionnels à essence et donc bien plus rapide qu'une recharge pour les véhicules à batteries.
- En ce qui concerne les réseaux électriques, l'hydrogène joue un rôle crucial dans le stockage de l'énergie. Il permet de conserver l'énergie excédentaire produite par les sources renouvelables, comme l'éolien et le solaire, pour la redistribuer en période de haute demande ou de faible production. Cette capacité de stockage renforce la stabilité des réseaux électriques et assure une fourniture énergétique plus fiable, tout en favorisant une plus grande intégration des énergies renouvelables.

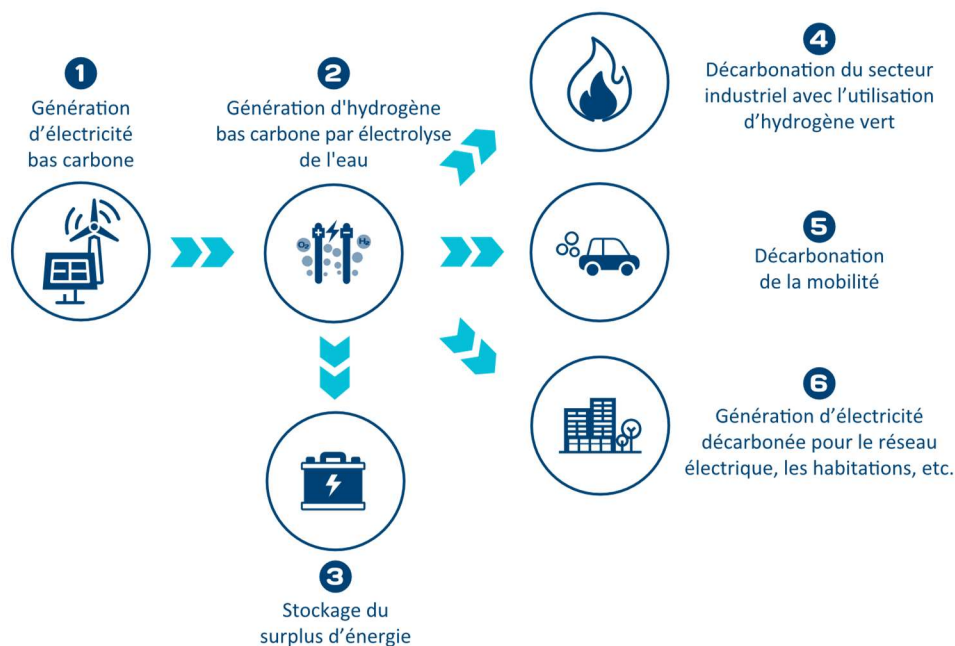
L'hydrogène se positionne donc comme un élément essentiel dans la transition vers un avenir énergétique plus propre et durable.

---

<sup>(4)</sup> Source : *Net-Zero Industry Act* (NZIA) - 16 mars 2023



## Applications multiples de l'hydrogène



Source : McPhy

### La production d'hydrogène

En 2022, la production mondiale d'hydrogène a atteint environ 95 millions de tonnes, augmentant de près de 3 % par rapport à 2021. Cette hausse s'inscrit dans une tendance de croissance continue, interrompue uniquement en 2020 par la COVID-19. En Amérique du Nord et au Moyen-Orient, la demande d'hydrogène a nettement augmenté tandis qu'en Europe, elle a diminué en raison de la hausse des prix du gaz naturel et de la crise énergétique liée à l'invasion de l'Ukraine par la Russie.

L'hydrogène produit en 2022 provenait essentiellement de ressources fossiles. L'utilisation de l'hydrogène est majoritairement dans les applications industrielles traditionnelles, notamment dans la production chimique, le raffinage du pétrole et la sidérurgie.

Le spectre de technologies et procédés permettant la production d'hydrogène est large, et suit la nomenclature ci-dessous :

Mode de production / Terminologie	Technologie	Matière première & source d'électricité	Émissions de carbone	Volume de production 2022
Production d'hydrogène via électricité	Électrolyse	Solaire, éolien, hydraulique...	Minimales	0,04%
		Nucléaire		
		Réseau électrique mix	Modérées (dépendent du mix électrique)	
Production d'hydrogène via ressources fossiles	Gaz naturel + Captage et stockage du CO <sub>2</sub>	Gaz naturel	Modérées	~ 1 %
	Pyrolyse	Gaz naturel	Faibles à élevées	
	Gaz naturel		Elevées (~10kg CO <sub>2</sub> /kg H <sub>2</sub> )	99 %
	Gazéification du charbon		Charbon (lignite)	
	Gazéification du charbon	Charbon noir		

Source : McPhy

La production d'hydrogène gris (produit à partir de ressources fossiles sans captage du carbone) a généré environ 1 000 millions de tonnes de CO<sub>2</sub> en 2022 selon les données de l'Agence internationale de l'énergie.

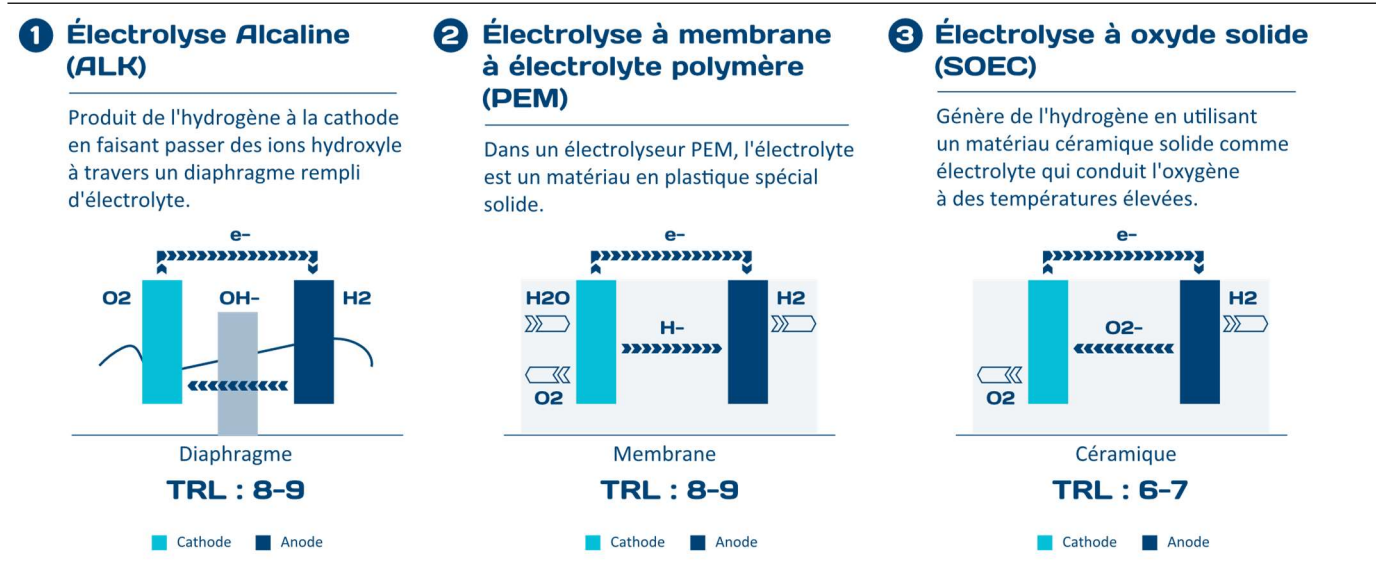
La production d'hydrogène bas carbone par électrolyse de l'eau est celle permettant le plus de décarboner l'hydrogène

dès lors que l'électricité utilisée est elle-même décarbonée. En outre, ce procédé est de plus en plus prometteur grâce au développement de technologies de pointe et à la croissance de la capacité de production d'électricité renouvelable. Cette croissance est soutenue par des initiatives internationales telles que l'initiative *Hydrogen Council*, qui regroupe près de 150 entreprises et organisations du monde entier, et promeut la production et les usages de l'hydrogène. A noter que des gisements d'hydrogène blanc (i.e. présent à l'état naturel dans certains sols, où il se génère quotidiennement grâce à l'interaction des roches et de l'eau, et ne nécessitant donc pas de source d'énergie annexe pour être produit) existent. Ces gisements ne sont pas encore exploités à l'échelle industrielle en Europe.

### La production d'hydrogène par électrolyse

L'électrolyse, découverte à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et utilisée dès 1800, est un processus qui produit de l'hydrogène et de l'oxygène à partir de l'eau, grâce à un courant électrique. Une cellule d'électrolyse, composée de deux électrodes (anode et cathode) et d'un électrolyte conducteur ionique, est nécessaire pour ce procédé. Lorsqu'un courant continu traverse la cellule, l'eau se décompose en hydrogène et oxygène.

Il existe principalement trois technologies d'électrolyse, décrites ci-dessous, chacune avec ses caractéristiques et son niveau de maturité technologique. Ces niveaux sont évalués selon les *Technology Readiness Levels* (TRL) de la norme ISO 16290:2013, sur une échelle de 1 à 9. Pour les entreprises comme McPhy, atteindre le niveau 9 pour la technologie d'électrolyse alcaline est crucial pour la mise à l'échelle industrielle de l'électrolyse.



*Source : McPhy*

McPhy fabrique des électrolyseurs alcalins, une technologie mature et efficace, pour produire de l'hydrogène. Ces électrolyseurs sont capables de répondre aux besoins en hydrogène de l'industrie et de la mobilité, et de fournir de l'hydrogène bas carbone à un coût compétitif. Ils comprennent une alimentation électrique, des cellules d'électrolyse, un système de purification de l'eau, ainsi qu'une unité de purification de l'hydrogène. De plus, un système de contrôle et de commande est intégré. L'utilisation de la technologie alcaline pour l'électrolyse de l'eau, combinée avec des énergies décarbonées, offre donc une méthode durable pour produire de l'hydrogène, stocker l'énergie de manière écologique, alimenter des solutions de mobilité bas carbone et décarboner l'industrie.

- **Des moteurs de croissance forts pour le marché de l'hydrogène**

### Le prix de la tonne de CO<sub>2</sub>

La taxe carbone, établie en France depuis 2014 dans le cadre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, a un tarif actuel de 44,55 €<sup>(5)</sup> par tonne de CO<sub>2</sub> en 2023. Malgré les défis économiques, la tarification du carbone à l'échelle mondiale couvre presque un quart des émissions globales de gaz à effet de serre. Les recettes issues de ces taxes et systèmes d'échange d'émissions de CO<sub>2</sub> ont atteint environ 95 milliards de dollars en 2023.

<sup>(5)</sup> Source : Connaissance des Énergies : Quel est le montant de la « taxe carbone » en France ?

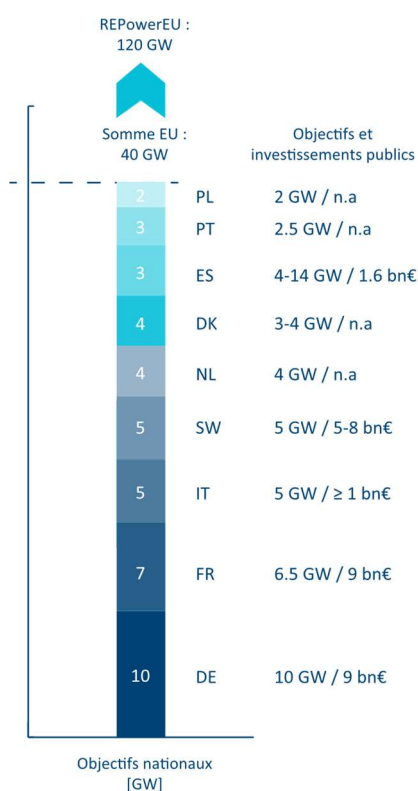
Ces politiques de tarification du carbone, en augmentant le coût des émissions de CO<sub>2</sub>, encouragent l'adoption de solutions plus propres, comme l'hydrogène bas carbone, en rendant ces alternatives plus compétitives et attractives sur le marché. Cela favorise ainsi la transition vers des technologies bas carbone et soutient les efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### Les objectifs nationaux et les initiatives internationales

Dans le cadre de l'objectif de 40 GW de capacité d'électrolyse d'ici 2030 de la Commission européenne, l'Union européenne développe des stratégies hydrogène pour stimuler la croissance du marché et l'innovation. Le plan REPowerEU, lancé en 2022, vise à produire et importer 20 Mt d'hydrogène renouvelable d'ici 2030 pour réduire la dépendance aux combustibles fossiles, et pourrait amener à une cible de plus 100 GW de capacité d'électrolyse à horizon 2030. Ces efforts sont soutenus par la Banque européenne de l'hydrogène qui finance des projets d'hydrogène renouvelable, créant ainsi des opportunités de croissance économique et d'emploi.

Des feuilles de route hydrogène sont en cours de déploiement dans presque tous les États Membres de l'Union européenne :

#### Feuilles de route Hydrogène nationales<sup>6</sup>



Source : McPhy

### Compétitivité du prix de l'hydrogène décarboné

En décembre 2023, le marché européen du gaz naturel a connu une baisse de prix significative, avec des tarifs oscillant entre 40 et 50 euros par mégawattheure (MWh), en forte diminution par rapport aux plus de 150 euros par MWh de décembre 2022. Cette baisse a eu un double impact sur le secteur de l'hydrogène : d'une part, elle a augmenté la compétitivité de l'hydrogène gris, produit à partir de gaz naturel et de ressources fossiles, en rendant sa production plus économique ; d'autre part, elle a également favorisé l'hydrogène bas carbone, car la baisse du prix du gaz naturel a entraîné une réduction correspondante du coût de l'électricité.

<sup>6</sup> Données présentées (en GW et M€) provenant d'estimations qui peuvent varier en fonction des annonces et des réelles réalisations futures des Etats – Arrêté au 31 janvier 2023

En effet, 60-70 % du coût de production de l'hydrogène par électrolyse de l'eau est attribuable au prix de l'électricité. Malgré une baisse notable du prix de l'électricité bas carbone en France, produite majoritairement à partir du nucléaire, passant de 240,18 € le MWh en novembre 2022 à 117,84 €<sup>(7)</sup> le MWh en novembre 2023, sa part significative dans le coût total maintient l'hydrogène bas carbone à un niveau de prix relativement élevé.

Ainsi, avec les diminutions observées dans les prix des énergies fossiles, l'hydrogène gris pourrait rester plus compétitif à court terme. Cependant, la situation est évolutive et influencée par de multiples facteurs, notamment la situation géopolitique et les progrès technologiques dans la production d'hydrogène décarboné. La tendance à long terme vers la réduction des coûts de l'hydrogène bas carbone pourrait éventuellement renverser cette dynamique, surtout si les coûts de production et les équipements liés à l'hydrogène décarboné diminuent comme prévu de plus de 30 % d'ici 2030.

### **Une demande d'hydrogène attendue en forte augmentation d'ici à 2050**

La demande mondiale d'hydrogène a légèrement augmenté en 2022, atteignant 95 Mt/an<sup>(8)</sup>. Cette augmentation de près de 3 % par rapport à 2021, où la demande était de 93 Mt/an, reflète les besoins croissants dans les applications industrielles traditionnelles plutôt qu'une adoption plus large de l'hydrogène dans de nouveaux secteurs. La majorité de la demande continue de se concentrer dans l'industrie et la chimie, avec une très faible part pour les secteurs émergents tels que la mobilité et la production d'électricité.

En 2023, l'Agence Internationale de l'Énergie a mis en évidence une expansion rapide des projets annoncés pour la production d'hydrogène bas carbone. Toutefois, il est important de noter que seulement 4 % de cette production potentielle est actuellement soutenue par des décisions d'investissement final.

Pour la réalisation du scénario de l'IEA *Net Zero Emissions*<sup>(9)</sup>, visant à atteindre des émissions nettes nulles de gaz à effet de serre d'ici 2050, l'hydrogène bas carbone joue un rôle crucial. Les projets annoncés pour la production d'hydrogène pourraient atteindre 37 Mt en 2030, avec une part significative provenant de l'électrolyse et de la capture de carbone. En Europe, l'ambition est d'installer 40 GW d'électrolyse pour produire 5 Mt d'hydrogène annuellement.

Au niveau mondial, des projets représentant environ 250 GW de capacité d'électrolyse sont en cours d'étude ou développement, dont 100 GW considérés comme réalisables d'ici 2030. Ces développements ouvrent un marché potentiel important pour des acteurs comme McPhy, évalué à près de 100 GW cumulés d'ici 2030 au niveau mondial.

La demande mondiale en hydrogène pourrait atteindre environ 660 Mt annuellement d'ici 2050<sup>(10)</sup>. L'Agence Internationale de l'Énergie prévoit que la capacité d'électrolyse nécessaire pour répondre à cette demande devrait atteindre environ 3 670 GW, reflétant un besoin significatif de production d'hydrogène bas carbone pour la décarbonisation. Selon l'Hydrogen Council, l'hydrogène pourrait fournir jusqu'à 20 % de l'énergie finale consommée mondialement en 2050, contribuant ainsi à une réduction substantielle des émissions annuelles de CO<sub>2</sub>, et les marchés liés à l'hydrogène pourraient représenter 3 trillions de dollars, générant plus de 30 millions d'emplois.

### **Le développement de projets électrolyseurs : une réalité**

L'élan dans le secteur de l'hydrogène continue de s'accélérer avec plus de 1 000 projets annoncés à l'échelle mondiale, nécessitant des investissements de 320 milliards de dollars américains jusqu'en 2030<sup>(11)</sup>. Parmi ces projets, près de 800 visent à être opérationnels avant 2030.

## **C) Marché et enjeux de l'hydrogène industriel**

L'hydrogène est un élément clé dans plusieurs domaines industriels, notamment dans l'industrie chimique, le raffinage du pétrole, la pétrochimie, la production de matériaux divers ou encore la sidérurgie. Sa capacité à s'adapter à différents secteurs, combinée à son efficacité énergétique, fait de l'hydrogène un vecteur essentiel pour renforcer la

<sup>(7)</sup> Source : Kelwatt by Selectra : "Prix du marché de gros 2023 : Epex Spot Electricité - Bourse"

<sup>(8)</sup> Source : IEA : Global Hydrogen Review 2023

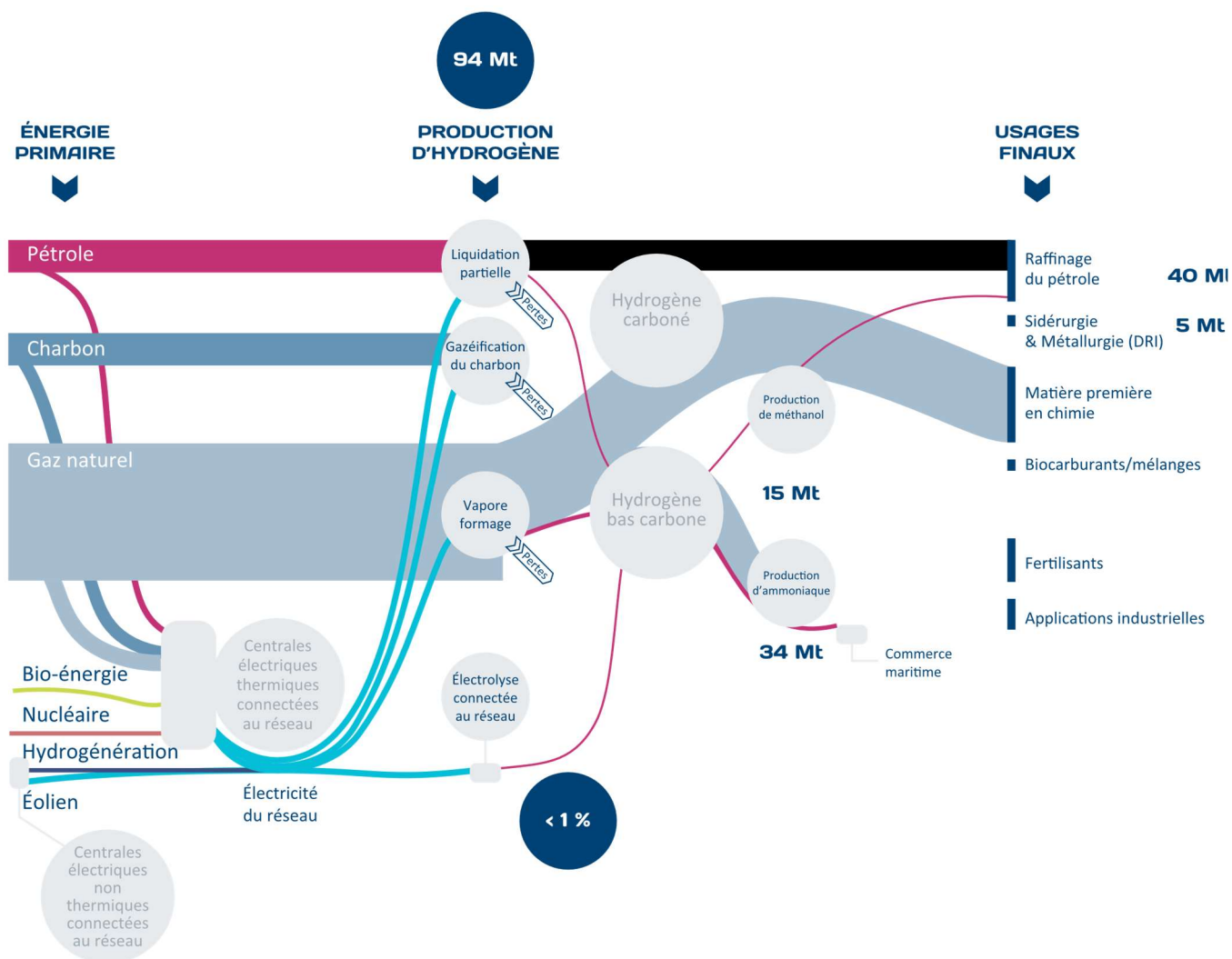
<sup>(9)</sup> Source : *Net Zero Emissions Scenario* (NZE) de l'Agence Internationale de l'Énergie

<sup>(10)</sup> Source : McKinsey : *Five charts on hydrogen's role in a net-zero future* - 2022

<sup>(11)</sup> Source : Rapport *Hydrogen Insights 2023* de l'Hydrogen Council

compétitivité et l'attrait des entreprises industrielles. Sont présentés ci-dessous des exemples des usages finaux actuels de l'hydrogène dans l'industrie :

### Des sources d'énergie primaire aux usages finaux de la production d'hydrogène



Source : McPhy

#### Industrie chimique

En 2022, l'industrie chimique a augmenté sa production par rapport à 2021 : l'ammoniac, de 34 à 38,1 Mt, et le méthanol, de 15 à 16 Mt. L'ammoniac, le composant le plus produit mondialement, est fabriqué à partir d'hydrogène et d'azote et sa croissance conduit à une demande plus importante d'hydrogène.

#### Industrie pétrolière

En 2022, l'industrie du raffinage pétrolier était la plus consommatrice d'hydrogène, avec 41 Mt d'hydrogène carboné. Principale source des émissions industrielles de carbone, cette industrie emploie l'hydrogène pour épurer les combustibles pétroliers et fabriquer des biocarburants et sables bitumineux.

#### Industrie métallurgique et sidérurgique

En 2022, les industries métallurgique et sidérurgique ont utilisé 5 Mt d'hydrogène pour les fours de fusion et le traitement des métaux.

### **Les enjeux du marché de l'hydrogène industriel**

D'ici 2030, selon le scénario Net Zero Emissions de l'Agence Internationale de l'Énergie, le besoin en hydrogène pour l'industrie devrait atteindre environ 100 Mt sur les 150 Mt totaux estimés nécessaires pour atteindre les objectifs de décarbonation, soit environ 66 % pour l'industrie. Cette transition vers l'hydrogène décarboné est essentielle pour répondre aux besoins croissants de l'industrie tout en diminuant les émissions de CO<sub>2</sub>.

D'ici 2050, selon l'Hydrogen Council et DNV, la demande globale pour l'hydrogène bas carbone pourrait atteindre entre 400 et 660 Mt. Cette demande sera principalement orientée vers des applications industrielles, notamment dans les secteurs de la sidérurgie et de la métallurgie, de l'industrie chimique et pétrolière. Elle inclura également des secteurs émergents comme la production de carburants de synthèse.

### **D) Marché et enjeux de la mobilité hydrogène**

Le secteur des transports serait responsable de près de 30 % des émissions de CO<sub>2</sub> à l'échelle mondiale <sup>(12)</sup>. Pour atteindre l'objectif de l'Accord de Paris visant à limiter le réchauffement climatique à 1,5 degrés, il faudrait réduire ces émissions de 40% d'ici 2050. L'hydrogène bas carbone est une alternative permettant de réduire significativement la pollution atmosphérique dans le secteur des transports.

### **Le marché de la mobilité hydrogène**

L'hydrogène est considéré comme une alternative bas carbone aux énergies fossiles dans le secteur des transports. Les véhicules à hydrogène, tels que les voitures particulières, les taxis, les utilitaires, les bus, les poids lourds et les chariots élévateurs, sont alimentés par une pile à combustible qui convertit l'hydrogène en électricité pour alimenter le moteur électrique du véhicule. Les véhicules à hydrogène ont une autonomie jusqu'à plusieurs centaines de kilomètres et peuvent être rechargés en quelques minutes. Ils sont de plus en plus utilisés par les collectivités, les constructeurs et les gestionnaires de parcs automobiles, ainsi que par les opérateurs de stations et de plateformes logistiques. En outre, l'hydrogène pourra également être utilisé dans le secteur ferroviaire, maritime, et aérien à terme.

### **Les enjeux du marché de la mobilité hydrogène**

Les stations de recharge hydrogène doivent être adaptables à différentes pressions pour différents types de véhicules (700 bar pour les voitures, 350 bar pour les véhicules lourds). Pour répondre aux besoins de diverses flottes, des stations modulaires flexibles sont essentielles, notamment pour les flottes captives comme les bus et les taxis. Elles peuvent évoluer en fonction des besoins des clients, favorisant ainsi l'adoption progressive de la mobilité hydrogène.

La connexion des stations hydrogène – sur site – à des équipements de production d'hydrogène bas carbone, tels que les électrolyseurs, permet de créer une chaîne de mobilité bas carbone.

La mobilité lourde, comprenant les bus, poids lourds et trains, génère d'importantes émissions de CO<sub>2</sub>. En raison de leur poids et de leur autonomie limitée, les batteries électriques ne sont pas adaptées pour répondre aux exigences de cette catégorie de transport. L'hydrogène est ici une solution technologique viable et compétitive capable de satisfaire les besoins de la mobilité lourde en termes de capacité et de distance parcourue.

Le véhicule à hydrogène, avec sa pile à combustible, marque une avancée majeure dans la mobilité durable. Des modèles comme le BMW iX5 et le futur Hyundai Nexo démontrent de grandes autonomies, jusqu'à plus de 800 km. Bien que la demande pour les véhicules hydrogène ait augmenté de 40 % entre 2021 et 2022, atteignant plus de 72 000 <sup>(13)</sup> unités en circulation, la progression reste en deçà de celle des modèles électrique et hybride.

La composition de la flotte mondiale se répartit de la manière suivante : 80 % est constituée de voitures et de véhicules légers et les 20 % restants comprennent des camions, des autobus et d'autres véhicules lourds. Concernant les principaux marchés de l'hydrogène, ils sont dominés, dans l'ordre, par la Corée du Sud, les États-Unis et la Chine, représentant ensemble plus de la moitié du parc global de véhicules à hydrogène.

---

<sup>(12)</sup> Source : INSEE : "Émissions de gaz à effet de serre par activité" - 2023

<sup>(13)</sup> Source : H2 Mobile : "Le nombre de véhicules hydrogène a progressé de 40 % en 2022" - 2023

## E) Marché et enjeux de l'hydrogène pour l'énergie

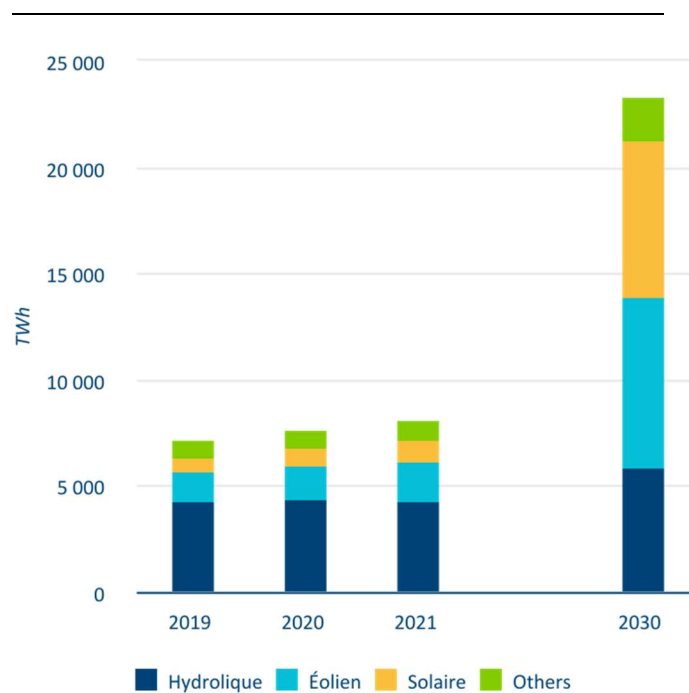
L'hydrogène bas carbone deviendra de plus en plus essentiel pour accroître la proportion des énergies renouvelables dans le mix énergétique. Cette importance s'explique par la nécessité de stabiliser la production d'énergie face à l'intermittence inhérente à ces sources renouvelables. L'hydrogène permet de stocker l'électricité bas carbone excédentaire, facilitant donc l'intégration des énergies renouvelables.

Le projet CEOG en Guyane, dont McPhy est partie prenante, est un exemple de cette utilisation : il associe l'énergie photovoltaïque à la production et au stockage sur site d'hydrogène vert. Grâce à un électrolyseur de 16 MW, ce projet fournira de l'électricité à plus de 10 000 foyers. Par ailleurs, des acteurs se spécialisent dans le développement de centrales électriques fonctionnant à l'hydrogène. D'autres initiatives, comme l'injection d'hydrogène dans les centrales à gaz et les réseaux de distribution de gaz, sont également explorées pour favoriser une transition progressive vers une énergie à faible émission de carbone.

### Le marché de l'hydrogène pour l'énergie

Pour atteindre l'objectif de l'Accord de Paris visant à limiter le réchauffement climatique à 1,5 degrés, le recours massif aux énergies renouvelables et une part prédominante de celles-ci dans le mix énergétique mondial est nécessaire. Dans le cadre du scénario *Net Zero Emissions* de l'Agence Internationale à l'Energie, la part des énergies renouvelables doit augmenter de 12 % par an d'ici à 2030. La génération d'électricité via l'éolien passerait donc de 1 600 TWh en 2020 à 8 000 TWh en 2030 et pour le solaire de 821 TWh à 7 000 TWh. Cette croissance des énergies renouvelables viendrait soutenir le développement de l'hydrogène en raison de leur complémentarité et de la baisse des coûts de l'hydrogène qu'elle permet.

Évolution de la génération d'électricité par l'hydraulique, l'éolien et le solaire



Source : IEA « Net Zero Emission » 2023

En 2022, les énergies solaire et éolienne ont représenté en Europe plus de 22 %<sup>(14)</sup> du mix électrique. Cela marque une progression importante par rapport à 5 % en 2020. L'Union européenne a l'objectif de porter cette part à 42,5 %<sup>(15)</sup> d'ici à 2030. Dans ce contexte, l'hydrogène décarboné est idéalement placé pour faciliter cette transition

<sup>(14)</sup> Source : Energy Monitor : "Europe: Renewables in 2022 in five charts – and what to expect in 2023" - 2022

<sup>(15)</sup> Source : European Parlement : "How the EU is boosting renewable energy"- 2022

et en tirer avantage. Ainsi, la production d'hydrogène bas carbone jouera un rôle crucial dans le secteur énergétique, en raison de sa forte synergie avec les sources d'énergies renouvelables.

### Les enjeux du marché de l'hydrogène pour l'énergie

Le développement des énergies renouvelables induit un changement de paradigme dans les réseaux d'électricité. La production passe d'un modèle centralisé à un modèle distribué sur le territoire et d'une production pilotée par la demande à une production pilotée par des facteurs météorologiques. Le lissage et le stockage de l'énergie produite apparaissent comme des enjeux majeurs pour les gestionnaires de réseau, auxquels l'hydrogène produit par électrolyse peut répondre. Il permet en effet de créer un « pont » :

- Production d'hydrogène à partir des énergies renouvelables en cas de surplus massifs de production ou de creux de consommation (prix de l'électricité verte attractif) ;
- Stockage sous forme de réserve stratégique ;
- Valorisation ultérieure, à la demande des réseaux, sous forme d'hydrogène dans les réseaux de gaz (*Power to Gas ou PtG*) ou retransformé en électricité (par un procédé de pile à combustible).

Les coûts de production des énergies renouvelables, en particulier le photovoltaïque et l'éolien, ont très fortement diminué ces dernières années pour se situer aujourd'hui en dessous de la parité réseau, qui réfère au point où le coût de production d'une énergie renouvelable devient égal ou inférieur au coût de l'électricité produite par les sources d'énergie conventionnelles. Ceci renforce l'attractivité de ces sources d'électricité dans un contexte mondial marqué par la recherche de solutions visant à limiter l'impact des activités humaines sur le climat.

La transition énergétique des bâtiments envisage l'hydrogène comme une source additionnelle de chaleur et d'énergie d'ici à 2030, visant à remplacer les combustibles fossiles actuellement dominants. Cependant, l'adoption de l'hydrogène nécessite la mise en place d'importantes infrastructures et reste tributaire des réseaux de distribution, retardant ainsi son utilisation généralisée avant 2030.

L'intégration de l'hydrogène dans les systèmes de chauffage actuels est un défi, avec des possibilités de combustion ou pour la production d'électricité grâce à une pile à combustible. Une option envisagée est de le mélanger au gaz naturel pour faciliter son usage dans les infrastructures existantes.

L'Agence Internationale de l'Énergie estime que la demande d'hydrogène pour décarboner les bâtiments tendrait seulement vers 1 Mt d'ici à 2030, l'application de l'hydrogène dans ce secteur resterait ainsi négligeable.

Le Power to Gas apporte de la flexibilité aux réseaux et permet d'augmenter la part des énergies renouvelables tout en maîtrisant les investissements nécessaires. En effet, il prend appui sur l'utilisation des infrastructures réseaux existantes et nécessite peu d'investissements structurels pour adapter :

- les 3 millions de km de pipelines gaz à travers le monde <sup>(16)</sup> ; et
- les 5 000 km de pipeline hydrogène déjà existants à travers le monde (spécifiquement aux États-Unis, en Belgique et en Allemagne).

Rien qu'au niveau européen, si de l'hydrogène était injecté dans le réseau de gaz à hauteur de 5 % (en volume), 25 GW de capacité d'électrolyse serait nécessaire <sup>(17)</sup>.

---

#### Potentiel de développement du *Power to Gas*



Source : Dossier de presse du projet PtG GRHYD

---

<sup>(16)</sup> Source : Étude de l'IEA, *The Future of Hydrogen*, novembre 2019 | p. 182 et 76.

<sup>(17)</sup> Source : Étude de l'IEA, *The Future of Hydrogen*, novembre 2019 | p. 182.



### 5.2.2 Positionnement concurrentiel

---

A l'exception de quelques opérations de consolidation et partenariats, le paysage concurrentiel des fabricants d'électrolyseurs est encore relativement atomisé. Il comprend des acteurs de taille et de focus opérationnel très différents, allant d'acteurs spécialisés sur les équipements hydrogène, tels que McPhy, indépendants ou adossés à des groupes (dans des proportions variables), à des grands industriels aux activités diversifiées dont celle d'équipements hydrogène.

Le marché des électrolyseurs se caractérise par de nombreuses interactions entre les fabricants d'équipements hydrogène et les grands industriels à la recherche respectivement d'une force de frappe industrielle et commerciale, et d'une bonne connaissance de la technologie. Les industriels de secteurs tels que l'énergie, l'automobile, la chimie, consommateurs d'hydrogène pour leur production de matériaux et produits enrichissent ainsi leur chaîne de valeur. Les partenariats entre ces différents acteurs revêtent des formes multiples, tels que :

- partenariat de distribution ou industriel, sans participation capitalistique ;
- participation capitalistique minoritaire, scellant une alliance privilégiée ;
- participation majoritaire ;
- joint-venture.

### 5.2.3 Des technologies variées à maturité différente :

---

Les acteurs du marché électrolyseurs ont fait des choix différents en termes de technologies, ayant des maturités variées. Certains se concentrent sur ainsi sur :

- la technologie alcaline dite « ALK », atmosphérique ou sous pression et à haute densité ou basse densité ;
- la technologie à membrane à proton dite « PEM », qui est cependant considérée comme n'étant pas encore aussi mature que la technologie alcaline ;
- d'autres acteurs choisissent d'investir dans des technologies moins avancées, conduisant à une commercialisation d'ici 2030, comme l'électrolyse à oxyde solide « SOEC ».

La plupart des acteurs déploie une seule technologie, à l'exception de quelques-uns disposent de deux technologies différentes, souvent fruit d'une opération de croissance externe.

#### E) Des acteurs divers et un marché émergent

























Il existe une trentaine d'acteurs au niveau mondial, dont une vingtaine d'acteurs européens et nord-américains, avec un focus opérationnel régional, et une dizaine d'acteurs asiatiques, notamment chinois.

Le marché des électrolyseurs est encore un marché émergent, en cours de structuration. Si la typologie des acteurs est très variée tant par leur taille, leur focus géographique et leur choix technologique, ce marché est néanmoins caractérisé par la volonté de tous les acteurs de passer à l'échelle industrielle. Ainsi, les capacités industrielles annuelles mondiales de production d'électrolyseurs ont augmenté de moins de 5 GW en 2022 à près de 10 GW en 2023. 50 GW sont attendus d'ici à 2030 sur la base des projets d'usine publiquement annoncés à la date de publication du Document d'Information. Les augmentations de capacité industrielle des fabricants d'électrolyseurs se font par accroissement des capacités industrielles existantes (*brownfield*), ou construction de nouvelles *Gigafactories* (*greenfield*).

Ainsi, en phase avec la croissance du marché des électrolyseurs, McPhy :

- a augmenté ses capacités en Italie à San Miniato de 100 à 300 MW ; et
- a construit une Gigafactory à Belfort en France de 1 GW.

Paysage concurrentiel des principaux fabricants d'électrolyseurs (liste non exhaustive)

		Alcalin pressurisé	Alcalin atmosphérique	PEM	SOEC
		✓			
				✓	
GENVIA					✓
		En développement	✓	✓	
 Energy Storage   Clean Fuel				✓	
 Electrolysis Technologies				✓	
		✓			✓
		✓			
		✓			
			✓		
Hydrogen pro		✓			
		✓		✓	
				✓	

Source : McPhy

## 5.3 Investissements

### 5.3.1 Principaux investissements réalisés depuis 2022

Les montants des investissements réalisés au cours des deux derniers exercices sont les suivants :

En milliers d'euros	2023	2022
Immobilisations incorporelles	1.641	4.080
Immobilisations corporelles	21.419	12.147
<b>Total investissements</b>	<b>23.060</b>	<b>16.227</b>

Les principaux investissements réalisés par le Groupe correspondent principalement à :

- l'activation des frais de recherche et innovation et le déploiement de systèmes d'information pour la partie incorporelle ;
- la construction en cours de la Gigafactory d'électrolyseurs à Belfort ainsi que des moyens de tests dans l'usine d'électrolyseurs de San Miniato en Italie pour la partie corporelle.

### 5.3.2 Principaux investissements en cours de réalisation et futurs

McPhy poursuivra en 2024 les travaux d'aménagement de sa nouvelle usine Gigafactory d'électrolyseurs à Belfort en France avec notamment l'installation des premiers équipements industriels. Cette dernière a été livrée comme prévue au 1<sup>er</sup> trimestre 2024 et le démarrage des opérations se déroulera à la fin du 2<sup>ème</sup> trimestre 2024.

## 5.4 Brevets, licences, marques et noms de domaine

### 5.4.1 Informations concernant les brevets, licences et partenariats industriels et commerciaux

Les brevets et autres droits de propriété intellectuelle sont importants dans le secteur d'activité de la Société et constituent l'une des barrières à l'entrée pour ses concurrents. La propriété intellectuelle de la Société n'est pas, à sa connaissance et à la date de publication du Document d'Information, remise en cause par un tiers.

Outre, ses brevets, le Groupe considère également être protégé par un certain nombre de savoir-faire pour la conception et la fabrication de ses électrolyseurs qui font partie des secrets professionnels du Groupe.

Aucun droit de propriété intellectuelle du Groupe ne fait l'objet d'un nantissement.

#### **Brevets**

La stratégie de McPhy consiste à déposer systématiquement des demandes de brevet prioritaires, par exemple, en France. Pour les autres pays, la Société utilise la procédure dite de *Patent Cooperation Treaty* (PCT) qui permet de déposer un brevet dans plus de 100 pays<sup>(18)</sup>. Cependant, dans le cadre d'une optimisation de sa stratégie de dépôts de brevets et des coûts induits, le Groupe dépose prioritairement des demandes en Europe et dans certains pays cibles à l'étranger qui peuvent commercialement constituer des marchés cibles d'intérêts pour McPhy comme l'Inde suite à la signature de son partenariat avec Larsen & Toubro ou l'Amérique du Nord par exemple.

McPhy peut tirer des bénéfices de l'exploitation des brevets qu'elle détient en vendant ses produits utilisant les inventions brevetées à ses clients et, potentiellement, en accordant des licences.

Le Groupe a déposé 4 familles de brevets concernant sa gamme d'électrolyseurs dont l'une avec l'Université de Florence.

<sup>(18)</sup> Le dépôt PCT s'effectue une année après le dépôt prioritaire. Cette demande PCT est ultérieurement transformée en dépôts nationaux ou régionaux, afin de couvrir les pays ou groupes de pays retenus en fonction de la couverture géographique souhaitée

Famille de brevet	Objet	Déposant	Date dépôt	Expiration	Pays	Numéro de publication	Statut
MCP8	Alkaline water electrolysis process and alkaline water electrolyzer	MCPHY ENERGY	22/12/2022	22/12/2042	EP, PCT	Non encore publié	Procédure en cours
MCP9	Multi-electrode package-cell frame for a hydrogen electrolyzer, electrolyzer comprising the same, and fabrication method	MCPHY ENERGY	24/07/2023	24/07/2043	EP	Non encore publié	Procédure en cours
MCP11	Flow distributor configured to homogeneously distribute reactants into an electrolytic cell, cell frame including the same, and electrolyzer comprising the cell frame	MCPHY ENERGY et Université de Florence	13/10/2023	13/10/2043	EP	Non encore publié	Procédure en cours
MCP12	Method for modulating the power drawn by a water electrolysis installation and electrolysis installation employing such a method	MCPHY ENERGY	19/12/2023	19/12/2043	EP	Non encore publié	Procédure en cours

### **Marques**

Le Groupe utilise, dans le cadre de ses activités, les principales marques suivantes : McPhy, McLyzer® et Piel® ainsi que McFilling®. Hormis les accords définis dans le cadre du contrat de transfert technologique entre McPhy et Larsen & Toubro, aucune marque de la Société ne fait l'objet d'une licence concédée à un tiers à la date de publication du Document d'Information.

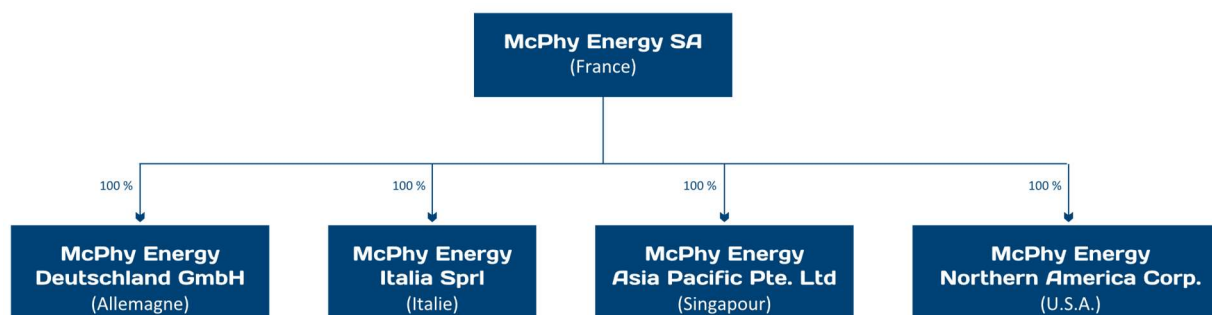
### **Noms de domaine**

Le Groupe utilise à titre principal l'unique nom de domaine « mcphy.com ». Ses autres noms de domaine, qui constituent son portefeuille de noms de domaines, redirigent vers « mcphy.com ». Les noms de domaine appartenant aux sociétés du Groupe sont renouvelés à expiration.

## 6. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

### 6.1 Organigramme juridique

L'organigramme juridique de McPhy Energy et ses filiales à la date de publication du Document d'Information est le suivant :



## 7. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE

### 7.1 Situation financière

#### 7.1.1 Présentation et analyse des informations financières historiques pour les exercices clos aux 31 décembre 2023 et 2022

##### - Compte de résultat synthétique consolidé entre les exercices clos aux 31 décembre 2023 et 2022 :

Le tableau suivant présente les principaux postes du compte de résultat consolidé de McPhy pour les exercices clos le 31 décembre 2023 et 2022.

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>2023</b>	<b>2022</b>	<b>Var. 2023/2022</b>
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>18,8</b>	<b>16,1</b>	<b>2,7</b>
Crédit d'Impôt Recherche	0,9	1,1	(0,2)
Autres produits de l'activité	0,2	0,8	(0,6)
<b>Produits des activités courantes</b>	<b>19,9</b>	<b>18,0</b>	<b>1,9</b>
Achats consommés	(16,0)	(15,9)	(0,1)
Charges de personnel	(24,1)	(17,6)	(6,5)
Autres achats et charges externes	(24,4)	(21,0)	(3,4)
Impôts et taxes	—	(0,2)	0,2
<b>EBITDA courant <sup>(1)</sup></b>	<b>(44,6)</b>	<b>(36,8)</b>	<b>(7,8)</b>
Dotations aux amortissements	(2,8)	(1,8)	(1,0)
Dotations nettes aux provisions	(2,8)	0,2	(3,0)
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>(50,2)</b>	<b>(38,4)</b>	<b>(11,8)</b>
Autres produits et charges	0,0	(0,1)	0,1
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>(50,2)</b>	<b>(38,5)</b>	<b>(11,7)</b>
Coût de l'endettement financier net	2,8	0,4	2,4
Impôts sur les résultats	0,0	(0,1)	0,1
<b>Résultat net de la période</b>	<b>(47,4)</b>	<b>(38,2)</b>	<b>(9,2)</b>
Résultat net par action <i>(en euros)</i>	(1,70)	(1,37)	(0,3)

(1) EBITDA courant : Résultat opérationnel courant + Dotations aux amortissements + Dotations nettes aux provisions

#### **Principaux facteurs ayant une incidence sur l'activité et le résultat :**

Le Groupe bénéficie du dispositif de Crédit d'Impôt Recherche et Innovation (CIRI) et en sus d'aides publiques pour financer ses projets d'innovation et les investissements qu'ils nécessitent.

Ainsi, le Groupe a lancé un programme de création d'une *Gigafactory* (de l'ordre du Gigawatt) destinée à la production d'électrolyseurs alcalins de nouvelle génération à Belfort (France). Ce programme a été autorisé par la décision de la Commission européenne du 15/07/2022 dans le cadre d'un PIIEC relatif à la chaîne de valeur de la technologie de l'hydrogène dit « Hy2Tech » et fait l'objet d'un contrat d'aide publique signé avec Bpifrance en date du 28/10/2022.

L'aide allouée par l'Etat français aux fins de réalisation du programme prend la forme d'une subvention pour un montant maximum de 114,0 M€ calculé sur la base de certaines catégories de dépenses (qualifiées d'éligibles) encourues et acquittées jusqu'au 31/12/2026. Ces dépenses éligibles couvrent d'une part, les frais de recherche et de mise au point technologique et d'autre part, les charges d'exploitation nettes pendant la phase d'industrialisation et de lancement commercial.

Par ailleurs, un contrat signé en date du 14/09/2022 avec le fonds de revitalisation industrielle Maugis prévoit l'octroi d'un accompagnement de 10 M€. Ce financement additionnel est lié à l'implantation du site de

production dans le Grand Belfort et à la création d'emplois afférente, constituant de ce fait une subvention d'investissement.

Le Groupe reconnaît près de 83 % de son chiffre d'affaires à l'avancement. Le décalage de certains projets, dont le chiffre d'affaires et la marge associée sont reconnus à l'avancement, a un impact sur le résultat.

### **Faits marquants :**

Sur le plan commercial, McPhy a confirmé dans le domaine de l'industrie la dynamique engagée par le premier contrat signé à la fin de l'année 2022 avec ArcelorMittal et VEO pour un projet de production d'acier bas-carbone, en signant les contrats de fourniture d'équipements suivants :

- un électrolyseur McLyzer® 800-30 de 4 MW au Goupe Plansee pour la réalisation d'un projet de "métal vert" sur le site de Reutte en Autriche avec les services de maintenance associés ;
- un électrolyseur Augmented McLyzer® d'une capacité de 20 MW pour le projet Djewels d'hydrogène vert sur le site de Delfzijl aux Pays-Bas, destiné à être opéré par HyCC ;
- quatre McLyzer® 3200-30 d'une capacité totale de 64 MW à la division *Oil & Gas* du Groupe HMS en Allemagne, afin d'être exploités dans le cadre d'un important point de raccordement au réseau d'hydrogène sur la station de compression de Radeland dans le Brandebourg, dont une première étape pour un McLyzer® 3200-30 d'une capacité de 16 MW.

Le Groupe a par ailleurs signé un accord avec le conglomérat indien L&T aux termes duquel McPhy a accordé une licence exclusive sur sa technologie d'électrolyse alcaline pressurisée pour la fabrication d'électrolyseurs. L&T prévoit de construire une usine de fabrication d'électrolyseurs à grande échelle (Gigawatt) en Inde, sur la base de la technologie McPhy, afin de répondre aux besoins du marché indien ainsi que de certaines zones géographiques déterminées. Ce partenariat permet à McPhy de démarrer son expansion au-delà du marché européen, notamment en Inde, un marché à fort potentiel, dont la capacité de production d'hydrogène bas-carbone devrait atteindre au moins 5 millions de tonnes par an d'ici à 2030.

Au niveau industriel, McPhy a poursuivi son passage à l'échelle : les travaux pour la mise en service de sa future Gigafactory sur le site de Belfort ont avancé conformément au plan de marche, avec un démarrage prévu au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2024 et ce dans le respect de l'enveloppe budgétaire. L'ouverture de ce site permettra au Groupe une véritable montée en puissance dans le but d'atteindre à terme une capacité annuelle de production de 1 GW. En parallèle, McPhy a porté la capacité de production à 300 MW (en deux équipes) sur son site de San Miniato.

Le Groupe a annoncé dans son communiqué de presse du 14 décembre 2023 être entré en négociations exclusives avec Ataway en vue de la cession de son activité stations de recharge hydrogène, et le 19 février 2024, avoir reçu une offre engageante de la part d'Ataway sous la forme d'une promesse d'achat du fonds de commerce et des actifs attachés, en particulier les stocks, les biens mobiliers, la clientèle, le site industriel de Grenoble en location et les autres actifs incorporels. Pour mémoire, la fourniture de stations a représenté 27% du chiffre d'affaires du Groupe en 2023.

### **Ventilation du chiffre d'affaires**

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2023 s'établit à 18,8 M€, comparé à 16,1 M€ en 2022, porté par la croissance de +25% de l'activité poursuivie de fourniture d'électrolyseurs. La croissance de cette activité a été impactée au 1<sup>er</sup> semestre par le report du contrat CEOG, un des grands projets dans lesquels McPhy est partie prenante, puis a connu un rattrapage au 2<sup>nd</sup> semestre, grâce aux premières retombées des contrats conclus dans le domaine industriel à l'instar du projet de « métal vert » avec le Groupe Plansee ou de celui de production d'acier bas-carbone avec ArcelorMittal et VEO.

A contrario, le chiffre d'affaires de l'activité stations de recharge en cours de cession a connu un net recul au 2<sup>nd</sup> semestre 2023 liée notamment à un ralentissement des chantiers subventionnés dans le secteur de la mobilité, après une croissance élevée au 1<sup>er</sup> semestre due à une base de comparaison favorable l'exercice précédent. Ces évolutions contraires entre les deux activités du Groupe expliquent la différence de performance d'un semestre à l'autre.

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>2023</b>	<b><i>Dont Activité Electrolyseur</i></b>	<b>2022</b>	<b><i>Dont Activité Electrolyseurs</i></b>	<b>Variation</b>	<b><i>Dont Activité Electrolyseurs</i></b>
Premier semestre	7,0	4,2	5,2	5,6	35 %	-25 %
Deuxième semestre	11,7	9,5	10,8	5,4	8 %	78 %
<b>Total</b>	<b>18,8</b>	<b>13,7</b>	<b>16,1</b>	<b>11,0</b>	<b>17 %</b>	<b>25 %</b>

Le chiffre d'affaires de la zone Europe représente la quasi-intégralité du chiffre d'affaires 2023.

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>2023</b>		<b>2022</b>		<b>Variation</b>	
Europe	15,4	82 %	15,4	96%	—	(14)
Moyen Orient, Afrique	0,4	2 %	0,2	1 %	0,2	1
Amériques	0,2	1 %	0,2	1 %	—	—
Asie/Pacifique	2,8	15 %	0,4	2 %	2,4	12
<b>Total</b>	<b>18,8</b>	<b>100 %</b>	<b>16,1</b>	<b>100%</b>	<b>2,7</b>	<b>—</b>

### **Résultat opérationnel courant**

Le Groupe a enregistré sur l'exercice 2023 des produits des activités courantes en hausse de 1,9 M€ comparé à 2022 pour un total de 19,9 M€. Cette hausse provient principalement de la croissance du chiffre d'affaires pour 2,7 M€ compensée en partie par une baisse des autres produits.

Les achats consommés sont restés stables sur l'année 2023 par rapport à 2022.

Au cours de l'exercice 2023, le Groupe a poursuivi ses recrutements et sa structuration, ce qui se traduit par une hausse des charges courantes liées :

- aux dépenses d'innovation et de R&D en rapport avec l'optimisation de ses produits actuels et le développement de sa nouvelle gamme d'électrolyseurs XL ;
- au renforcement de ses ressources d'ingénierie et de services dédiées aux projets clients.

Ainsi, les charges de personnel ont augmenté de 6,5 M€ au cours de l'année 2023, du fait du recrutement de 72 salariés et s'établissent à 24,1 M€. Les autres charges externes s'élèvent à 24,4 M€ et représentent principalement l'achat de prestations de sous-traitance et d'études techniques nécessaires à la poursuite du développement du Groupe en matière industrielle, d'ingénierie et de R&D.

L'EBITDA courant ressort à -44,6 M€ en 2023 comparé à -36,8 M€ pour l'exercice 2022. Il inclut pour un montant de 4,5 M€ la quote-part de la subvention PIIEC au titre des dépenses éligibles sur la période.

Le Résultat Opérationnel, inférieur de -5,6 M€ à l'EBITDA courant, s'établit à -50,2 M€ en 2023. La nette augmentation des dotations aux amortissements et provisions, qui passent de -1,6 M€ à -5,6 M€, reflète les investissements réalisés sur les derniers exercices et les dotations de provisions enregistrées sur certains projets anciens, liés notamment à l'activité stations. Pour rappel, l'exercice 2022 avait à l'inverse bénéficié d'une reprise de provision de 2,6 M€ relative à l'incident Energiedienst.

### **Résultat net**

Le Groupe n'a pas constaté d'actifs d'impôts différés sur les entités ayant supporté des pertes fiscales. Cette créance fiscale latente générera un allègement de l'éventuelle future charge d'impôt.

La gestion active de la trésorerie afin de bénéficier au mieux du contexte haussier des taux d'intérêts a permis de dégager un résultat financier positif de 2,8 M€ en 2023, portant ainsi le Résultat Net à -47,4 M€, comparé à -38,2 M€ en 2022, soit une perte nette par action de - 1,70 € en 2023 (- 1,37 € en 2022).



- **Structure financière et Eléments bilanciaux :**

L'actif net consolidé au 31 décembre 2023 s'élève à 88,2 M€, et peut se synthétiser comme suit (*en millions d'euros*) :

<b>ACTIF</b>		<b>PASSIF</b>	
<i>Goodwill</i>	1,7	Passifs non courants	15,1
Actifs non courants	50,7	Passifs courants	59,4
Actifs courants	29,8	Passifs destinés à la vente	1,7
Actifs destinés à la vente	19,2		
Disponibilités	63,0		

Le ratio d'endettement net sur fonds propres (*gearing*) s'établit à - 69 % au 31 décembre 2023 contre - 100 % au 31 décembre 2022, en raison de la trésorerie excédentaire.

La variation de la structure financière s'analyse comme suit :

<b>EMPLOIS</b>		<b>RESSOURCES</b>	
Besoin d'autofinancement	41,5	Augmentation de capital	0,3
Variation du BFR	5,4	Subventions d'investissement	4,3
Subventions d'exploitation	4,5	Nouveaux emprunts	1,0
Investissements	25,1		
Remboursement d'emprunts	1,6	Variation du BFR	—
Trésorerie à la clôture	63,0	Trésorerie à l'ouverture	135,5
<b>TOTAL</b>	<b>141,1</b>	<b>TOTAL</b>	<b>141,1</b>

Les besoins d'autofinancement (avant coût de l'endettement financier net et impôt) du Groupe s'élèvent à 41,5 M€ sur l'année 2023, en augmentation de 4,9 M€ par rapport à 2022.

Le BFR a augmenté de 5,4 M€ sur l'exercice 2023. Cette variation s'explique par la croissance de l'activité et l'augmentation des stocks, due à l'anticipation de l'approvisionnement de certains composants critiques.

Les investissements de 25,1 M€ comprennent principalement les investissements incorporels et corporels nécessaires au passage à l'échelle industrielle du Groupe d'un montant de 24,5 M€, dont 17,6 M€ dédiés à la *Gigafactory* d'électrolyseurs.

Les subventions d'exploitation utilisées représentent la quote-part de la subvention PIIEC pour le projet de *Gigafactory* d'électrolyseurs prise en compte de résultat au titre des dépenses éligibles sur la période.

Les subventions d'investissement reçues correspondent au second versement dans le cadre de l'accompagnement financier du fonds de revitalisation industrielle Maugis pour l'implantation du Groupe dans la région de Belfort.

La trésorerie s'élève à 63,0 M€ au 31 décembre 2023 comparé à 135,5 M€ au 31 décembre 2022.

L'endettement de 5,0 M€ est composé à hauteur de 1,0 M€ d'un emprunt obligataire, 0,8 M€ d'emprunts bancaires, 0,2 M€ d'avances remboursables sous conditions de succès et 3,0 M€ de dettes financières de contrats de location.

### **7.1.2 Informations sur toute faillite, liquidation ou autre procédure collective et fraude sur les cinq dernières années auxquelles le Groupe ou tout membre du Conseil d'administration ou de la direction générale sont liés**

---

À la date de publication du Document d'Information et à la connaissance de McPhy, aucun membre du Conseil d'administration ou de la direction générale n'a au cours des cinq dernières années :

- été condamné pour fraude ;
- été associé à une quelconque faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- été incriminé et/ou fait l'objet d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ; ou
- été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Le Groupe n'a pas été impliqué dans une faillite, liquidation ou autre procédure collective ou fraude au cours des cinq dernières années.

## **8. PRÉVISIONS OU ESTIMATION DU BÉNÉFICE**

### **8.1 Prévion ou estimation du bénéfice du Groupe**

Le Groupe ne communique pas de prévisions ou estimations de bénéfice.

## 9. ORGANE D'ADMINISTRATION ET DIRECTION GÉNÉRALE

### 9.1 Composition du Conseil d'administration, de la Direction générale et du Comité exécutif de la Société

#### 9.1.1 Membres du Conseil d'administration, de la Direction générale et du Comité exécutif de la Société

La composition du Conseil d'administration, de la Direction générale et du Comité exécutif, les biographies des membres, leurs mandats ainsi que les pouvoirs et fonctionnement de la Direction générale et du Conseil d'administration sont détaillés aux sections 3.2 « Direction générale et Comité Exécutif », 3.3 « Conseil d'administration » du Document d'Enregistrement Universel 2023 de la Société et 4.1 « Gouvernance de la Société » de l'Amendement.

#### 9.1.2 Liens familiaux entre les membres du Conseil d'administration et du Comité exécutif

Il n'existe aucun lien familial entre les administrateurs ou entre les administrateurs et les membres du Comité exécutif.

### 9.2 Conflits d'intérêts potentiels et restrictions applicables à la Société

#### 9.2.1 Transactions liant un membre du Conseil d'administration, l'un des principaux actionnaires ou un membre de la direction de la Société avec l'une des entités du Groupe

À la date de publication du Document d'Information et à la connaissance de McPhy, sous réserve du fait que certains administrateurs sont également, directement ou indirectement, actionnaires et partenaires commerciaux de la Société (tel qu'indiqué ci-dessous), il n'existe :

- aucun conflit d'intérêt actuel ou potentiel entre les devoirs à l'égard de la Société des membres du Conseil d'administration et leurs intérêts privés ;
- aucun pacte ou accord quelconque conclu avec des actionnaires, clients, fournisseurs ou autres aux termes duquel l'un des membres du Conseil n'aurait été nommé, autre que ce qui est mentionné ci-dessous ;
- aucun contrat de service avec la Société ou l'une de ses filiales et l'un de ses administrateurs et prévoyant l'octroi de quelconques avantages au terme d'un tel contrat.

Les administrateurs suivants sont liés à des actionnaires significatifs de la Société (se référer à la section 12.1 « Répartition du capital et des droits de vote » du Document d'Information) :

- EDF Pulse Holding représentée par Madame Christelle Rouillé et Monsieur Régis Combaluzier, par ailleurs responsable financier et Directeur financier d'EDF Pulse Holding sont liés au Groupe EDF, actionnaire de McPhy au travers d'EDF Pulse Holding ;
- Bpifrance Investissement, représentée par Madame Laure Michel, est la société de gestion du FCPI Fonds Ecotechnologies, actionnaire de McPhy.

Depuis leur entrée au capital de la Société, les groupes EDF et Chart Industries bénéficient de la faculté d'être représentés au sein du Conseil avec certains engagements souscrits quant au vote en Assemblée générale des actionnaires concernant la nomination et le renouvellement du/des administrateurs les représentant.

Chart Industries (au titre d'accords en date du 7 octobre 2020) a un droit de représentation au travers d'un poste d'administrateur et (ii) EDF (au titre d'un protocole d'accord en date du 5 juin 2018) a un droit de représentation au travers de deux postes tant que EDF Pulse Holding possède une quote-part supérieure ou égale à 18 % du capital de la Société (puis un poste pour une détention comprise entre 9% et 18 %). Dans le cadre de l'émission d'OCEANE (se référer à la section 15.14 du Document d'Information), et suivant l'Assemblée générale des actionnaires en date du 30 mai 2024, EDF a conservé un second poste au Conseil d'administration (ce dernier étant conditionné à ce qu'EDF Pulse Holding possède une quote-part supérieure ou égale à 13 % du capital, d'une part et ait souscrit à l'émission d'OCEANE, d'autre part).

La Société et le groupe EDF ont conclu, le 15 juin 2018 (et tel que modifié ultérieurement), pour une période de cinq ans, un *Memorandum of Understanding* prévoyant une coopération non exclusive (en Europe, Etats-Unis et Asie du Sud-Est), incluant des actions communes sur le plan technique, commercial et R&D relatives notamment à : (i) une veille (sur les marchés ou réglementation), (ii) une collaboration commerciale (avec sur les secteurs et marchés identifiés) et (iii) une collaboration industrielle (telle qu'un plan commun de R&D et d'ingénierie). Aux termes de cet accord, EDF, comme la Société, disposait d'un droit de résiliation notamment en cas de prise de contrôle de la Société. Ce *Memorandum of Understanding* a expiré courant 2023.

La Société et le groupe Chart Industries, administrateur de la Société, ont conclu, le 7 octobre 2020 pour une période initiale de cinq ans, un *Memorandum of Understanding* prévoyant notamment (i) la présence d'un représentant Chart Industries au sein du Conseil d'administration de la Société, (ii) l'identification de clients pour des applications potentielles de l'hydrogène, évaluation de modèles commerciaux pour un déploiement pilote et étude conjointe d'options pour développer des projets de production, de stockage, de transport et de ravitaillement ainsi que (iii) un droit de première offre réciproque non exclusif en cas de nouvelles opportunités commerciales.

McPhy a conclu, le 28 octobre 2022, avec Bpifrance SA un contrat d'aide publique par l'État français pour un montant total maximum de 114 M€ dans le cadre du dispositif PIIEC H2. Cet accord vise le soutien à McPhy dans son développement du programme XL (en ce compris, la Gigafactory de Belfort s'y rapportant).

McPhy a conclu, les 7 mars et 12 juin 2024, avec l'EPIC Bpifrance, agissant pour le compte de l'Etat français dans le cadre de la Convention French Tech Souveraineté en date du 11 décembre 2020 et EDF Pulse Holding des accords portant sur leur souscription respective dans le cadre de l'émission d'OCEANE (à savoir, un engagement de souscription et term sheet reprenant les principaux termes et conditions applicables en mars puis un contrat de souscription en juin 2024).

McPhy a conclu, le 11 juillet 2024, avec Bpifrance SA (en tant que membre d'un pool bancaire), des accords portant sur la mise en place d'une opération de crédit-bail immobilier portant sur la Gigafactory de Belfort) (à savoir, un contrat de cession de l'ensemble immobilier et un contrat de crédit-bail immobilier).

## **10. PRATIQUES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIVES AU DERNIER EXERCICE COMPLET DE L'ÉMETTEUR**

### **10.1 Comités spécialisés du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration de McPhy bénéficie des travaux de préparation menés au sein de 4 comités spécialisés :

- Comité d'audit ;
- Comité des nominations et des rémunérations ;
- Comité des contrats clés ; et
- Comité Responsabilité Sociale/Sociétale et Environnementale (RSE).

Une description détaillée de la composition, des missions et de l'activité de ces différents comités est présentée à la section 3.3.5 « Comités spécialisés du Conseil » du Document d'Enregistrement Universel 2023 de la Société.

## 11. DESCRIPTION DES EFFECTIFS DE L'ÉMETTEUR

### 11.1 Nombre de salariés et Programmes d'actionnariat salarié

- **Nombre de salariés et répartition par fonction :**

L'effectif du Groupe s'élève à 223 salariés à la date de publication du Document d'Information suite à la cession de la branche d'activités « Station » regroupant 42 salariés transférés du Groupe.

Aux 31 décembre 2023 et 2022, les effectifs du Groupe se répartissaient comme suit :

Effectif	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Cadre	199	138
Technicien & agents de maîtrise	45	44
Employés et ouvriers	21	23
<b>TOTAL</b>	<b>265</b>	<b>161</b>

L'effectif moyen s'élevait à 239 salariés sur 2023 et 181 sur 2022 à la fois en France, en Allemagne et en Italie. A la clôture de l'exercice 2023, 122 salariés étaient en France et 143 à l'étranger.

- **Programmes d'actionnariat salarié :**

Les informations relatives aux programmes d'actionnariat salariés sont détaillées à la section 3.4.7 « Attribution d'instruments financiers donnant accès immédiatement ou à terme au capital » du Document d'Enregistrement Universel 2023 de la Société.

## 12. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

### 12.1 Répartition du capital et des droits de vote

Le tableau détaillé de l'actionnariat ci-dessous présente la répartition du capital social et des droits de vote de McPhy au 30 juin.

Actionnaires	Répartition du capital et des droits de vote sur une base non diluée			Répartition du capital et des droits de vote sur une base diluée <sup>(2)</sup>		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote <sup>(1)</sup>	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
EDF Pulse Holding SAS	3 933 708	13,44%	12,65%	8 167 158	19,65%	18,83%
FCPI Fonds Ecotechnologies	1 669 120	5,70%	5,37%	1 669 120	4,02%	3,85%
French Tech Souveraineté	0	0,00%	0,00%	4 233 450	10,18%	9,76%
Chart International Holdings Inc. <sup>(3)</sup>	1 276 595	4,36%	8,21%	1 276 595	3,07%	5,89%
CDC Croissance <sup>(4)</sup>	1 127 266	3,85%	3,63%	1 127 266	2,71%	2,60%
Technip Energies N.V	638 297	2,18%	4,11%	638 297	1,54%	2,94%
BlackRock, Inc. <sup>(5)</sup>	455 109	1,55%	1,46%	455 109	1,09%	1,05%
Mandataires sociaux <sup>(6)</sup> / Salariés	28 874	0,10%	0,11%	318.424	0,77%	0,73%
Autodétention	136.762	0,47%	0,00%	136.762	0,33%	0,00%
Public <sup>(7)</sup>	20 006 057	68,35%	64,45%	23 554 057	56,64%	54,35%
<b>TOTAL</b>	<b>29 271 788</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>43 372 640</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

(1) Prenant en compte les droits de vote bruts (après déduction de l'autodétention) au 30 juin 2024, soit 31 086 522.

(2) Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'émission d'un maximum de 12 294 450 actions ordinaires venant de l'exercice de (i) l'ensemble des OCEANES émis au profit de EDF Pulse Holding SAS et French Tech Souveraineté (soit 8 466 900 actions), (ii) l'ensemble des bons de souscription d'actions (BSA) émis au profit de Vester Finance (tels qu'au 30 juin 2024, soit 3 538 000 actions) et (iii) l'ensemble des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE) et à l'acquisition définitive de toutes les actions gratuites attribués (sur la base d'un *payout* à 100 % au titre desdites actions gratuites) aux mandataires sociaux et salariés du Groupe (tels qu'au 31 mai 2024, soit 289 550 actions)

(3) Il n'est pas tenu compte de la suspension temporaire partielle affectant les droits de vote de Chart International Holdings, Inc. jusqu'en novembre 2024 pour déclaration tardive de franchissement de seuil, réalisée en novembre 2022.

(4) Ces informations sont issues de la déclaration de franchissement de seuil légal effectuée par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) auprès de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 8 mars 2024 (Avis n° 224C0375). Il est précisé que ces déclarations incluent également les actions et droits de vote du FCPI Fonds Ecotechnologies.

(5) Ces informations au 20 mars 2024 sont issues de l'enquête de Titres au Porteur Identifiables (TPI) réalisée par la Société.

(6) Autres mandataires sociaux que ceux déjà mentionnés ci-avant.

(7) En ce compris, le cas échéant, Vester Finance

Sur la base de ce tableau, le flottant de la Société, sur une base non diluée, représente 22.376.058 actions de la Société, soit 76,44% du capital et 78,23% des droits de vote, correspondant à des montants respectifs de 57,5 millions d'euros et 63,6 millions d'euros sur la base du cours de bourse de la Société au 31 juillet 2024 et du cours moyen pondéré des volumes de la Société des 60 derniers jours de bourse au 31 juillet 2024.



## **13. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES**

### **13.1 Opérations avec des apparentées**

Les opérations avec des apparentées sont détaillées à la section 3.6 « Conventions avec des parties liées » du Document d'Enregistrement Universel 2023 de la Société et à la section 9.2.1 « Transactions liant un membre du Conseil d'administration, l'un des principaux actionnaires ou un membre de la direction de la Société avec l'une des entités du Groupe » du Document d'Information.

## 14. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

### 14.1 Informations financières historiques

Les comptes consolidés de McPhy sont présentés à la section 5.1 du Document d'Enregistrement Universel 2023 de la Société.

### 14.2 Audit des informations annuelles historiques

Le rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés est présenté à la section 5.1.6 du Document d'Enregistrement Universel 2023 de la Société.

### 14.3 Informations financières intermédiaires et autres

Les informations financières pro forma prenant en compte l'opération de cession de la branche d'activité Stations du Groupe sont présentées à la section 5.5 « Informations financières pro forma » du Document d'Enregistrement Universel 2023 de la Société.

#### 14.3.1 Agenda financier

L'agenda financier de McPhy prévoit une publication des résultats financiers semestriels 2024 le 29 octobre 2024.

L'assemblée générale mixte annuelle de la Société s'est tenue le 30 mai 2024, la Société n'a pas encore arrêté une date précise pour sa prochaine assemblée générale mixte annuelle. Elle devrait se dérouler en mai 2025 à l'instar des années précédentes.

### 14.4 Indicateurs clés de performance

Le reporting mensuel mis en place par McPhy comporte des données chiffrées, des commentaires ainsi que des indicateurs de mesure de la performance. Outre le suivi de l'activité et de la performance financière du Groupe (chiffre d'affaires, résultat opérationnel), le reporting permet de suivre l'état des investissements réalisés (CAPEX) et dépenses opérationnelles (OPEX,) la situation de trésorerie et les flux correspondants, les effectifs, le carnet de commandes et les principaux risques d'exécution et constitue de fait un outil de contrôle interne clé pour le Groupe.

Le Groupe communique notamment sur son carnet de commandes (ou *backlog*), c'est-à-dire les prises de commandes fermes non enregistrées en chiffre d'affaires. Les prises de commandes sont enregistrées dans le carnet de commandes lorsqu'un engagement ferme a été reçu du client, notamment à l'entrée en vigueur du contrat lorsque celle-ci est postérieure à la signature. Au 31 décembre 2023, le carnet de commandes du Groupe s'élevait à 23,8 millions d'euros.

Le Groupe suit également des indicateurs clés de performance extra-financiers (se référer au chapitre 6 « Responsabilité Sociale d'Entreprise » du Document d'Enregistrement Universel 2023 de la Société et plus particulièrement les secteurs 6.6 « Taxonomie » et 6.7 « Un suivi rigoureux des principales notations et indicateurs de performance RSE »).

### 14.5 Politique de distribution de dividendes

À ce jour, le Conseil d'administration n'a pas arrêté de politique de distribution de dividendes prédéfinie, étant précisé qu'au stade de développement de la Société :

- aucun dividende n'a été versé au cours des trois derniers exercices ; et
- il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividendes à court terme.

La Société réévaluera régulièrement l'opportunité de verser un dividende en considérant les conditions générales de l'environnement économique, les conditions spécifiques à son secteur d'activité, les résultats du Groupe, sa situation financière, les intérêts de ses actionnaires ainsi que tout autre facteur qu'il jugera pertinent.

#### **14.6 Procédures judiciaires et d'arbitrages**

Le Groupe n'a été impliqué, au cours de la période de 12 mois précédant la date de publication du Document d'Information, dans aucune procédure administrative, pénale, judiciaire ou d'arbitrage qui soit susceptible d'avoir un effet défavorable significatif non reflété dans ses comptes du Groupe, ses activités, sa situation financière, ses résultats ou son développement, pas plus, à la connaissance du Groupe, que le Groupe n'est menacé d'une telle procédure à la date de publication du Document d'Information.

#### **14.7 Changement significatif de la situation financière du Groupe**

A la connaissance du Groupe, il n'y a pas eu de changement significatif de sa situation financière ou commerciale depuis le 31 décembre 2023, hormis :

- la réalisation d'une émission d'OCEANE pour un montant net de 29,5 millions d'euros en date du 14 juin 2024 ;
- la mise en place d'un crédit-bail immobilier pour la Gigafactory de Belfort avec un pool bancaire représentant un apport en financement de 16,3 millions d'euros le 11 juillet 2024 ;
- la cession de la branche d'activité stations de recharge hydrogène à Ataway intervenue le 16 juillet 2024 qui représentait 27% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe en 2023 (se référer au chapitre 7 « Transactions importantes réalisées postérieurement au 31 décembre 2023 portant sur plus de 25% du total des actifs, du chiffre d'affaires ou des résultats du Groupe » de la deuxième partie du Document d'Information).

## 15. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

### 15.1 Capital social et autres instruments financiers

#### 15.1.1 Montant du capital social

A la date de publication du Document d'Information, le capital s'élève à 3.512.614,56 euros divisé en 29.271.788 actions de 0,12 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

#### 15.1.2 Titres non représentatifs du capital

Néant.

#### 15.1.3 Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par la Société ou pour son compte

Compte tenu (i) du solde des actions auto-détenues au 31 décembre 2022, soit 70 482 actions et (ii) des 713 598 actions acquises et 652 218 actions vendues en 2023 (toutes dans le cadre d'un contrat de liquidité), le solde des actions auto-détenues au 31 décembre 2023 s'élevait à 131 862 actions (soit 0,47% du capital social). L'intégralité de ces actions auto-détenues étaient détenues dans le cadre d'un contrat de liquidité et ainsi toutes affectées à l'objectif d'animation du marché.

Les titres McPhy détenus par elle-même sont portés en diminution des capitaux propres consolidés pour leur coût d'acquisition. Le résultat de cession éventuelle des actions propres est imputé directement en capitaux propres pour l'effet net d'impôt. La plus ou moins-value nette d'impôt réalisée n'affecte ainsi pas le compte de résultat. Leur valeur comptable est de 624 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

L'Assemblée générale des actionnaires du 30 mai 2024 a autorisé un nouveau programme de rachat d'actions (le « **Programme** »). Le descriptif de ce Programme est établi conformément aux dispositions de l'article 241-2 du règlement général de l'AMF.

- **Cadre juridique du Programme** : La mise en œuvre du Programme s'inscrit dans le cadre, notamment, des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, du règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché et des articles 241-1 à 241-7 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.
- **Répartition par objectif des titres de capital détenus par la Société** : au 31 mars 2024, l'intégralité des actions auto-détenues par la Société (soit 142 364 actions, représentant 0,49 % de son capital social) étaient détenues dans le cadre du Contrat de Liquidité et ainsi toutes affectées à l'objectif d'animation du marché. La Société n'a pas recours à l'utilisation de produits dérivés pour le rachat de ses propres actions.
- **Finalités du Programme** : Les objectifs du Programme seraient de permettre à la Société de procéder à l'achat de ses propres actions en vue de :
  - l'animation du marché secondaire ou la liquidité des actions de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
  - l'attribution ou la cession des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions prévues par la loi notamment dans le cadre des plans d'épargne salariale, d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions, d'opérations d'actionnariat des salariés ou de tout dispositif de rémunération en actions, dans les conditions prévues par la loi ;
  - l'affectation d'actions à la couverture de titres de créance échangeables en actions de la Société et plus généralement de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société notamment par remboursement, conversion, échange ou présentation d'un bon ;
  - l'annulation des actions acquises par voie de réduction de capital conformément à l'autorisation

conférée (ou à conférer) par l'assemblée générale extraordinaire ; et

- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.
- **Caractéristiques des titres concernés par le Programme :** Le Programme porte sur les actions ordinaires de la Société (Code ISIN : FR0011742329) admises aux négociations du marché Euronext Paris.
- **Part maximale du capital, nombre maximal et prix maximum d'achat :**
  - Part maximale du capital susceptible d'être rachetée : Le nombre maximum de titres susceptible d'être acquis ne pourra pas excéder 10 % du capital social de la Société (ou 5 % en cas d'acquisition en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport).
  - Prix maximum d'achat et montant maximal autorisé des fonds pouvant être engagés : Le prix d'achat ne peut excéder 20 euros par action (hors frais, hors commission). Le montant maximum des fonds pouvant être engagés est fixé à 5 000 000 euros.
- **Modalités des rachats :** Les achats, cessions, échanges ou transferts de ces actions pourront être effectués, dans le respect des règles édictées par l'Autorité des Marchés Financiers, sur le marché ou hors marché, à tout moment, sauf en période d'offre publique visant le capital social de la Société, et par tous moyens, en une ou plusieurs fois, et notamment par voie de transfert de bloc de titres, par l'exercice de tout instrument financier ou utilisation de produits dérivés.
- **Durée du Programme :** Cette autorisation a été octroyée pour une durée de dix-huit mois à compter de l'Assemblée générale du 30 mai 2024.

#### 15.1.4 Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription

##### - **Obligations convertibles :**

McPhy a procédé à l'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles et/ou échangeables en actions existantes (« OCEANE ») en date du 14 juin 2024 dans le cadre (i) d'une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice d'un actionnaire existant, la société EDF Pulse Holding SAS pour un montant nominal de 15 millions d'euros et (ii) d'une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice de l'EPIC Bpifrance, agissant pour le compte de l'Etat français dans le cadre de la « Convention French Tech Souveraineté » en date du 11 décembre 2020 pour un montant nominal de 15 millions d'euros.

Les principales caractéristiques des OCEANE sont les suivantes :

Valeur nominale	100.000 euros par OCEANE
Nombre d'OCEANE émises	300 OCEANE
Prix d'émission	100% de leur valeur nominale
Maturité	5 ans – soit le 14 juin 2029
Taux d'intérêt nominal	8,00% par an payable annuellement le 15 juillet de chaque année à compter du 15 juillet 2025, sauf pour le dernier coupon qui sera payé à la date de maturité.
Ratio de conversion/échange	Le ratio de conversion/échange initial est égal à 28.223,8718 actions ordinaires nouvelles ou existantes (soumis aux ajustements usuels) et correspond à la valeur nominale par OCEANE divisée par le prix de conversion/échange par OCEANE (soit 8.466.900 actions nouvelles destinée à être émises sur conversion des 300 OCEANE)
Prix de conversion/échange	Déterminé conformément aux modalités énoncées dans les 30 <sup>ème</sup> et 31 <sup>ème</sup> résolutions de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 30 mai 2024, le prix d'émission des actions susceptibles d'être émises en cas de conversion des OCEANE, décidé par le Directeur

	Général le 11 juin 2024, est égal à 3,5431 euros par action ordinaire et correspond au prix moyen pondéré par les volumes des actions ordinaires de la Société sur Euronext Paris sur une période de 15 jours de bourse consécutifs précédant immédiatement la décision du Directeur Général en date du 11 juin 2024 (exclue), soit 2,9526 euros, augmenté d'une prime de conversion fixée à 20% au-dessus de ce prix de référence.
Période de conversion	À tout moment à partir de la date d'émission au 14 juin 2024 jusqu'au 7 <sup>ème</sup> jour ouvré (inclus) précédant la date de maturité ou la date de remboursement anticipée correspondante, le cas échéant.
Remboursement anticipé à la main de la Société	La Société pourra procéder au remboursement anticipé de la totalité des OCEANE existantes restantes (i) à compter de la 2 <sup>ème</sup> date anniversaire de la date d'émission et jusqu'à la date de maturité, si la moyenne arithmétique calculée sur 20 jours de bourse consécutifs choisis par la Société parmi les 40 jours de bourse consécutifs précédant la date de publication de l'avis de remboursement anticipé, du produit (a) du prix moyen pondéré par les volumes des actions lors de chaque jour de bourse concerné et (b) du Ratio de Conversion/Echange en vigueur lors de chaque jour de bourse concerné, excède 130% de la valeur nominale de chaque OCEANE et (ii) dans le cas où le nombre total d'OCEANE en circulation est inférieur à 15% du nombre d'OCEANE initialement émises par la Société.
Remboursement anticipé à la main des porteurs d'OCEANE	Les porteurs d'OCEANE ne peuvent demander le remboursement anticipé des OCEANE que dans certains cas limitativement énumérés dans les termes et conditions des OCEANE (incluant en particulier, (i) la survenance d'un cas de défaut, (ii) un changement de contrôle de la Société, (iii) la sortie de la cote des actions de la Société du marché réglementé d'Euronext Paris ou d'un système multilatéral de négociation y compris d'Euronext Growth Paris, (iv) une opération de marché par l'émission d'actions nouvelles de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société pour un montant d'au moins 60 millions d'euros ou (v) pendant une période de 30 jours calendaires suivant le troisième anniversaire de la date d'émission et à condition que la Société dispose de liquidités suffisantes).
Cotation	Les OCEANE ne font l'objet d'aucune demande d'admission aux négociations sur un marché (réglementé ou non)

- **Options de souscription ou d'achat d'actions, bons de souscription d'actions et de parts de créateur d'entreprise :**

L'ensemble des informations relatives aux options de souscription ou d'achat d'actions, bons de souscription d'actions et de parts de créateur d'entreprise dont les plans sont en cours sont présentés à la section 3.4.7.1 « Options de souscription ou d'achat d'actions, bons de souscription d'actions et de parts de créateur d'entreprise » ainsi qu'à la section 7.4.3.2 « Mise en place d'une nouvelle ligne de financement en fonds propres en 2023 » du Document d'Enregistrement Universel 2023 de la Société.

### 15.1.5 Droits d'acquisition et/ou obligations attachés au capital émis mais non libéré et engagement d'augmentation de capital

Les résolutions d'autorisations financières approuvées par l'assemblée générale du 30 mai 2024 statuant à titre ordinaire et extraordinaire sont synthétisées ci-dessous :

Assemblée générale et résolution concernées	Nature de l'autorisation ou délégation	Montant maximum (en valeur nominale)	Durée et Date d'échéance	Utilisation en 2024
<b>Émission d'actions, titres ou valeurs mobilières donnant accès au capital</b>				
AGM 30 mai 2024, 26 <sup>e</sup> résolution	Émission avec maintien du droit préférentiel de souscription ("DPS")	<ul style="list-style-type: none"> <li>Capital : 3 500 000 €</li> <li>Titres de créance : 100 M€ dans la limite des Plafonds Globaux</li> </ul>	26 mois 29 juillet 2026	Néant
AGM 30 mai 2024, 27 <sup>e</sup> résolution	Émission, avec suppression du DPS, par offre public, autre qu'une offre visée au 1 <sup>o</sup> de l'article L. 411-2 du Code Monétaire et Financier (CMF)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Capital : 700 000 €</li> <li>Titres de créance : 100 M€ dans la limite des Plafonds Globaux</li> </ul>	26 mois 29 juillet 2026	Néant
AGM 30 mai 2024, 28 <sup>e</sup> résolution	Émission, avec suppression du DPS, par offre au public visée au 1 <sup>o</sup> de l'article L.411-2 du CMF	<ul style="list-style-type: none"> <li>Capital : 700 000 €</li> <li>Titres de créance : 100 M€ dans la limite des Plafonds Globaux</li> </ul>	26 mois 29 juillet 2026	Néant
AGM 30 mai 2024, 29 <sup>e</sup> résolution	Émission, avec suppression du DPS, au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées <sup>(1)</sup> conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce	<ul style="list-style-type: none"> <li>Capital : 700 000 €</li> <li>Titres de créance : 100 M€ dans la limite des Plafonds Globaux</li> </ul>	18 mois 29 novembre 2025	Néant
AGM 30 mai 2024, 30 <sup>e</sup> résolution	Emission d'obligations convertibles en actions nouvelles et/ou échangeables en actions existantes, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de EDF Pulse Holding SAS	<ul style="list-style-type: none"> <li>Capital : 1 200 000 €</li> <li>Titres de créance : 15 M€ (hors Plafonds Globaux)</li> </ul>	18 mois 29 novembre 2025	Capital : maximum de 4.233.450 actions / 14,5 % du capital social <sup>(2)</sup> Titres de créances : Utilisé intégralement dans le cadre de l'émission d'OCEANes
AGM 30 mai 2024, 31 <sup>e</sup> résolution	Emission d'obligations convertibles en actions nouvelles et/ou échangeables en actions existantes, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de l'EPIC Bpifrance, agissant pour le compte de l'État français dans le cadre de la « Convention French Tech Souveraineté » en date du 11 décembre 2020	<ul style="list-style-type: none"> <li>Capital : 1 200 000 €</li> <li>Titres de créance : 15 M€ (hors Plafonds Globaux)</li> </ul>	18 mois 29 novembre 2025	Capital : maximum de 4.233.450 actions / 14,5 % du capital social <sup>(2)</sup> Titres de créances : Utilisé intégralement dans le cadre de l'émission d'OCEANes
AGM 30 mai 2024, 32 <sup>e</sup> résolution	Fixation du prix d'émission, dans le cadre d'une émission avec suppression du DPS	<ul style="list-style-type: none"> <li>Selon les dispositions législatives en vigueur (soit 10 % du capital social (à la date d'émission, sur période de 12 mois)) dans la limite des Plafonds Globaux</li> </ul>	26 mois 29 juillet 2026	Néant
AGM 30 mai 2024, 33 <sup>e</sup> résolution	Augmentation du nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire	<ul style="list-style-type: none"> <li>15 % de l'émission initiale dans la limite du Plafond Global Capital</li> </ul>	26 mois 29 juillet 2026	Néant
AGM 30 mai 2024, 34 <sup>e</sup> résolution	Augmentation du capital social par incorporation de primes ou réserves	<ul style="list-style-type: none"> <li>100 000 € dans la limite du Plafond Global Capital</li> </ul>	26 mois 29 juillet 2026	Néant

Assemblée générale et résolution concernées	Nature de l'autorisation ou délégation	Montant maximum (en valeur nominale)	Durée et Date d'échéance	Utilisation en 2024
AGM 30 mai 2024, 35 <sup>e</sup> résolution	Émission en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Selon les dispositions légales en vigueur (soit 10 % du capital social (au moment de l'émission)) dans la limite des Plafonds Globaux</li> </ul>	26 mois 29 juillet 2026	Néant
AGM 30 mai 2024, 36 <sup>e</sup> résolution	Émission, avec suppression du DPS, en vue de rémunérer des titres apportées en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Capital : 700.000 €</li> <li>• Titres de créance : 100 M€ dans la limite des Plafonds Globaux</li> </ul>	26 mois 29 juillet 2026	Néant
AGM 30 mai 2024, 38 <sup>e</sup> résolution	Plafond global – en capital - des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations concernées, autres que les 30 <sup>e</sup> et 31 <sup>e</sup> résolutions disposant d'un plafond autonome (« <b>Plafond Global Capital</b> »)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Capital : 3.500.000 €</li> </ul>	N/A	Néant
AGM 30 mai 2024, 39 <sup>e</sup> résolution	Plafond global – en titres de créance - des émissions susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations concernées, , autres que les 30 <sup>e</sup> et 31 <sup>e</sup> résolutions disposant d'un plafond autonome (« <b>Plafond Global Créance</b> », et ensemble avec le Plafond Global Capital, les « <b>Plafonds Globaux</b> »)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Titres de créance : 100 M€</li> </ul>	N/A	Néant

#### Émission réservée aux salariés et/ou mandataires sociaux

AGM 30 mai 2024, 37 <sup>e</sup> résolution	Augmentation du capital social au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise, avec suppression du DPS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 1% du capital social (tel qu'à la date de l'AGM) dans la limite du Plafond Global Capital</li> </ul>	26 mois 29 juillet 2026	Néant
---------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------	-------

#### Rachat et annulation d'actions

AGM 30 mai 2024, 22 <sup>e</sup> résolution	Achat par la Société de ses propres actions	10 % du capital social Prix unitaire : 20 euros Montant total : 5 M€	18 mois 29 novembre 2025	Solde au 31/12/2023 : 131 862 actions (0,47 % du capital social à cette date)
AGM 30 mai 2024, 24 <sup>e</sup> résolution	Réduction du capital social par annulation d'actions auto-détenues	10 % du capital social (par période de 24 mois)	18 mois 29 novembre 2025	Néant

- (1) À savoir (a) des personnes physiques ou morales (en ce compris des sociétés), trusts ou fonds d'investissement, ou autres véhicules de placement, quelle que soit leur forme, de droit français ou de droit étranger investissant à titre habituel dans les secteurs de l'énergie, de la chimie et de la clean-technologie et/ou dans des sociétés de croissance dites small caps ou mid caps et dans ce dernier cas participant à l'émission pour un montant unitaire d'investissement supérieur à cinquante mille euros (50 000 €) (prime d'émission incluse) ; (b) des sociétés industrielles, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, ayant une activité similaire ou complémentaire à celle de la Société, et plus généralement, des sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères pouvant, le cas échéant, conclure ou ayant conclu des partenariats ayant pour objet (i) le développement de solutions de production, stockage et distribution d'hydrogène et/ou (ii) l'industrialisation de telles solutions ; et (c) des prestataires de service d'investissement français ou étranger, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, susceptibles de garantir la réalisation d'une émission destinée à être placée auprès des personnes visées ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis.
- (2) Correspondant à l'émission des OCEANES pouvant résulter de l'émission d'un nombre maximum de 8.466.900 actions et une augmentation de capital (en valeur nominale) de 1.016.028 euros. Pourcentage déterminé sur la base du capital social à la date de l'émission (3.483.814,56 euros).



## 15.1.6 Informations relatives au capital de la Société faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

Sans objet.

## 15.1.7 Evolution du capital

- Evolution historique :**

L'évolution du capital social de la Société est la suivante depuis 2022 :

Année	Nature des opérations	Nombre de titres créés	Nominal des titres	Montant total du capital	Nombre total de titres
2022	Augmentation de capital par levée d'instruments*	20 000	0,12 €	3 355 691,40 €	27 959 095
2023	Augmentation de capital par levée d'instruments*	18 705	0,12 €	3 357 336,00 €	27 977 800
2023	Augmentation de capital par émission d'actions gratuites	20 000	0,12 €	3 359 736,00 €	27 997 800
2024	Augmentation de capital par émission d'actions gratuites	11 988	0,12 €	3 361 174,56 €	28 009 788
2024	Augmentation de capital par levée d'instruments*	1 022 000	0,12 €	3 483 814 56 €	29 031 788
2024	Augmentation de capital par levée d'instruments*	240 000	0,12 €	3 512 614,56 €	29 271 788

\* Exercice de BSA, BSPCE et/ou option de souscription par leur bénéficiaire ayant donné lieu à l'émission d'actions nouvelle McPhy

- Evolution de la répartition du capital de la Société à la clôture des exercices clos aux 31 décembre 2022 :**

Actionnaires	Répartition du capital et des droits de vote au 31 décembre 2023			Répartition du capital et des droits de vote au 31 décembre 2022		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
EDF Pulse Holding SAS	3 933 708	14,05%	13,68%	3 933 708	14,07%	13,99%
FCPI Fonds Ecotechnologies	1 669 120	5,96%	5,80%	1 669 120	5,97%	5,94%
BlackRock, Inc.	1 398 588	5,00%	4,86%	2 110 575	7,55%	7,51%
Chart International Holdings Inc.	1 276 595	4,56%	5,09%	1 276 595	4,57%	5,21%
CDC Croissance	947 592	3,38%	3,30%	947 592	3,39%	3,37%
Technip Energies N.V	638 297	2,28%	4,44%	638 297	2,28%	2,27%
Autres actionnaires	18 002 038	64,30%	62,82%	17 312 726	61,92%	61,72%
Autodétention	131 862	0,47%	0,00%	70 482	0,25%	0,00%
<b>TOTAL</b>	<b>27 997 800</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>27 959 095</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

La répartition du capital et des droits de vote de la Société à la date de publication du Document d'Information

est présentée à la section 12.1 « Répartition du capital et des droits de vote » du Document d'Information.

#### **15.1.8 Descriptions de plans d'intéressement en actions**

---

L'ensemble des descriptions relatives aux plans d'intéressement en actions (bons de souscriptions et attributions d'actions gratuites) sont présentés à la section 3.4.7 « Attribution d'instruments financiers donnant accès immédiatement ou à terme au capital » du Document d'Enregistrement Universel 2023 de la Société.

## 16. CONTRATS IMPORTANTS

### 16.1 Contrats importants

Les contrats importants du Groupe, qui par leur contrepartie ou par leur objet, sont de nature spécifique et significative sont présentés à la section 8.4 « Contrats importants » du Document d'Enregistrement Universel 2023 de la Société ainsi qu'à la section 15.1.4 « Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription » de la première partie du Document d'Information en ce qui concerne l'émission des OCEANE et à la section 7.1 « Transactions importantes réalisées postérieurement au 31 décembre 2023 portant sur plus de 25% du total des actifs, du chiffre d'affaires ou des résultats du Groupe » de la seconde partie du Document d'Information en ce qui concerne la cession de la branche d'activités « Stations » de McPhy à Ataway.

## **17. AUTRES INFORMATIONS PROVENANT DES TIERS, EXPERTS ET SITES INTERNET**

### **17.1 Informations provenant d'un tiers**

Néant.

## 18. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

### 18.1 Capacité bénéficiaire

La trésorerie disponible de la Société s'élève à 67,7 millions d'euros au 19 juillet 2024 et les dettes financières (hors OCEANE, crédits baux et contrats longs termes) sont inférieures à 1 million d'euros.

McPhy précise que ce montant de trésorerie disponible intègre :

- l'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles et/ou échangeables en actions existantes (OCEANE) pour un montant brut de 30 millions d'euros réalisé en date du 14 juin 2024, souscrites par EDF Pulse Holding, actionnaire existant, et l'EPIC Bpifrance, agissant pour le compte de l'Etat français dans le cadre de la Convention French Tech Souveraineté ;
- la réalisation d'une opération de crédit-bail immobilier pour la Gigafactory de Belfort d'un montant de 16,3 millions d'euros intervenue le 11 juillet 2024 ;
- la cession de la branche d'activité stations à Atawey réalisée en date du 16 juillet avec la réception d'un premier versement de 1 million d'euros.

A la date du Document d'Information, au regard de sa trésorerie disponible, la Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé de McPhy est suffisant au regard de ses obligations actuelles au cours des 12 prochains mois.

Par ailleurs, le Groupe considère qu'il disposera des ressources financières nécessaires pour financer sa croissance jusqu'à début 2026 en prenant en compte :

- le solde de 11 millions d'euros qui pourrait être reçu en numéraire au cours des 18 prochains mois suite à la vente à Atawey de sa branche d'activité stations (hors éventuel complément de prix payable en numéraire et conditionné à la prise de commandes futures relatives au périmètre de l'activité objet de la cession) ; et
- le recours potentiel à la ligne de financement en fonds propres mise en place avec Vester Finance le 19 décembre 2023 (en fonction des conditions de marché et du respect des conditions d'exercice).

Le Groupe n'entend pas par ailleurs faire de prévisions ou d'estimations de bénéfices.

### 18.2 Disponibilité du Document d'Information

Un communiqué de presse relatif au transfert effectif des titres de McPhy sur le marché Euronext Growth Paris, mentionnant la mise à disposition du Document d'Information sans frais auprès de la Société dont le siège social est situé 79, rue Général Mangin – 38100 Grenoble ainsi qu'en version électronique sur le site Internet de la Société ([www.mcphy-finance.com](http://www.mcphy-finance.com)) et sur le site Internet d'Euronext ([www.euronext.com](http://www.euronext.com)) sera publié le 7 août 2024.

## 19. GLOSSAIRE

---

### **Électrolyse**

Méthode qui permet de réaliser des réactions chimiques grâce à une activation électrique. C'est le processus de conversion de l'énergie électrique en énergie chimique. Elle permet par ailleurs, dans l'industrie chimique, la séparation d'éléments ou la synthèse de composés chimiques. L'électrolyse est utilisée dans divers procédés industriels, tels que la production d'hydrogène par électrolyse de l'eau, la production d'aluminium ou de chlore, ou encore pour le placage d'objets par galvanoplastie.

---

### **Électrolyseur**

Appareil utilisé pour réaliser une électrolyse, pour décomposer chimiquement certains corps composés (en fusion ou en solution) sous l'action d'un courant électrique.

---

### **Nm<sup>3</sup>**

Normal ou Normo mètre cube est une unité de mesure de quantité de gaz qui correspond au contenu d'un volume d'un mètre cube, pour un gaz se trouvant dans les conditions normales de température et de pression (0 °C et 1 bar absolu). Il s'agit d'une unité usuelle de poids et mesures.

---

### **Pile à combustible**

Pile à combustible est une pile où la fabrication de l'électricité se fait grâce à l'oxydation sur une électrode d'un combustible réducteur (par exemple l'hydrogène) couplée à la réduction sur l'autre électrode d'un oxydant, tel que l'oxygène de l'air.

---

### ***Power to Gas (ou P2G ou PtG)***

Technologie de conversion d'énergie en gaz combustible, au travers d'un procédé chimique par lequel l'électricité, essentiellement d'origine renouvelable, est transformée en hydrogène grâce à l'électrolyse de l'eau. L'hydrogène ainsi produit est injecté dans les réseaux de gaz naturel, dans la limite de normes définissant la proportion maximum d'hydrogène « pur » injectable. Cet hydrogène en réagissant avec le dioxyde de carbone permet également de produire du gaz méthane (grâce à la réaction de Sabatier), également injectable, sans contrainte de volume, dans les réseaux de gaz naturel.

---

### ***Power-to-Power***

Technologie de conversion d'énergie en énergie, au travers d'un procédé chimique par lequel l'électricité, essentiellement d'origine renouvelable, est transformée en hydrogène grâce à l'électrolyse de l'eau puis cet hydrogène est retransformé en énergie électrique via l'utilisation de piles à combustible.

---

### ***Stack***

Le cœur de l'électrolyse. Empilement de cellules dans lesquelles circule l'eau qui va être dissociée en Hydrogène et Oxygène au contact des électrodes et en présence d'électrolyte qui assure la conductivité électrique. Chaque cellule est composée d'une anode, d'une cathode et d'une membrane qui assure la séparation des flux entre les deux gaz. Un *stack* comporte plusieurs dizaines, voire centaines, de cellules.

---

**20. ANNEXE**

Non applicable

**PARTIE II DU DOCUMENT D'INFORMATION : DESCRIPTION ET  
AUTRES SPÉCIFICITÉS LIÉES À L'ADMISSION DES TITRES DE  
CAPITAL**



## 1. FACTEURS DE RISQUES

### 1.1 Facteurs de risque liés aux actions de la Société

En complément des facteurs de risques décrits au Chapitre 3 « Facteurs de risques » de la première partie du Document d'Information, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risques suivants et des autres informations contenues dans le Document d'Information avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que le Groupe a identifiés à la date de publication du Document d'Information sont décrits dans sa première partie tel que complété par les informations ci-dessous. Si l'un des risques suivants ou l'un des risques décrits dans le présent chapitre ou dans la première partie du Document d'Information venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe pourraient en souffrir. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société et des valeurs mobilières émises par elle pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus du Groupe à la date de publication du Document d'Information ou qu'il juge aujourd'hui non significatifs pourraient exister et survenir et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives du Groupe ou sur le cours des actions de la Société.

Sont présentés dans ce chapitre les seuls risques spécifiques aux actions de la Société, et qui sont importants pour la prise d'une décision d'investissement en connaissance de cause.

Pour chacun des risques exposés ci-dessous, le Groupe a procédé comme suit :

- présentation du risque brut, tel qu'il existe dans le cadre de l'activité du Groupe ;
- présentation des mesures mises en œuvre par le Groupe aux fins de gestion dudit risque.

L'application de ces mesures au risque brut permet au Groupe d'analyser un risque net mesuré selon l'échelle quantitative suivante : élevée, moyenne et faible.

Le Groupe a évalué le degré de criticité net du risque, lequel repose sur l'analyse conjointe de deux critères : (i) la probabilité de voir se réaliser le risque selon l'échelle qualitative suivante : très probable, assez probable et peu probable et (ii) l'ampleur estimée de son impact négatif qui sont évalués selon l'échelle qualitative suivante : élevée, moyenne et faible.

<i>Intitulé du risque</i>	<i>Probabilité d'occurrence</i>	<i>Ampleur du risque</i>	<i>Degré de criticité du risque net</i>
• Risques liés à la volatilité du cours des actions	Très probable	Elevée	Elevée
• Risques de dilution	Très probable	Moyenne	Moyen
• Risques liés à la cession d'un grand nombre d'actions	Assez probable	Moyenne	Moyen
• Risques liés à l'absence de politique de versement de dividendes	Très probable	Faible	Faible
• Risques liés à l'absence de garanties liées aux marchés réglementés	Assez probable	Faible	Faible

#### 1.1.1 Risques liés à la volatilité du cours des actions

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur le Groupe, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et les secteurs que son activité adresse. Le prix de marché des actions McPhy pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives du Groupe ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant les marchés du Groupe, y compris celles portant sur la performance financière et

opérationnelle des sociétés concurrentes ou leurs perspectives ou des annonces des secteurs d'activité de la Société portant sur des questions les affectant ;

- des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité du Groupe ou au Groupe lui-même ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat du Groupe ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ;
- des annonces portant sur le périmètre des actifs du Groupe (acquisitions, cession, etc.) ; et
- tout autre évènement significatif affectant le Groupe ou le marché dans lequel elle évolue.

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions McPhy.

### **1.1.2 Risques de dilution**

---

Dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants et de ses salariés et dans l'optique d'attirer des compétences complémentaires, la Société pourrait procéder à l'avenir à l'émission ou l'attribution d'actions ou de nouveaux instruments financiers donnant accès au capital de la Société pouvant entraîner une dilution supplémentaire, potentiellement significative, pour les actionnaires actuels et futurs de la Société.

Le Groupe pourrait avoir dans le futur des besoins de financement complémentaires pour le développement de ses activités. Il se pourrait que le Groupe se trouve dans l'incapacité d'autofinancer sa croissance ce qui la conduirait à rechercher d'autres sources de financement, moyennant le renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentation de capital et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant accès à son capital. Dans ce cadre, les actionnaires de la Société pourrait être diluée.

### **1.1.3 Risques liés à la cession d'un grand nombre d'actions**

---

Les principaux actionnaires de la Société détiennent environ 34,6% du capital et 38,6% des droits de vote de la Société. La décision de ces actionnaires, ou d'une partie significative d'entre eux, de céder tout ou partie de leur participation sur le marché ou la perception qu'une telle cession est imminente, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours des actions McPhy.

### **1.1.4 Risques liés à l'absence de politique de versement de dividendes**

---

McPhy n'a pas versé de dividendes au cours des trois derniers exercices. Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court terme. Pour autant, la Société réévaluera régulièrement l'opportunité de verser un dividende en considérant les conditions générales de l'environnement économique, les conditions spécifiques à son secteur d'activités, les résultats du Groupe, sa situation financière, les intérêts de ses actionnaires ainsi que tout facteur qu'il jugera pertinent.

### **1.1.5 Risques liés à l'absence de garanties liées aux marchés réglementés**

---

Dans le cadre de son transfert de cotation sur le marché Euronext Growth Paris, les actions McPhy ne seront pas cotées sur un marché réglementé et ne bénéficieront pas des garanties correspondantes.

Pendant une durée de 3 ans à compter de l'admission des titres McPhy sur Euronext Growth Paris, l'obligation de déclarer à l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») et à McPhy le franchissement des seuils de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 1/3, 50 %, 2/3, 90 % et 95 % du capital ou des droits de vote de McPhy sera maintenue, conformément à l'article 223-15-2 du Règlement général de l'AMF. À l'issue de cette période, seuls les franchissements des seuils de 50 % et 90 % du capital ou des droits de vote de McPhy seront à déclarer à l'AMF et à la Société, conformément à l'article 223-15-1 du Règlement Général de l'AMF, sous réserve, le cas échéant, de franchissements de seuils statutaires à déclarer à McPhy.

Conformément aux dispositions de l'article 231-1 4° du Règlement général de l'AMF, les dispositions en matière d'offre publique d'acquisition relatives aux titres admis aux négociations sur Euronext Paris resteront applicables pendant un délai de 3 ans à compter de la date effective de leur admission sur Euronext Growth Paris. Ainsi, le dépôt d'une offre publique sera encore obligatoire en cas de franchissement à la hausse du seuil de 30 % du capital ou des droits de vote. À l'issue de cette période, McPhy sera soumise à la réglementation applicable aux sociétés cotées sur Euronext Growth Paris et l'obligation de déposer une offre publique s'imposera en cas de franchissement à la hausse du seuil de 50 % du capital ou des droits de vote de la Société.

McPhy publiera, dans les 4 mois de la clôture annuelle, un rapport incluant ses comptes annuels sociaux et consolidés, un rapport de gestion avec un contenu allégé comparativement à celui prévalant sur le marché réglementé Euronext et les rapports des commissaires aux comptes. La Société établira également un rapport sur le gouvernement d'entreprise avec un contenu allégé. McPhy diffusera également, dans les 4 mois de la clôture du premier semestre, un rapport semestriel incluant ses comptes semestriels consolidés et le rapport d'activité afférent. McPhy maintiendra un niveau de qualité de ses informations financières équivalent à celle mise en œuvre à ce jour et continuera d'établir ses comptes consolidés selon le référentiel IFRS.

Les règles impératives en matière de parité au sein du Conseil d'administration prévues aux articles L. 225-18-1 et L. 22-10-3 du Code de Commerce ne seront plus applicables. Il est précisé que McPhy pourrait être soumise à l'application de ces règles de parité si elle dépasse certains seuils, ce qui n'est pas le cas à ce jour.

Les règles applicables en matière de rémunération des mandataires sociaux (*Say On Pay*) prévus aux articles L. 22-10-8 et suivants du Code de Commerce ne seront plus obligatoires.

La Société ne sera plus soumise aux dispositions des articles L. 821-67 et suivants du Code de commerce (précédemment codifiés aux L. 821-19 et suivants du Code de commerce) en matière de comité d'audit.

Les règles propres aux entités d'intérêt public, notamment celles relatives à la limitation de l'ancienneté, à la sélection des commissaires aux comptes et à l'appel d'offres pour leur mandat, telles que prévues par l'article L. 823-1-II al. 1 du Code de commerce et les dispositions du règlement (UE) n°537/2014 du 16 avril 2014, ne seront plus applicables.

## 2. INFORMATION ESSENTIELLE

### 2.1 Déclaration sur le fonds de roulement net

La trésorerie disponible de la Société s'élève à 67,7 millions d'euros au 19 juillet 2024 et les dettes financières (hors OCEANE, crédits baux et contrats longs termes) sont inférieures à 1 million d'euros.

McPhy précise que ce montant de trésorerie disponible intègre :

- l'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles et/ou échangeables en actions existantes (OCEANE) pour un montant brut de 30 millions d'euros réalisé en date du 14 juin 2024, souscrites par EDF Pulse Holding, actionnaire existant, et l'EPIC Bpifrance, agissant pour le compte de l'Etat français dans le cadre de la Convention French Tech Souveraineté ;
- la réalisation d'une opération de crédit-bail immobilier pour la Gigafactory de Belfort d'un montant de 16,3 millions d'euros intervenue le 11 juillet 2024 ;
- la cession de la branche d'activité stations à Ataway réalisée en date du 16 juillet avec la réception d'un premier versement de 1 million d'euros ;
- une ligne de financement en fonds propres avec Vester Finance d'un montant de 2,7 millions d'euros.

A la date du Document d'Information, au regard de sa trésorerie disponible, la Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net consolidé de McPhy est suffisant au regard de ses obligations actuelles au cours des 12 prochains mois.

Par ailleurs, le Groupe considère qu'il disposera des ressources financières nécessaires pour financer sa croissance jusqu'à début 2026 en prenant en compte :

- le solde de 11 millions d'euros qui pourrait être reçu en numéraire au cours des 18 prochains mois suite à la vente à Ataway de sa branche d'activité stations (hors éventuel complément de prix payable en numéraire et conditionné à la prise de commandes futures relatives au périmètre de l'activité objet de la cession) ; et
- le recours potentiel à la ligne de financement en fonds propres mise en place avec Vester Finance le 19 décembre 2023 (en fonction des conditions de marché et du respect des conditions d'exercice).

### 3. INFORMATION CONCERNANT LES TITRES À ADMETTRE À LA NÉGOCIATION

#### 3.1 Nature, catégorie et code d'identification des actions admises à la négociation

Les titres de la Société dont l'inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris est demandée sont l'ensemble des actions composant le capital social de la Société, soit 29.271.788 actions, d'une valeur nominale de 0,12 euro chacune, intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie.

##### Identification des actions :

- Libellé pour les actions : McPhy Energy
- Code ISIN : FR0011742329
- Mnémonique : ALMCP
- Secteur d'activité ICB : 60102020 – Renewable Energy Equipment
- Code NAF : 72.19Z
- LEI : 969500W5X02DTT3BZS69
- Lieu de cotation : Euronext Growth Paris – Compartiment « Offre au public »

#### 3.2 Date d'émission d'actions nouvelles

Aucune action nouvelle ne sera émise dans le cadre de l'inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth par McPhy.

#### 3.3 Restrictions à la libre négociabilité des actions de la Société

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociabilité des actions McPhy composant le capital de la Société.

#### 3.4 Offre publique obligatoire, Offre publique de retrait et retrait obligatoire

Conformément aux dispositions de l'article 231-1 4° du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, les dispositions en matière d'offre publique d'acquisition relatives aux titres admis aux négociations sur Euronext Paris resteront applicables pendant un délai de 3 ans à compter de la date effective de leur admission sur Euronext Growth Paris. Ainsi, le dépôt d'une offre publique sera encore obligatoire en cas de franchissement à la hausse du seuil de 30 % du capital ou des droits de vote. À l'issue de cette période, McPhy sera soumise à la réglementation applicable aux sociétés cotées sur Euronext Growth Paris et l'obligation de déposer une offre publique s'imposera en cas de franchissement à la hausse du seuil de 50 % du capital ou des droits de vote de la Société.

Conformément aux dispositions des articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, prévoyant les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation organisée, telle qu'Euronext Growth Paris, une offre publique de retrait peut être initiée par un tiers qui viendrait à détenir plus de 90% du capital ou des droits de vote de la Société, un retrait obligatoire peut être mis en œuvre à la suite d'une offre publique de retrait si les actionnaires ne représentent pas plus de 10% du capital et des droits de vote de la Société.

Aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

#### 3.5 Raisons de l'admission des actions de la Société aux négociations du marché Euronext Growth Paris

Le transfert de cotation du marché réglementé Euronext Paris vers le marché Euronext Growth Paris vise à permettre à la Société d'une part, de voir ses titres admis aux négociations sur un marché de croissance des

PME, aligné avec sa taille et son profil boursier actuels et d'autre part, d'alléger les obligations et contraintes auxquelles elle doit actuellement se conformer.

La Société pourra ainsi simplifier et réduire les ressources mobilisées pour sa cotation, tout en bénéficiant de l'attrait du marché Euronext Growth, marché de négociation de titres, ouvert aux investisseurs professionnels et particuliers, avec près de 600 sociétés cotées.

## 4. INFORMATIONS SUR L'OPÉRATION

### 4.1 Conditions de l'admission des actions McPhy aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris

Cette admission des actions McPhy sur le marché Euronext Growth Paris est réalisée par cotation directe dans le cadre d'une procédure d'admission aux négociations des actions existantes sans émission d'actions nouvelles.

Le calendrier définitif du transfert de marché de cotation est le suivant :

10 avril 2024	- Communiqué de presse indiquant que le Conseil d'administration de la Société a décidé de soumettre à l'assemblée générale des actionnaires du 30 mai 2024 le projet de transfert de cotation de ses titres du marché réglementé Euronext Paris (Compartiment C) vers le système multilatéral de négociation organisé Euronext Growth Paris.
30 mai 2024	- Tenue de l'assemblée générale mixte ayant approuvé le projet de transfert de marché de cotation vers Euronext Growth Paris
30 mai 2024	- Communiqué de presse de la Société informant le public : <ul style="list-style-type: none"><li>▪ de l'approbation par l'assemblée générale du 30 mai 2024 du projet de transfert de marché de cotation des actions ordinaires de la Société sur le marché Euronext Growth ;</li><li>▪ de la décision du Conseil d'administration du 30 mai 2024 de la mise en œuvre du projet de transfert de marché ;</li><li>▪ des principaux termes du projet et de ses conséquences.</li></ul>
10 juin 2024	- Dépôt auprès d'Euronext Paris d'une demande de radiation des titres d'Euronext Paris et de leur admission sur Euronext Growth Paris
5 août 2024	- Notification par Euronext de la décision d'admission par Euronext Paris SA des titres de McPhy sur Euronext Growth Paris
7 août 2024	- Communiqué de presse de la Société annonçant les dates de transfert effectif - Mise en ligne du document d'information relatif au transfert
7 août 2024	- Avis Euronext annonçant la radiation des actions ordinaires de la Société sur Euronext Paris - Avis Euronext annonçant l'admission des actions ordinaires de la Société sur Euronext Growth Paris
9 août 2024	- Radiation des actions ordinaires de la société sur Euronext Paris (avant bourse) - Admission des actions ordinaires de la société sur Euronext Growth Paris (à l'ouverture)

## **5. ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION**

### **5.1 Place de cotation**

Les actions ne seront admises sur aucun autre marché qu'Euronext Growth Paris.

### **5.2 Contrat de liquidité**

La Société a conclu le 29 janvier (mis en œuvre le 1<sup>er</sup> février) 2021 un contrat de liquidité avec Natixis ODDO BHF, conforme à la décision de l'Autorité des marchés financiers applicable.



## **6. CONSEILS**

### **6.1 Conseillers ayant un lien avec l'opération**

Non applicable

### **6.2 Participation au capital de la Société détenue par le Listing Sponsor, ses bénéficiaires effectifs ou ses dirigeants**

Le Listing Sponsor, ses bénéficiaires effectifs ou ses dirigeants ne détiennent aucune participation au capital de la Société.

### **6.3 Listing Sponsor et Animateur de marché de McPhy**

Le Listing Sponsor de la Société est Swiss Life Banque Privée – 7, place Vendôme – 75001 Paris.

Natixis ODDO BHF agit en qualité d'animateur de marché dans le cadre d'un contrat de liquidité sur les actions McPhy.

## 7. TRANSACTIONS IMPORTANTES

### 7.1 Transactions importantes réalisées postérieurement au 31 décembre 2023 portant sur plus de 25% du total des actifs, du chiffre d'affaires ou des résultats du Groupe

Le Groupe a annoncé dans son communiqué de presse du 14 décembre 2023 être entré en négociations exclusives avec Ataway en vue de la cession de son activité stations de recharge hydrogène, et le 19 février 2024, avoir reçu une offre engageante de la part d'Ataway sous la forme d'une promesse d'achat, exercé par McPhy, du fonds de commerce et des actifs attachés, en particulier les stocks, les biens mobiliers, la clientèle, le site industriel de Grenoble en location et les autres actifs incorporels. Un contrat de cession portant sur cette activité stations a été signé entre les parties en date du 19 avril 2024 et a fait l'objet d'un avenant en date du 16 juillet 2024, date à laquelle la cession de la branche « Stations » à Ataway est intervenue.

McPhy et Ataway ont finalisé leur opération en s'accordant sur un prix de cession composé comme suit :

- une partie fixe s'élevant à 12 millions d'euros, dont le paiement sera échelonné sur 18 mois avec un premier versement de 1 million d'euros à la date de réalisation de l'opération. Le solde de 11 M€, augmenté des intérêts, sera payé au fur et à mesure de la réalisation du plan de financement par Ataway sur l'activité combinée et à défaut, en actions Ataway.
- une partie variable sous forme de complément de prix conditionné à la prise de commandes futures relatives au périmètre de l'activité objet de la cession. Ce dernier, payable en numéraire, est estimé, sur la base des hypothèses connues à date, dans une fourchette comprise entre 5,6 millions d'euros et 12,5 millions d'euros (ce dernier montant correspondant au plafond contractuel).

La partie variable prise en compte dans les informations financières pro forma est de 8,7 millions d'euros, correspondant à un différé de paiement et un complément de prix conditionné à la prise de commandes futures relatives au périmètre de l'actif objet de la cession, établi selon plusieurs scénarii sur la base des hypothèses connues à date se situant dans une fourchette comprise entre 5,6 et 12,5 millions d'euros). La juste valeur déterminée au 31 décembre 2023 est supérieure à la valeur comptable.

La fourniture de stations a représenté 27% du chiffre d'affaires du Groupe en 2023. L'opération permet au Groupe de se concentrer sur son cœur de métier de fabricant d'électrolyseurs.

Des informations financières pro forma prenant en compte cette opération de cession de la branche d'activité Stations du Groupe sont présentées à la section 5.5 « Informations financières pro forma » du Document d'Enregistrement Universel 2023 de la Société.

## 8. STATUTS

### 8.1 Statuts à jour de la Société

Les statuts à jour de la Société à la date de publication du Document d'Information sont reproduits ci-après :

#### Article 1 - Forme

La société a été constituée sous forme de Société par Actions Simplifiée suivant statuts en date du 6 décembre 2007 (la « Société »).

L'assemblée extraordinaire des actionnaires en date du 30 janvier 2009 a décidé de transformer la société en une Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance.

L'assemblée générale extraordinaire en date du 21 mai 2015 a décidé d'adopter le mode d'administration et de direction de la Société par Conseil d'administration régi notamment par les lois et règlements, ainsi que par les présents statuts.

#### Article 2 - Dénomination

La dénomination sociale est : « **McPhy Energy** »

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « Société Anonyme » ou des initiales « S.A. » et de l'énonciation du montant du capital social.

#### Article 3 - Objet

La Société a pour objet, en France, Allemagne, Italie et dans tout pays :

- la conception, l'étude, la mise au point, la production, la distribution, l'installation et la maintenance d'électrolyseurs ;
- la conception, l'étude, la mise au point, la production, la distribution, l'installation et la maintenance de stations de recharge hydrogène pour les applications de mobilité ;
- toute prestation de services, d'assistance, de maintenance, d'ingénierie et de formation des clients sur les produits distribués par la Société ;
- la prise directe, l'acquisition et la création de tous brevets, marques, licences, procédés ayant un rapport direct ou indirect avec l'objet ci-dessus, leurs exploitations, leurs cessions ou leurs apports ;
- le tout directement ou indirectement, par voie de création de sociétés et groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux ;
- de fusion, d'alliance, d'association en participation ou de prise ou de donation en location ou location-gérance de tous biens et autres droits ;

Et généralement toute opération commerciale, industrielle, mobilière, immobilière et financière se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et à tout objet similaire ou connexe susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement.

#### Article 4 - Siège social – Succursales

Le siège de la Société est fixé à :

79 Rue Général Mangin, 38100 Grenoble

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français, par une décision du Conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires et partout ailleurs conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

En cas de transfert décidé conformément à la loi par le Conseil d'administration, celui-ci est habilité à modifier les statuts en conséquence.

#### **Article 5 – Durée**

La durée de la Société est de 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

#### **Article 6 - Exercice social**

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

#### **Article 7 - Capital social**

Le capital social est fixé à la somme de 3 512 614,56 euros.

Il est divisé en 29 271 788 actions d'une seule catégorie, d'une valeur nominale de 0,12 euro chacune, entièrement souscrites et libérées.

#### **Article 8 - Modification du capital social**

Le capital social peut faire l'objet d'augmentation, de réduction ou d'amortissement dans les conditions et selon les modalités fixées par la Loi et les règlements.

#### **Article 9 - Libération des actions**

1- Toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement accompagnée du versement de la quotité minimale prévue par la loi et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission. Le surplus est payable en une ou plusieurs fois aux époques et dans les proportions qui seront fixées par le Conseil d'administration en conformité de la loi. Les appels de fonds sont portés à la connaissance des actionnaires quinze (15) jours au moins avant l'époque fixée pour chaque versement, par lettres recommandées avec demande d'avis de réception ou tout autre moyen prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les actionnaires ont la faculté d'effectuer des versements anticipés.

2- A défaut de libération des actions à l'expiration du délai fixé par le Conseil d'administration, les sommes exigibles sont, de plein droit, productives d'intérêt au taux de l'intérêt légal, à partir de la date d'exigibilité, le tout sans préjudice des recours et sanctions prévus par la loi.

#### **Article 10 - Forme des actions**

1- Forme des actions. Les actions entièrement libérées sont au nominatif ou au porteur, au choix de l'actionnaire dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

2- Identification des actionnaires. La Société est autorisée à faire usage des dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires.

## **Article 11 - Cession et transmission des actions**

Les actions sont librement négociables, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires.

La transmission des actions, qu'elle qu'en soit la forme, nominative ou au porteur, s'opère par virement de compte à compte dans les conditions prévues par la législation et la réglementation en vigueur.

Les actions non libérées des versements exigibles ne peuvent faire l'objet d'un virement de compte à compte.

## **Article 12 - Indivisibilité des actions - Usufruit**

1- Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire commun de leur choix. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par ordonnance du Président du Tribunal de commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

2- En cas de démembrement de propriété, le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propiétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Nonobstant les dispositions ci-dessus, le nu-propiétaire et l'usufruitier ont le droit de participer à toutes les assemblées générales.

## **Article 13 - Droits et obligations attachés aux actions**

13.1. Chaque action donne droit, dans les bénéfices, l'actif social et dans le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

13.2 Sauf les cas où la loi en dispose autrement, chaque action donne le droit à une voix au sein des assemblées générales

13.3. Tout actionnaire a le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la Loi et les règlements.

13.4. Les actionnaires ne sont responsables des pertes qu'à concurrence de leurs apports. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des assemblées générales.

13.5. Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentant d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs de la Société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils ne peuvent en aucun cas s'immiscer dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en remettre aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

13.6 Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, ou encore en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'une augmentation ou d'une réduction du capital, d'une fusion ou de toute autre opération, les titulaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du regroupement et, le cas échéant, de l'achat ou de la vente des actions nécessaires.

## **Article 14 - Conseil d'administration**

1- Sauf dérogations légales, la Société est administrée par un Conseil d'administration de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) membres au plus. La composition du Conseil d'administration doit être conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

2- En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés par l'assemblée générale ordinaire. Toutefois, en cas de fusion, des nominations d'administrateurs peuvent être effectuées par l'assemblée générale extraordinaire statuant sur l'opération.

3- La durée des fonctions des administrateurs est de trois (3) années.

Le renouvellement des mandats se fait par roulement de telle sorte qu'un renouvellement régulier des membres du conseil puisse se faire par fractions aussi égales que possible.

Ainsi, par exception, l'assemblée générale ordinaire peut, pour la mise en place ou le maintien du roulement des mandats des administrateurs, désigner un ou plusieurs administrateurs pour une durée de un ou deux ans.

Ces fonctions prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de l'administrateur intéressé. Les administrateurs sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de soixante-dix (70) ans sa nomination a pour effet de porter à plus d'un tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Si cette proportion est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel le dépassement aura lieu.

- 4- Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Les administrateurs personnes morales doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, le tout sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Lorsque la personne morale administrateur met fin au mandat de son représentant permanent, elle doit notifier sans délai à la Société, par lettre recommandée, sa décision ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.
- 5- Chaque administrateur doit être titulaire d'au moins une action.

## **Article 15 - Organisation et direction du Conseil d'administration**

### **1- Président du Conseil.**

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres personnes physiques un Président et détermine sa rémunération dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Il fixe la durée des fonctions du Président qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Nul ne peut être nommé Président du Conseil d'administration s'il est âgé de plus de soixante-dix (70) ans. Si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Conseil d'administration désigne le Président de la réunion.

- 2- **Secrétaire du Conseil.** Le Conseil d'administration nomme un secrétaire qui peut être choisi, soit parmi les administrateurs, soit en dehors d'eux. Il est remplacé par simple décision du Conseil.
- 3- **Rémunération des administrateurs.** L'assemblée générale fixe le montant de la rémunération allouée aux administrateurs conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables. Le Conseil d'administration répartit cette rémunération entre ses membres dans les conditions prévues par la loi et les règlements. Il peut également être alloué aux administrateurs par le Conseil d'administration, des rémunérations exceptionnelles dans les cas et conditions prévues par la loi.

## **Article 16 - Réunions et délibérations du Conseil**

- 1- **Convocation.** Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du Président. Toutefois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'administration, peuvent, en indiquant précisément l'ordre du jour de la réunion, convoquer le Conseil.

Le Directeur Général, lorsqu'il n'exerce pas la présidence du Conseil d'administration, peut demander au Président de convoquer le Conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

La réunion a lieu au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. La convocation qui mentionne l'ordre du jour, doit intervenir conformément au règlement intérieur établi par le Conseil d'administration et aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

- 2- Tenue des réunions. Le Conseil d'administration délibère aux conditions de quorum et de majorité prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Il est tenu un registre de présence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Sauf lorsque les dispositions légales et réglementaires en vigueur excluent cette possibilité, le règlement intérieur établi par le Conseil d'administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Conseil d'administration pourra également prendre ses décisions par consultation écrite des administrateurs conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et selon les modalités décrites dans le règlement intérieur du Conseil d'administration.

- 3- Procès-verbaux. Les procès-verbaux des délibérations du Conseil d'administration sont dressés et les copies et extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

#### **Article 17 - Pouvoirs du Conseil d'administration**

- 1- Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux, environnementaux, culturels et sportifs de son activité. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

- 2- Le Conseil d'administration procède à tout moment aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la Direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'administration peut décider la création en son sein d'un ou plusieurs comités, dont il fixe la composition et les attributions et le cas échéant, la rémunération de chacun de ses membres.

#### **Article 18 - Collège des Censeurs**

L'assemblée générale ordinaire peut, sur proposition du Conseil d'administration, nommer des censeurs. Le conseil d'administration peut également en nommer directement, sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale.

Les censeurs, dont le nombre ne peut excéder trois, forment un collège.

Ils sont nommés pour une durée de trois (3) années prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Le collège de censeurs étudie les questions que le Conseil d'administration ou son Président soumet, pour avis, à son examen. Les censeurs assistent aux séances du Conseil d'administration et prennent part aux

délibérations avec voix consultative, sans que toutefois leur absence puisse nuire à la validité des délibérations.

Ils sont convoqués aux séances du Conseil dans les mêmes conditions que les administrateurs et reçoivent la même information.

Les censeurs sont tenus à une obligation stricte de confidentialité.

## **Article 19 - Direction générale**

### **1. Modalités d'exercice.**

La Direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et qui prend le titre de Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le Conseil d'administration conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'option retenue par le Conseil d'administration est prise pour une durée indéterminée.

Le changement de la modalité d'exercice de la Direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

### **2. Direction générale.**

En fonction de la modalité d'exercice retenue par le Conseil d'administration, le Président ou le Directeur Général assure sous sa responsabilité la Direction générale de la Société.

Le Directeur Général est nommé par le Conseil d'administration qui fixe la durée de son mandat et détermine sa rémunération dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général doit être âgé de moins de soixante-dix (70) ans. Lorsqu'en cours de mandat, cette limite d'âge aura été atteinte, le Directeur Général est réputé démissionnaire d'office et il est procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. La révocation du Directeur Général non président peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans juste motif.

### **3. Pouvoirs du Directeur Général.**

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social, et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées générales et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

### **4. Directeurs Généraux Délégués.**

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'administration ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeurs Généraux Délégués. Il détermine à cette fin un processus de sélection qui garantit jusqu'à son terme la présence d'au moins une personne de chaque sexe parmi les candidats. Ces propositions de nomination s'efforcent de rechercher une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Le nombre maximum de Directeurs Généraux Délégués ne peut excéder cinq (5)

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs Généraux Délégués et fixe leur rémunération dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.



A l'égard des tiers, le Directeur Général Délégué ou les Directeurs Généraux Délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables, sur proposition du Directeur Général, à tout moment. La révocation des Directeurs Généraux Délégués peut donner lieu à des dommages- intérêts si elle est décidée sans justes motifs.

## **Article 20 - Conventions interdites et réglementées**

- 1- Conventions interdites. Il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales, au Directeur Général et aux Directeurs Généraux Délégués, de contracter sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, et de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements auprès de tiers. Cette interdiction s'applique également aux représentants permanents des personnes morales administrateurs, au conjoint, ascendants et descendants des personnes ci-dessus visées ainsi qu'à toute personne interposée.
- 2- Conventions réglementées. Toute convention intervenant directement ou indirectement ou par personne interposée entre la Société et son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure au pourcentage fixé par les dispositions légales en vigueur ou s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L.233-3 du code de commerce doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée.

Sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration, les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le Directeur Général, l'un des Directeurs Généraux Délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du Conseil de surveillance ou de façon générale dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions doivent être autorisées et approuvées dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires. Ces dispositions ne sont pas applicables ni aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, ni aux conventions conclues entre deux sociétés dont l'une détient, directement ou indirectement, la totalité du capital de l'autre, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences légales.

## **Article 21 - Commissaires aux comptes**

- 1- L'assemblée générale ordinaire des actionnaires désigne pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixées par la loi, un ou plusieurs Commissaires aux comptes.
- 2- Les Commissaires aux comptes de la Société sont convoqués aux réunions du Conseil d'administration et aux assemblées générales conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

## **Article 22 - Assemblées générales : Convocations – Bureau – Procès-verbaux**

- 1- Convocation et réunions

Les assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'administration ou à défaut, par le Commissaire aux comptes ou par toute personne habilitée à cet effet.

Pendant la période de liquidation, les Assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs.

Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Les assemblées générales sont convoquées dans les formes et délais fixés par les dispositions légales et réglementaires

Lorsque l'assemblée n'a pu valablement délibérer à défaut de réunir le quorum requis la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée sont convoquées dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de la première et reproduit son ordre du jour.

## 2- Ordre du jour

L'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation.

L'assemblée ne peut délibérer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Elle peut, toutefois, en toute circonstance révoquer un ou plusieurs administrateurs.

Un ou plusieurs actionnaires représentant la quote-part du capital prévue par la loi, peuvent, dans les conditions et délais légaux, requérir l'inscription à l'ordre du jour de points ou projets de résolutions.

## 3- Admission aux assemblées - pouvoirs

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales et aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions dans les conditions et délais fixés par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Tout actionnaire peut se faire représenter ou voter par correspondance dans les conditions légales.

Si le Conseil d'administration le décide au moment de la convocation, tout actionnaire peut également participer aux assemblées générales par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication dans les conditions fixées par les lois et règlements et qui seront mentionnés dans l'avis de convocation de l'assemblée.

## 4- Tenue de l'assemblée – bureau

Une feuille de présence contenant les indications prévues par la loi est établie lors de chaque assemblée.

Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou par l'administrateur le plus ancien présent à l'assemblée. A défaut, l'assemblée élit elle-même son Président.

En cas de convocation par un commissaire aux comptes ou par un mandataire de justice, l'assemblée est présidée par l'auteur de la convocation.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires présents et acceptants qui disposent par eux-mêmes ou comme mandataires du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi constitué désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

## 5- Procès-verbaux

Les procès-verbaux de délibérations sont dressés et leurs copies ou extraits sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

### **Article 23 - Assemblées générales - Quorum - Vote**

1. Dans les assemblées générales, le quorum est calculé conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.
2. Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent sauf dans les cas où la loi en dispose autrement.

### **Article 24 - Assemblée générale ordinaire**

1. L'assemblée générale ordinaire exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

2. Elle doit être réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de chaque exercice, pour statuer sur les comptes de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par ordonnance du président du Tribunal de Commerce statuant sur requête.
3. Elle délibère aux conditions de quorum et de majorité fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

#### **Article 25 - Assemblée générale extraordinaire**

1. L'assemblée générale extraordinaire exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.
2. Elle délibère aux conditions de quorum et de majorité fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

#### **Article 26 - Assemblées spéciales**

1. Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'une catégorie d'actions déterminée. La décision d'une assemblée générale extraordinaire de modifier les droits relatifs à une catégorie d'actions, n'est définitive qu'après approbation par l'assemblée générale des actionnaires de cette catégorie.
2. Elles délibèrent aux conditions de quorum et de majorité fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

#### **Article 27 - Droit de communication des actionnaires**

Le droit de communication des actionnaires, la nature des documents mis à leur disposition et les modalités de leur mise à disposition ou de leur envoi s'exercent dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires.

#### **Article 28 - Comptes annuels**

Le Conseil d'administration tient une comptabilité régulière des opérations sociales. Il dresse les comptes annuels et s'il y a lieu, les comptes consolidés, conformément aux lois et usages du commerce.

#### **Article 29 - Affectation des résultats**

1. Le compte de résultat qui récapitule les produits et les charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.
2. Sur le bénéfice de l'exercice, diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq (5) % au moins pour doter le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième (10 %) du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'assemblée générale décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre tous les actionnaires au prorata de leurs droits dans le capital.

L'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition en indiquant les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont opérés.

Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

3. La perte de l'exercice est inscrite au report à nouveau à l'effet d'être imputée sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à son apurement complet ou, le cas échéant, sur les postes de réserves dont elle a la disposition conformément à la loi.

### **Article 30 - Paiement des dividendes**

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont déterminées par l'assemblée générale ou à défaut par le Conseil d'administration.

L'assemblée générale a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividendes en numéraire ou en actions.

En tout état de cause, la mise en paiement des dividendes en numéraire doit intervenir dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation par autorisation de justice.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts et compte tenu du report bénéficiaire a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant des acomptes sur dividendes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

La Société ne peut exiger des actionnaires aucune répétition de dividende, sauf si la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et si la Société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances.

L'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes. Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

### **Article 31 - Perte des capitaux propres**

1. Si du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'administration est tenu dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.
2. Si la dissolution n'est pas prononcée, la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur égale à la moitié du capital social ou, sous réserve des dispositions de l'article L. 224- 2 du Code de commerce, de réduire son capital du montant nécessaire pour que la valeur des capitaux propres soit au moins égale à la moitié de son montant.
3. En cas d'inobservation des dispositions ci-dessus, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société.

### **Article 32 - Liquidation**

1. Sous réserve du respect des prescriptions légales impératives en vigueur, la liquidation amiable de la Société obéira aux règles ci-après, observation faite que les articles L. 237-14 à L. 237-20 du Code de commerce ne seront pas applicables.
2. Les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire nomment aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, parmi eux ou en dehors d'eux, un ou plusieurs Liquidateurs dont ils déterminent les fonctions et la rémunération.

Cette nomination met fin aux fonctions des administrateurs et, sauf décision contraire de l'assemblée, à celles des Commissaires aux comptes.

L'assemblée générale ordinaire peut toujours révoquer ou remplacer les Liquidateurs et étendre ou restreindre leurs pouvoirs.

Le mandat des Liquidateurs est, sauf stipulation contraire, donné pour toute la durée de la liquidation.

3. Les Liquidateurs ont, conjointement ou séparément, les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser, aux prix, charges et conditions qu'ils aviseront, tout l'actif de la Société et d'éteindre son passif.

Le ou les Liquidateurs peuvent procéder, en cours de liquidation, à la distribution d'acomptes et, en fin de liquidation, à la répartition du solde disponible sans être tenus à aucune formalité de publicité ou de dépôt des fonds.

Les sommes revenant à des actionnaires ou à des créanciers et non réclamées par eux seront versées à la Caisse des Dépôts et Consignations dans l'année qui suivra la clôture de la liquidation.

Le ou les Liquidateurs ont, même séparément, qualité pour représenter la Société à l'égard des tiers, notamment des administrations publiques ou privées, ainsi que pour agir en justice devant toutes les juridictions tant en demande qu'en défense.

4. Au cours de la liquidation, les assemblées générales sont réunies aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige sans toutefois qu'il soit nécessaire de respecter les prescriptions des articles L. 237-23 et suivants du Code de commerce.

Les assemblées générales sont valablement convoquées par un Liquidateur ou par des actionnaires représentant au moins le cinquième du capital social.

Les assemblées sont présidées par l'un des Liquidateurs ou, en son absence, par l'actionnaire disposant du plus grand nombre de voix. Elles délibèrent aux mêmes conditions de quorum et de majorité qu'avant la dissolution.

5. En fin de liquidation, les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire statuent sur le compte définitif de la liquidation, le quitus de la gestion du ou des Liquidateurs et la décharge de leur mandat.

Ils constatent, dans les mêmes conditions, la clôture de la liquidation.

Si les Liquidateurs négligent de convoquer l'assemblée, le Président du Tribunal de commerce, statuant par ordonnance de référé peut, à la demande de tout actionnaire, désigner un mandataire pour procéder à cette convocation.

Si l'assemblée de clôture ne peut délibérer ou si elle refuse d'approuver les comptes de la liquidation, il est statué par décision du Tribunal de commerce, à la demande du Liquidateur ou de tout intéressé.

6. Le montant des capitaux propres sera réparti conformément aux dispositions légales.

Lors du remboursement du capital social, la charge de tous impôts que la Société aurait l'obligation de retenir à la source sera répartie entre toutes les actions indistinctement en proportion uniformément du capital remboursé à chacune d'elles sans qu'il y ait lieu de tenir compte des différentes dates d'émission ni de l'origine des diverses actions.

7. Si toutes les actions sont réunies en une seule main, la dissolution de la Société entraîne, lorsque l'actionnaire unique est une personne morale, la transmission universelle du patrimoine à l'actionnaire unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

### **Article 33 - Contestations**

Toutes contestations qui pourront s'élever pendant le cours de la Société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires, soit entre la Société et les actionnaires eux-mêmes, concernant l'interprétation ou l'exécution des présents statuts, ou généralement au sujet des affaires sociales seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

## **9. ÉMETTEUR DONT LA CAPACITÉ BÉNÉFICIAIRE N'A PAS ÉTÉ CONFIRMÉE**

### **9.1 Profitabilité et financement de l'exploitation**

Le Groupe n'entend pas faire de prévisions ou d'estimations de résultats.

## **10. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES**

### **10.1 Autres informations importantes sur le Groupe et les actions McPhy prévues préalablement à l'admission aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris**

Non applicable

### **10.2 Communiqués de presse et annonces diverses**

Les différents communiqués de presse relatifs au transfert de cotation des actions McPhy sur Euronext Growth Paris sont reproduits ci-dessous :

 Communiqué de presse

## Projet de transfert de la cotation des titres McPhy sur Euronext Growth Paris

**Grenoble, le 10 avril 2024 – 18h00 CEST** – Le Conseil d'administration de **McPhy Energy** (la « Société »), réuni le 9 avril 2024, a décidé de soumettre à la prochaine Assemblée Générale Mixte des actionnaires, qui se tiendra le 30 mai 2024, dans le cadre de sa partie ordinaire, l'approbation du projet de transfert de cotation de ses titres du marché réglementé d'Euronext Paris (compartiment C) vers le système multilatéral de négociation organisé d'Euronext Growth Paris.

### Motifs du projet de transfert

Ce projet de transfert permettrait à la Société d'une part, de voir ses titres admis aux négociations sur un marché de croissance des PME, aligné avec sa taille et son profil boursier actuels et d'autre part, d'alléger les obligations et contraintes auxquelles elle doit actuellement se conformer.

La Société pourrait ainsi simplifier et réduire les ressources mobilisées pour sa cotation, tout en bénéficiant de l'attrait d'Euronext Growth, marché de négociation de titres, ouvert aux investisseurs professionnels et particuliers, avec près de 600 sociétés cotées.

### Modalités du projet de transfert

Cette opération de transfert consiste à demander à Euronext la radiation des titres du marché Euronext Paris et leur admission concomitante aux négociations sur le système multilatéral de négociation organisé d'Euronext Growth Paris.

Sous réserve de l'approbation du projet par l'Assemblée générale des actionnaires et de l'accord d'Euronext Paris, cette cotation directe s'effectuera par le biais d'une procédure accélérée d'admission aux négociations des actions existantes de la Société, sans émission d'actions nouvelles.

La Société réunit à ce jour les conditions d'éligibilité requises dans le cadre de la procédure de transfert, à savoir une capitalisation boursière inférieure à un milliard d'euros et une diffusion de ses titres dans le public d'un montant minimum de 2,5 millions d'euros. Ces conditions devront être également remplies au jour de la demande du transfert.



## Principales conséquences du projet de transfert (liste non exhaustive)

Conformément à la réglementation en vigueur, McPhy souhaite informer ses actionnaires de certaines conséquences possibles de ce transfert :

### En matière de protection des actionnaires minoritaires

**Obligation de déclaration de franchissements de seuils.** Pendant une durée de 3 ans à compter de l'admission des titres McPhy sur Euronext Growth Paris, l'obligation de déclarer à l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») et à McPhy le franchissement des seuils de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 1/3, 50 %, 2/3, 90 % et 95 % du capital ou des droits de vote de McPhy sera maintenue, conformément à l'article 223-15-2 du Règlement Général de l'AMF. À l'issue de cette période, seuls les franchissements des seuils de 50 % et 90 % du capital ou des droits de vote de McPhy seront à déclarer à l'AMF et à la Société, conformément à l'article 223-15-1 du Règlement Général de l'AMF, sous réserve, le cas échéant, de franchissements de seuils statutaires à déclarer à McPhy.

**Offres publiques.** Conformément aux dispositions de l'article 231-1 4° du Règlement général de l'AMF, les dispositions en matière d'offre publique d'acquisition relatives aux titres admis aux négociations sur Euronext Paris resteront applicables pendant un délai de 3 ans à compter de la date effective de leur admission sur Euronext Growth Paris. Ainsi, le dépôt d'une offre publique sera encore obligatoire en cas de franchissement à la hausse du seuil de 30 % du capital ou des droits de vote. À l'issue de cette période, McPhy sera soumise à la réglementation applicable aux sociétés cotées sur Euronext Growth Paris et l'obligation de déposer une offre publique s'imposera en cas de franchissement à la hausse du seuil de 50 % du capital ou des droits de vote de la Société.

### En matière d'information périodique

McPhy publiera, dans les 4 mois de la clôture annuelle, un rapport incluant ses comptes annuels sociaux et consolidés, un rapport de gestion (contenu allégé) et les rapports des Commissaires aux comptes. La Société établira également un rapport sur le gouvernement d'entreprise avec un contenu allégé.

McPhy diffusera également, dans les 4 mois de la clôture du premier semestre, un rapport semestriel incluant ses comptes semestriels consolidés et le rapport d'activité afférent.

McPhy indique qu'elle maintiendra un niveau de qualité de ses informations financières équivalent à celle mise en œuvre à ce jour et continuera d'établir ses comptes consolidés selon le référentiel IFRS.

### En matière d'information permanente

McPhy restera soumise aux dispositions applicables en matière d'information permanente, qui s'appliquent également aux sociétés cotées sur Euronext Growth Paris.

McPhy continuera à diffuser de manière effective les informations règlementées et à délivrer une information exacte, précise et sincère, en portant à la connaissance du public toute information susceptible d'influencer de façon sensible le cours (information privilégiée), conformément aux dispositions du règlement (UE) n°596-2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marchés.

En outre, les dirigeants de la Société (et les personnes qui leur sont liées) demeureront soumis à l'obligation de déclarer les opérations qu'ils réalisent sur les titres de la Société.



### En matière de gouvernance

**Composition du Conseil.** Les règles impératives en matière de parité au sein du Conseil d'administration prévues aux articles L. 225-18-1 et L. 22-10-3 du Code de Commerce ne seront plus applicables. Il est précisé que McPhy pourrait être soumise à l'application de ces règles de parité si elle dépasse certains seuils, ce qui n'est pas le cas à ce jour.

**Rémunération des mandataires sociaux.** Les règles applicables en matière de rémunération des mandataires sociaux (*Say On Pay*) prévus aux articles L. 22-10-8 et suivants du Code de Commerce ne seront plus obligatoires.

**Comité d'audit.** La Société ne sera plus soumise aux dispositions des articles L. 821-67 et suivants du Code de commerce (précédemment codifiés aux L. 821-19 et suivants du Code de commerce) en matière de comité d'audit.

### En matière de mandat des Commissaires aux Comptes

Les règles propres aux entités d'intérêt public, notamment celles relatives à la limitation de l'ancienneté, à la sélection des Commissaires aux Comptes et à l'appel d'offres pour leur mandat, telles que prévues par l'article L. 823-1 II-al. 1 du Code de commerce et les dispositions du règlement (UE) n°537/2014 du 16 avril 2014, ne seront plus applicables.

### En matière de liquidité du titre

S'agissant d'un marché non réglementé, la Société attire l'attention sur le fait qu'il pourrait résulter du transfert sur Euronext Growth Paris une évolution de la liquidité du titre différente de celle constatée sur le marché réglementé d'Euronext Paris. Ledit transfert pourrait également conduire certains investisseurs, privilégiant les titres d'émetteurs cotés sur un marché réglementé, à vendre leurs titres McPhy.

### Calendrier indicatif du projet de transfert (sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la Société et d'Euronext Paris SA) :

9 avril 2024	Réunion du Conseil d'administration en vue de convoquer l'Assemblée Générale Mixte et de lui soumettre entre autres le projet de transfert des titres de la Société vers Euronext Growth Paris
10 avril 2024	Publication du présent communiqué de presse mentionnant les motifs, les modalités et les conséquences du projet de transfert vers Euronext Growth Paris (premier communiqué)
30 mai 2024	Tenue de l'Assemblée Générale Mixte se prononçant notamment sur le projet de transfert de cotation  En cas de vote favorable de l'Assemblée Générale Mixte, réunion du Conseil d'administration appelé à mettre en œuvre le transfert de cotation et diffusion d'un deuxième communiqué de presse
10 juin 2024	Dépôt auprès d'Euronext Paris d'une demande de radiation des titres d'Euronext Paris et de leur admission sur Euronext Growth Paris
A compter du 24 juillet 2024	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autorisation du transfert par Euronext Paris SA</li> <li>• Mise en ligne du document d'information relatif au transfert</li> </ul>



- 
- Diffusion du troisième communiqué de la Société annonçant les dates de transfert effectif
  - Publication par Euronext d'un avis de radiation des titres McPhy sur Euronext Paris (avant bourse)
  - Publication par Euronext d'un avis d'admission des titres McPhy sur Euronext Growth Paris (à l'ouverture)

---

Au plus tôt le  
30 juillet 2024

- Première cotation des titres McPhy sur Euronext Growth Paris
- 

L'admission sur Euronext Growth Paris interviendrait au plus tôt après l'expiration d'un délai de 2 mois à compter de l'Assemblée Générale Mixte l'ayant votée, soit au plus tôt le 30 juillet 2024.

### Prochain évènement financier

- **Assemblée Générale Mixte des actionnaires : le 30 mai 2024**

#### À PROPOS DE MCPHY

Spécialiste des équipements de production et distribution d'hydrogène, McPhy contribue au déploiement mondial de l'hydrogène bas-carbone comme solution pour la transition énergétique. Fort de sa gamme complète dédiée aux secteurs de l'industrie, la mobilité et l'énergie, McPhy offre à ses clients des solutions clés en main adaptées à leurs applications d'approvisionnement en matière première industrielle, de recharge de véhicules électriques à pile à combustible ou encore de stockage et valorisation des surplus d'électricité d'origine renouvelable. Concepteur, fabricant et intégrateur d'équipements hydrogène depuis 2008, McPhy dispose de trois centres de développement, ingénierie et production en Europe (France, Italie, Allemagne). Ses filiales à l'international assurent une large couverture commerciale à ses solutions hydrogène innovantes. McPhy Energy est cotée sur Euronext Paris (compartiment C, code ISIN : FR0011742329, code mnémonique : MCPHY).

#### CONTACTS

##### NewCap

##### Relations investisseurs

Emmanuel Huynh  
T. +33 (0)1 44 71 94 99  
mcpHY@newcap.eu

##### Relations presse

Nicolas Merigeau  
T. +33 (0)1 44 71 94 98  
Gaëlle Fromaigeat  
T.+33 (0)1 44 71 98 52  
mcpHY@newcap.eu

##### Suivez-nous sur



mcpHY.com

| Page 4 sur 4

 Communiqué de presse

## Approbation par l'Assemblée Générale Mixte du 30 mai 2024 du transfert de cotation des titres McPhy du marché Euronext Paris vers Euronext Growth Paris

**Grenoble, le 30 mai 2024 – 18h15 CEST** – L'assemblée générale mixte des actionnaires de **McPhy Energy** (la « Société » ou « McPhy »), réunie ce jour (l'« Assemblée »)<sup>1</sup>, a approuvé, conformément aux dispositions de l'article L. 421-14 du Code de commerce, le projet de transfert de cotation de ses titres du marché réglementé Euronext Paris (compartiment C) vers le système multilatéral de négociation d'Euronext Growth Paris, et conféré tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre ce transfert de marché de cotation.

Le Conseil d'administration, qui s'est également tenu ce jour suite à la réunion de l'Assemblée, a décidé de mettre en œuvre ce transfert.

Dans les prochains jours, la Société procédera au dépôt auprès d'Euronext Paris d'une demande de radiation des titres de la Société d'Euronext Paris et de leur admission concomitante sur Euronext Growth.

### Motifs du transfert

Ce transfert permettrait à la Société d'une part, de voir ses titres admis aux négociations sur un marché de croissance des PME, aligné avec sa taille et son profil boursier actuels et d'autre part, d'alléger les obligations et contraintes auxquelles elle doit actuellement se conformer.

La Société pourrait ainsi simplifier et réduire les ressources mobilisées pour sa cotation, tout en bénéficiant de l'attrait d'Euronext Growth, marché de négociation de titres, ouvert aux investisseurs professionnels et particuliers, avec près de 600 sociétés cotées.

### Modalités du transfert

Cette opération de transfert consiste à demander à Euronext la radiation des titres du marché Euronext Paris et leur admission concomitante aux négociations sur le système multilatéral de négociation d'Euronext Growth Paris.

Sous réserve de l'accord d'Euronext Paris, cette cotation directe s'effectuera par le biais d'une procédure accélérée d'admission aux négociations des actions existantes de la Société, sans émission d'actions nouvelles.

La Société réunit à ce jour les conditions d'éligibilité requises dans le cadre de la procédure de transfert, à savoir une capitalisation boursière inférieure à un milliard d'euros et une diffusion de ses titres dans le public

---

<sup>1</sup> Pour de plus amples détails concernant la tenue de l'Assemblée, il convient de se reporter au communiqué de presse dédié à ce sujet, également publié ce jour (<https://mcpfy-finance.com/index.php/fr/publications-financieres/communiqués-de-presse>).

d'un montant minimum de 2,5 millions d'euros. Ces conditions devront être également remplies au jour de la demande du transfert. Par ailleurs, la Société est à jour de ses obligations d'information sur le marché réglementé Euronext Paris.

### Principales conséquences du transfert (liste non exhaustive)

Conformément à la réglementation en vigueur, McPhy souhaite informer ses actionnaires de certaines conséquences possibles de ce transfert :

#### En matière de protection des actionnaires minoritaires

**Obligation de déclaration de franchissements de seuils.** Pendant une durée de 3 ans à compter de l'admission des titres McPhy sur Euronext Growth Paris, l'obligation de déclarer à l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») et à McPhy le franchissement des seuils de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 1/3, 50 %, 2/3, 90 % et 95 % du capital ou des droits de vote de McPhy sera maintenue, conformément à l'article 223-15-2 du Règlement Général de l'AMF. À l'issue de cette période, seuls les franchissements des seuils de 50 % et 90 % du capital ou des droits de vote de McPhy seront à déclarer à l'AMF et à la Société, conformément à l'article 223-15-1 du Règlement Général de l'AMF, sous réserve, le cas échéant, de franchissements de seuils statutaires à déclarer à McPhy.

**Offres publiques.** Conformément aux dispositions de l'article 231-1 4° du Règlement général de l'AMF, les dispositions en matière d'offre publique d'acquisition relatives aux titres admis aux négociations sur Euronext Paris resteront applicables pendant un délai de 3 ans à compter de la date effective de leur admission sur Euronext Growth Paris. Ainsi, le dépôt d'une offre publique sera encore obligatoire en cas de franchissement à la hausse du seuil de 30 % du capital ou des droits de vote. À l'issue de cette période, McPhy sera soumise à la réglementation applicable aux sociétés cotées sur Euronext Growth Paris et l'obligation de déposer une offre publique s'imposera en cas de franchissement à la hausse du seuil de 50 % du capital ou des droits de vote de la Société.

#### En matière d'information périodique

McPhy publiera, dans les 4 mois de la clôture annuelle, un rapport incluant ses comptes annuels sociaux et consolidés, un rapport de gestion (contenu allégé) et les rapports des Commissaires aux comptes. La Société établira également un rapport sur le gouvernement d'entreprise avec un contenu allégé.

McPhy diffusera également, dans les 4 mois de la clôture du premier semestre, un rapport semestriel incluant ses comptes semestriels consolidés et le rapport d'activité afférent.

McPhy indique qu'elle maintiendra un niveau de qualité de ses informations financières équivalent à celle mise en œuvre à ce jour et continuera d'établir ses comptes consolidés selon le référentiel IFRS.

#### En matière d'information permanente

McPhy restera soumise aux dispositions applicables en matière d'information permanente, qui s'appliquent également aux sociétés cotées sur Euronext Growth Paris.

McPhy continuera à diffuser de manière effective les informations réglementées et à délivrer une information exacte, précise et sincère, en portant à la connaissance du public toute information susceptible d'influencer de façon sensible le cours (information privilégiée), conformément aux dispositions du règlement (UE) n°596-2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marchés.

En outre, les dirigeants de la Société (et les personnes qui leur sont liées) demeureront soumis à l'obligation de déclarer les opérations qu'ils réalisent sur les titres de la Société.



### En matière de gouvernance

**Composition du Conseil.** Les règles impératives en matière de parité au sein du Conseil d'administration prévues aux articles L. 225-18-1 et L. 22-10-3 du Code de Commerce ne seront plus applicables. Il est précisé que McPhy pourrait être soumise à l'application de ces règles de parité si elle dépasse certains seuils, ce qui n'est pas le cas à ce jour.

**Rémunération des mandataires sociaux.** Les règles applicables en matière de rémunération des mandataires sociaux (*Say On Pay*) prévus aux articles L. 22-10-8 et suivants du Code de Commerce ne seront plus obligatoires.

**Comité d'audit.** La Société ne sera plus soumise aux dispositions des articles L. 821-67 et suivants du Code de commerce (précédemment codifiés aux L. 821-19 et suivants du Code de commerce) en matière de comité d'audit.

### En matière de mandat des Commissaires aux Comptes

Les règles propres aux entités d'intérêt public, notamment celles relatives à la limitation de l'ancienneté, à la sélection des Commissaires aux Comptes et à l'appel d'offres pour leur mandat, telles que prévues par l'article L. 823-1 II-al. 1 du Code de commerce et les dispositions du règlement (UE) n°537/2014 du 16 avril 2014, ne seront plus applicables.

### En matière de liquidité du titre

S'agissant d'un marché non réglementé, la Société attire l'attention sur le fait qu'il pourrait résulter du transfert sur Euronext Growth Paris une évolution de la liquidité du titre différente de celle constatée sur le marché réglementé d'Euronext Paris. Ledit transfert pourrait également conduire certains investisseurs, privilégiant les titres d'émetteurs cotés sur un marché réglementé, à vendre leurs titres McPhy.

### Listing Sponsor

Dans le cadre de son transfert sur Euronext Growth Paris, McPhy est accompagné par Swiss Life Banque Privée en qualité de Listing Sponsor.

### Calendrier indicatif du transfert (sous réserve de l'accord d'Euronext Paris SA) :

10 juin 2024	Dépôt auprès d'Euronext Paris d'une demande de radiation des titres d'Euronext Paris et de leur admission sur Euronext Growth Paris
A compter du 24 juillet 2024	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Autorisation du transfert par Euronext Paris SA</li> <li>• Mise en ligne du document d'information relatif au transfert</li> <li>• Diffusion du troisième communiqué de la Société annonçant les dates de transfert effectif</li> <li>• Publication par Euronext d'un avis de radiation des titres McPhy sur Euronext Paris (avant bourse)</li> <li>• Publication par Euronext d'un avis d'admission des titres McPhy sur Euronext Growth Paris (à l'ouverture)</li> </ul>
Au plus tôt le 30 juillet 2024	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Première cotation des titres McPhy sur Euronext Growth Paris</li> </ul>



L'admission sur Euronext Growth Paris interviendrait au plus tôt après l'expiration d'un délai de 2 mois à compter de l'Assemblée, soit au plus tôt le 30 juillet 2024.

#### À PROPOS DE MCPHY

*Spécialiste des équipements de production et distribution d'hydrogène, McPhy contribue au déploiement mondial de l'hydrogène bas-carbone comme solution pour la transition énergétique. Fort de sa gamme complète dédiée aux secteurs de l'industrie, la mobilité et l'énergie, McPhy offre à ses clients des solutions clés en main adaptées à leurs applications d'approvisionnement en matière première industrielle, de recharge de véhicules électriques à pile à combustible ou encore de stockage et valorisation des surplus d'électricité d'origine renouvelable. Concepteur, fabricant et intégrateur d'équipements hydrogène depuis 2008, McPhy dispose de trois centres de développement, ingénierie et production en Europe (France, Italie, Allemagne). Ses filiales à l'international assurent une large couverture commerciale à ses solutions hydrogène innovantes. McPhy Energy est cotée sur Euronext Paris (compartiment C, code ISIN : FR0011742329, code mnémonique : MCPHY).*

#### CONTACTS

##### Relations investisseurs

###### NewCap

Emmanuel Huynh  
T. +33 (0)1 44 71 94 99  
mcphy@newcap.eu

##### Suivez-nous sur



##### Relations presse

###### DGM conseil

Pascal POGAM  
([p.pogam@dgm-conseil.fr](mailto:p.pogam@dgm-conseil.fr)) / T. +33 (0)6 03 62 27 65)  
Sophie BODIN  
([s.bodin@dgm-conseil.fr](mailto:s.bodin@dgm-conseil.fr)) / T. +33 (0)6 08 81 77 57)



## 11. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR POUR UNE ADMISSION SUR EURONEXT GROWTH

### 11.1 Informations complémentaires

#### A. Position de trésorerie de moins de 3 mois avant la date d'admission sur Euronext Growth Paris

Le tableau ci-dessous présente la situation de l'endettement financier net consolidé au 19 juillet 2024 établis selon le référentiel IFRS.

<b>Endettement financier net consolidé</b> <i>(en milliers d'euros)</i>	<b>Au 19 juillet</b> <b>2024</b>
A. Trésorerie	14 597
B. Equivalents de trésorerie	-
C. Titres de placement	53 096
<b>D Liquidités (A) + (B) + (C)</b>	<b>67 693</b>
E Dettes financières courantes (y compris les instruments obligataires, mais à l'exclusion de la fraction courante des dettes financières non courantes)	188
F. Fraction courante des dettes financières non courantes <sup>(1)</sup>	1 828
<b>G. Endettement financier courant (E) + (F)</b>	<b>2 016</b>
<b>H. Endettement financier courant net (G) - (D)</b>	<b>(65 677)</b>
I. Endettement financier non courant (à l'exclusion de la fraction courante et des instruments obligataires) <sup>(2)</sup>	47 700
J. Instruments de dette	188
K. Fournisseurs et autres créditeurs non courants	-
<b>L. Endettement financier non courant (I) + (J) + (K)</b>	<b>47 888</b>
<b>M. Endettement financier total (H) + (L)</b>	<b>(17 789)</b>

<sup>(1)</sup> Ce montant intègre la part courante des dettes de location pour 1 644 K€

<sup>(2)</sup> Ce montant intègre la part non courante des dettes de location pour 17 196 K€



## B. Evolution du cours des actions McPhy au cours des 12 derniers mois

Au cours des 12 derniers mois, les cours et volumes de transaction ont évolué de la façon suivante :

Evolution du cours de bourse du 1<sup>er</sup> août 2023 au 31 juillet 2024 :



Source : Euronext

Les cours, volumes et capitaux échangés ont évolué de la façon suivante au cours des 12 derniers mois :

Période		Cours	Volume moyen échangé quotidiennement	Capitaux moyens échangés quotidiennement
31 juillet 2024	Dernier Cours	2,570 €	45.716 actions	117.496,00 €
Du 1 <sup>er</sup> juillet 2024 au 31 juillet 2024	Cours Moyen pondéré des volumes 1 mois	2,672 €	70.111 actions	187.308,04 €
Du 2 mai 2024 au 31 juillet 2024	Cours Moyen pondéré des volumes 3 mois	2,793 €	122.822 actions	343.020,49 €
Du 1 <sup>er</sup> février 2024 au 31 juillet 2024	Cours Moyen pondéré des volumes 6 mois	2,398 €	127.451 actions	305.681,88 €
Du 1 <sup>er</sup> août 2023 au 31 juillet 2024	Cours Moyen pondéré des volumes 12 mois	3,262 €	107.950 actions	352.092,72 €

Source : Euronext

### C. Communications publiées par la Société au cours des 12 derniers mois

Les communiqués publiés par McPhy au cours des 12 derniers mois sont :

Date	Communication :
22 juillet 2024	- McPhy annonce une nouvelle organisation de son comité exécutif
17 juillet 2024	- McPhy finalise l'opération de cession de son activité stations de recharge hydrogène à Ataway
03 juillet 2024	- Nouveau calendrier financier 2024 et publication du bilan semestriel du contrat de liquidité
12 juin 2024	- McPhy réalise une émission de 30 M€ d'obligations convertibles en actions ordinaires nouvelles et/ou échangeables en actions ordinaires existantes (OCEANES) au profit d'EDF Pulse Holding et de l'EPIC Bpifrance - McPhy met à disposition un amendement au DEU 2023 et un prospectus d'admission des actions susceptibles d'être émises à la suite de son émission d'OCEANES de 30 M€
30 mai 2024	- Approbation par l'Assemblée générale mixte du 30 mai 2024 du transfert de cotation des titres McPhy du marché Euronext Paris vers Euronext Growth Paris - Compte rendu de l'Assemblée générale mixte du 30 mai 2024
27 mai 2024	- Hytantic et McPhy conviennent de mettre fin à leur accord de coopération
17 mai 2024	- McPhy met à disposition des informations concernant une émission envisagée d'OCEANE au bénéfice d'EDF Pulse Holding et de l'EPIC Bpifrance et, le cas échéant, d'autres investisseurs
13 mai 2024	- McPhy et le Groupe Valorem signent un contrat de fourniture d'équipements dans le cadre du projet « Rouen Vallée Hydrogène » pour accompagner la transition énergétique du territoire normand
06 mai 2024	- Mise à disposition du Document d'Enregistrement Universel 2023 et du nouvel agenda financier 2024
22 avril 2024	- Modalités de mise à disposition des documents préparatoires de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 30 mai 2024
10 avril 2024	- Projet de transfert de cotation des titres McPhy sur Euronext Growth Paris
13 mars 2024	- McPhy remporte un nouveau contrat ferme dans le domaine industriel pour la fourniture d'un McLyser 800 avec AAK en Suède
07 mars 2024	- Résultats annuels 2023 de McPhy
19 février 2024	- McPhy reçoit une offre engageante de la part d'Ataway pour la cession de son activité Stations
05 février 2024	- McPhy enregistre un chiffre d'affaires annuel en croissance de +17% au total et +25% pour l'activité électrolyseurs
19 décembre 2023	- McPhy annonce le renouvellement d'une ligne de financement en fonds propres avec Vester Finance
18 décembre 2023	- McPhy remporte un contrat important dans le domaine de la fourniture d'hydrogène vert par pipeline avec HMS Oil & Gas en Allemagne
14 décembre 2023	- McPhy entre en négociations exclusives avec Ataway en vue de la cession de son activité Stations de recharge hydrogène
18 octobre 2023	- McPhy annonce la signature d'un partenariat technologique avec Stargate Hydrogen afin d'accélérer la coopération dans le domaine des électrodes pour les électrolyseurs alcalins de nouvelle génération
13 octobre 2023	- McPhy annonce la levée de la suspension du projet CEOG
29 septembre 2023	- McPhy met en service la première station de distribution d'hydrogène bas-carbone de grande capacité pour Brétéché en Vendée (Réseau Avia)
21 septembre 2023	- McPhy annonce son agenda financier 2024
07 septembre 2023	- McPhy améliore sa notation ESG MSCI et obtient la note « AA »

Ces communiqués peuvent être consultés sur le site Internet de McPhy ([www.mcphy-finance.com](http://www.mcphy-finance.com)).